



PROMOTION 25

2017 - 2018

**LES PREPARATIONS MILITAIRES DE L'ARMEE DE CONSCRIPTION A
L'ARMEE PROFESSIONNELLE.¹**



Capitaine de frégate Fanny Galichet

sous la direction de

M. Frédéric MEDARD

Chargé d'enseignements Institut d'Etudes Politiques d'AIX-EN-PROVENCE

Master 2 «Histoire militaire comparée, géostratégie, défense et sécurité».

¹ Images d'illustration issues de la brochure de présentation de « La préparation militaire élémentaire Marine. PMEM » édité en 1972 par la Marine nationale. SHD Vincennes- Bibliothèque, cote VI 3S4358.

RESUME

La préparation militaire est, à sa création après la défaite de 1870, essentiellement une préparation au service militaire, visant à améliorer la condition physique des futurs conscrits. Au fur et à mesure de la réduction du temps passé sous les drapeaux, la nécessité de dispenser une formation préalable aux futurs cadres et spécialistes est devenue prédominante.

Le format, le contenu ou la nature de l'encadrement des préparations militaires n'ont cessé d'évoluer au cours du XX^{ème} siècle, sans arriver à mettre en place un dispositif équilibré permettant aux armées de retirer un bénéfice réel de leur investissement financier et humain mais aussi de répondre aux attentes de la jeunesse ou des instructeurs réservistes bénévoles et susciter leur intérêt pour la préparation militaire.

La suspension du service national a entraîné une grande diversification du dispositif, au risque de le rendre illisible. En s'adaptant désormais aux besoins propres à chaque armée, que ce soit en matière de recrutement dans la réserve ou l'armée d'active, de sélection, de maintien du lien Armées-Nation et de rayonnement, la préparation militaire a néanmoins enfin trouvé un compromis convenable entre l'effort consenti et l'efficacité du dispositif.

ABSTRACT

Military preparedness is essentially a preparation for military service, aimed at improving the physical condition of future conscripts. As the time spent in the armed forces has been reduced, the need to provide prior instruction for future officers and specialists, has become predominant.

The format, content or nature of the military preparedness have not ceased to evolve during the 20th century, without managing to put in place a balanced system enabling the armies to derive a real benefit from their financial and human investment but also to meet the expectations of young people or volunteer reserve instructors and arouse their interest in military preparation.

The suspension of the national service has led to a great diversification of the system of military preparedness, at the risk of making it unreadable. By now adapting to the specific needs of each army, whether in terms of recruitment into the reserve or active army, selection, maintenance of the Army-Nation link and influence, military preparedness has nevertheless finally found a suitable compromise between the effort made and the effectiveness of the system.

LES PREPARATIONS MILITAIRES DE L'ARMEE DE CONSCRIPTION A L'ARMEE PROFESSIONNELLE.

Introduction

Présentation et définition du sujet

La défaite de 1870 a mis en avant la nécessité de disposer de conscrits aptes physiquement et formés. Initialement orientée vers l'aguerrissement physique de la jeunesse, la préparation militaire est confiée aux « bataillons scolaires » puis aux « sociétés de préparation militaire » au début du XX^{ème}. Avec la création du « brevet de préparation militaire », il ne s'agit plus d'aguerrir les masses mais davantage de former les futurs cadres du contingent. Tout au long du XX^{ème} siècle, la préparation militaire évolue ainsi, afin de s'adapter aux mutations du service militaire, auquel elle est adossée.

La suspension du service national ne fait pourtant pas disparaître le dispositif de préparation militaire qui s'intègre au parcours de citoyenneté et devient aussi un outil de rayonnement et de recrutement, tant dans l'armée d'active que dans la réserve. Chaque armée s'est approprié ce dispositif et l'a progressivement adapté à ces propres besoins. L'étude de l'évolution de la « préparation militaire » au cours du XX^{ème} siècle, permet de montrer quels en sont les atouts et les limites aujourd'hui.

Etat de la question

Les articles sur l'évolution des préparations militaires sont rares et concernent essentiellement la période de la mise en place au début du XX^{ème} siècle. Aucune étude dédiée à l'évolution du dispositif depuis 1945 n'a été recensée. Le sujet est néanmoins évoqué de façon accessoire dans des ouvrages ou articles sur le service de national, la réserve ou le lien Armées-Nation. L'étude menée permet donc de retracer, de sa création jusqu'à aujourd'hui, l'évolution du dispositif de préparation militaire, d'expliquer s'il a répondu aux besoins des armées et ce qui a motivé les changements dans le dispositif existant.

Méthode employée

En l'absence de bibliographie sur le sujet, l'étude s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires adoptés, les propositions de lois, les plaquettes de présentation des préparations militaires, les textes définissant l'organisation des préparations militaires des

différentes armées, des témoignages et des livrets de préparation aux différents brevets de préparation militaire. L'essentiel des documents ont été consultés au Service historique de la Défense à Vincennes (SHD) ou sur internet (site Legifrance). Des entretiens avec les officiers des différentes directions du personnel des armées ont permis de préciser les enjeux du dispositif en place aujourd'hui dans les différentes armées.

Le corpus est étudié en s'attachant à relever les évolutions de la « préparation militaire » du point de vue des conditions d'admission, de la formation dispensée, du mode d'encadrement, des avantages accordés et des débouchés proposés. Ces éléments sont mis en regard des grandes évolutions du service militaire et du contexte national, permettant d'expliquer l'origine des changements opérés et leur pertinence.

Difficultés rencontrées

La principale difficulté de l'étude réside dans l'accès aux sources disponibles, en particulier celles archivées au SHD. Les délais d'obtention d'une dérogation pour la consultation de ces documents sont peu compatibles avec le temps dédié à la rédaction du mémoire au cours de la scolarité à l'Ecole de guerre. Il n'y a par ailleurs pas d'archives disponibles au SHD pour la période la plus récente, soit entre 1975 et 2010 environ. Les données actuelles, non classifiées, sont en revanche accessibles sur demande auprès des différentes armées.

Problématique

Les enseignements tirés de presque 150 ans de préparation militaire permettent d'identifier les faiblesses et les atouts d'un dispositif initialement destiné à la formation des futurs conscrits. La suspension du service national n'a pas fait disparaître la préparation militaire, désormais réorientée pour soutenir les efforts de recrutement et de rayonnement des armées. L'expérience acquise a-t-elle permis de faire évoluer ce dispositif pour le rendre attractif aux yeux de la jeunesse d'aujourd'hui tout en répondant efficacement aux nouveaux besoins des armées ?

Plan

Afin d'identifier les principales évolutions de la préparation militaire au cours du XX^{ème} siècle et d'en déduire des enseignements utiles, le sujet est traité chronologiquement en s'appuyant sur les dates « clés » de l'histoire contemporaine et de l'évolution du service militaire auquel est adossée la préparation militaire. Pour chaque période, ce dispositif est analysé sous l'angle des besoins de formation prémilitaire des conscrits, puis des futurs militaires et réservistes,

afin d'évaluer la pertinence de la préparation militaire délivrée et d'en expliquer les ajustements nécessaires. Le plan suivant est par conséquent adopté :

- Des conséquences de la défaite de 1870 à la conscription universelle obligatoire ;
- La préparation au service militaire obligatoire ;
- Les conséquences du premier conflit mondial ;
- La préparation militaire suite au deuxième conflit mondial ;
- La préparation militaire depuis la suspension du service national.

1. Des conséquences de la défaite de 1870 à la conscription universelle obligatoire

1.1. Les leçons de la défaite de 1870

Suite à la défaite de 1870, l'idée de la préparation militaire des futurs soldats, déjà envisagée au cours du XIX^{ème} siècle, redevient d'actualité.

La loi sur le recrutement du 27 juillet 1872², rend le service militaire obligatoire pour tout Français apte, sans remplacement possible. Le contingent annuel est cependant divisé en deux groupes déterminés par tirage au sort. Le premier contingent doit accomplir un service d'une durée de cinq ans, l'autre moitié est renvoyée dans ses foyers au bout d'un an et constitue la disponibilité.

Cette loi prévoit également la nécessité de l'éducation physique et de la préparation militaire de la jeunesse. Les premières sociétés de gymnastique sont alors créées.

La loi du 27 janvier 1880, proposée par Jules Ferry, rend l'enseignement de la gymnastique obligatoire dans tous les établissements. Ce texte amorce le processus de préparation militaire mais il ne sera appliqué qu'à partir de 1882. Aucune mesure, en particulier pour ce qui concerne la formation des enseignants, n'est en effet prise immédiatement pour permettre son application.

² Loi du 27 juillet 1882 sur le Recrutement de l'Armée, promulguée au *Journal officiel* du 17 août 1872, p. 5553

La loi du 28 mars 1882³, qui rend l'enseignement primaire obligatoire et laïque ; fait également entrer les « exercices militaires » dans l'instruction donnée aux garçons :

« Art. 1 L'enseignement primaire comprend :

1°) l'instruction morale et civique

2°) la lecture et l'écriture

[...]

9°) la gymnastique

10°) pour les garçons : les exercices militaires

pour les filles, les travaux d'aiguilles ».

Les « bataillons scolaires » sont ainsi créés suite au décret du 6 juillet 1882 afin de dispenser cette formation militaire aux jeunes garçons au sein des écoles, dont l'enseignement est devenu gratuit et obligatoire. L'arrêté du 27 juillet 1882⁴ prescrit ainsi que l'école du soldat et le tir soient désormais enseignés. Les exercices militaires, associés à la gymnastique, sont également introduits dans le plan d'étude des écoles normales d'instituteurs par l'arrêté du 3 août 1882.

En 1886⁵, année où l'on enregistre les effectifs les plus élevés, 146 bataillons sont constitués et reconnus par le ministère de l'Instruction et 43326 élèves sont incorporés dans ces bataillons.

Au bout de quelques années, force est néanmoins de constater que l'instruction donnée aux « bataillons scolaires » ne correspond pas à l'esprit qui avait animé les promoteurs de ces formations. La préparation militaire a été dévoyée de son objectif initial « *par la volonté de développer « l'esprit militaire » en faisant jouer les enfants au soldat. L'instruction donnée est une parodie de celle enseignée à la caserne : l'instruction se résume souvent à des parades et des maniements d'armes sans intérêt réel qui la font tomber dans le ridicule* »⁶.

³ FERRY, Jules, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Loi du 28 mars 1882 portant sur l'enseignement primaire obligatoire (1882). Promulgation au *Journal officiel du 29 mars 1882*.

⁴ PENAUD, Jacques. « Présentation du Manuel d'instruction militaire à l'usage des établissements scolaires. Publié sous les auspices des ministères de l'instruction publique et de la guerre par la Librairie Hachette et Cie. Paris. Imprimé par l'Imprimerie nationale en 1884. » *Association des élèves et anciens élèves des lycées et collèges militaires, des écoles militaires préparatoires et des anciens enfants de troupe* (blog), 9 septembre 2005.

⁵ PLUCHOT Patrick, Président de la Maison d'Ecole. « Avec la Maison d'Ecole de Montceau-les-Mines. Création, organisation et fonctionnement des bataillons scolaires ». *Maison d'Ecole de Montceau-les-Mines* (blog), s. d.

⁶ CHERON, Henry, Projet de loi sur l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires, Rapport supplémentaire, Pub. L. No. 254 (1920). SHD Vincennes. Fond 6N401.

Les bataillons disparaissent alors progressivement et restent, dans les débats ultérieurs sur la préparation militaire, l'exemple à ne pas suivre.

La loi du 15 juillet 1889 sur « le recrutement dans l'armée »⁷ fixe à trois ans la durée du service militaire, la sélection des contingents se faisant en revanche toujours par tirage au sort parmi les conscrits. Le Parlement estime néanmoins que la réduction du service militaire doit être compensée par un entraînement préalable de la jeunesse. Dans l'article 85, la loi prévoit donc l'obligation des exercices dans les établissements d'enseignement et l'organisation de l'instruction militaire de la jeunesse. Cet article ne donne pas davantage de détails et prévoit qu'une « loi spéciale » déterminera séparément :

- *« les mesures à prendre pour uniformiser, dans tous les lycées et établissements d'enseignement, l'application de la loi du 27 janvier 1880 imposant l'obligation des exercices physiques.*
- *l'organisation de l'instruction pour les jeunes de 17 à 20 ans et le mode de désignation des instructeurs ».*

Cette loi spéciale ne voit cependant pas immédiatement le jour et elle reste au centre des débats sur la préparation militaire pendant les décennies suivantes. Seul un arrêté de juillet 1893, ajoute au programme scolaire le tir à la carabine de petit calibre, pour les élèves âgés de plus de dix ans.

Entre 1889 et 1905, la préparation militaire repose donc entièrement sur l'initiative privée par l'action des sociétés de tir, de préparation militaire ou de gymnastique, qui fournissent l'essentiel de l'effort, tant en personnel qu'en matériel.

1.2. L'émergence des sociétés de préparation militaire

Les premières sociétés de gymnastique puis de tir sont créées à partir de 1872.

Une instruction ministérielle du 9 octobre 1885 tente pour la première fois de réglementer les sociétés de tir et de gymnastique et définit les aides accordées aux différents types de sociétés. A cette période, les sociétés de tir ne fonctionnent réellement que dans les villes dotées d'un stand de tir de garnison. Les sociétés de gymnastique se développent péniblement, sans rendre à ce stade un grand service à l'armée.

⁷ Loi du 15 juillet 1889 sur le Recrutement de l'Armée, promulguée au *Journal officiel* du 17 juillet 1889, *Bulletin des lois*, n° 1263, p. 73

L'instruction du 24 juin 1904 prévoit la création de nouvelles sociétés dites « d'instruction et de préparation militaire », placées sous la direction et le contrôle de l'autorité militaire, bénéficiant de la délivrance d'armes et de matériel. Les sociétés de tir profitent de l'impulsion ainsi donnée, mais restent à cette période sous l'autorité préfectorale. Les allocations en munitions perçues gratuitement par les sociétés sont cependant faibles et ne permettent pas d'entraîner l'ensemble des adhérents, ce qui limite le développement des sociétés et ne permet pas de répondre aux besoins exprimés dans la loi sur le recrutement.

1.3. Le Brevet d'aptitude militaire

A partir du 14 avril 1903, l'instruction préparatoire délivrée par les différentes sociétés de préparation militaire, est sanctionnée par un « brevet d'aptitude militaire » (BAM), appelé « diplôme d'aptitude » dans l'armée de Mer. L'objectif de ce brevet est principalement d'encadrer le contenu des formations délivrées (au travers du programme de préparation du brevet).

Adolphe Chéron, député et Président de l'Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire confirme, dans la préface du « Manuel de préparation militaire en France »,⁸ la nécessité de canaliser l'énergie des sociétés de préparation militaire en harmonisant le programme d'enseignement. Il critique également l'intérêt tardif des armées pour l'action de ces sociétés, qui œuvrent pourtant à leur profit.

« Il est impossible de se représenter la somme des dévouements qui se révèlent, depuis la guerre de 1870, dans les sociétés d'instruction militaire, de tir et de gymnastique. Le zèle admirable qui anima les novateurs est demeuré bien au-dessus des critiques motivées par les fautes de mise au point qui caractérisent leurs efforts. L'autorité militaire est restée muette sur la nature de l'enseignement à donner. Ce n'est qu'en 1900 qu'elle est sortie de son mutisme en créant le brevet de gymnastique et ses directives, plus développées dans une instruction ministérielle de 1903, viennent seulement d'être précisées. Le brevet spécial, dont l'instruction du 19 avril 1907 arrête les conditions de délivrance, trace la seule voie à suivre. L'ensemble des épreuves imposées forme le programme. Il serait impossible à un programme

⁸ CHAPUIS F. (capitaine). *Manuel de la préparation militaire en France à l'usage des sociétés de préparation militaire, des sociétés de tir et de gymnastique, des Lycées, collèges, écoles et de tous les jeunes gens de 17 à 20 ans. Avec une préface de A. Chéron, président de l'Union des sociétés de préparation militaire de France.* Librairie militaire Berger-Levrault et Cie., 1907. SHD VINCENNES, Bibliothèque, cote A1m 1220.

qui ne respecterait pas cet ensemble, de se recommander d'une conception conforme à l'intérêt du pays. »

Rapidement, il apparaît nécessaire, pour les armées comme pour les sociétés, de rendre la formation préalable au service militaire plus attractive en accordant aux brevetés des contreparties. A partir de 1905, la détention du BAM confère donc aux brevetés les avantages suivants⁹ :

- Choix du corps : choix fait par les jeunes gens, par ordre de mérite, l'année où ils sont appelés à service, parmi les corps stationnés dans la région de leur domicile.
- Engagements spéciaux dits de « devancement d'appel » : les brevetés sont admis, par ordre de mérite, à contracter cet engagement sans pour autant être obligés de s'engager pour une durée supérieure à la durée légale.
- Nomination au grade de caporal ou de brigadier : les brevetés sont admis de droit au peloton des élèves caporaux ou brigadiers. Cette disposition, trop généreuse, disparaît progressivement, faisant perdre une partie de son attractivité au brevet.
- Affectation des brevetés à des emplois spéciaux s'ils détiennent des compétences spéciales constatées par l'examen : sapeurs-mineur, pontonniers, télégraphistes, aérostiers, infirmiers, secrétaires, commis, ouvriers, tambours, clairons et trompettes, musiciens, aviateurs.

Pour la Marine, des dispositions spéciales définissent les avantages liés à la détention du diplôme d'aptitude. Le principal avantage est la perception d'une solde plus élevée par admission au grade supérieur au moment de l'incorporation.

Les armées sont chargées de mettre en œuvre ces avantages qui ont un impact dans l'affectation et l'emploi d'une partie des conscrits. Cela constitue une contrainte qui fait progressivement disparaître ou évoluer certains avantages, comme le choix du corps qui crée des inégalités entre les unités, certains corps étant plus demandés que d'autres.

Les avantages accordés augmentent effectivement l'intérêt de la jeunesse pour la préparation militaire et rapidement, de nombreux jeunes hommes affluent dans les sociétés, qui se multiplient à cette période. L'objectif de certaines sociétés est alors d'obtenir le plus grand nombre de brevets, sans que les candidats n'aient nécessairement été correctement préparés. Le niveau des brevetés à leur incorporation ne s'avère dès lors pas nécessairement meilleur

⁹ « Militaire (préparation) ». *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire publié sous la direction de Ferdinand Buisson (édition de 1911)*. Institut français de l'Éducation, s. d.

que celui des conscrits n'ayant reçu aucune formation, ce qui fait naître dans les armées quelques réticences contre les sociétés de préparation militaire.

Louis Vuillemin¹⁰ affirme ainsi en 1914 que les officiers « *ont des préventions nettement arrêtées contre ces organisations qui, disent-ils, sentent la milice et n'ont qu'un but : la désorganisation de l'armée, la préparation au service d'un an et le retour à la garde nationale* ».

2. La préparation au service militaire obligatoire

En raison de l'infériorité du contingent français face au contingent allemand, une nouvelle loi sur le recrutement de l'armée est adoptée le 21 mars 1905¹¹. Cette loi met fin au tirage au sort et rend le service militaire universel et obligatoire. La durée du service militaire est en revanche réduite à deux ans. Le caractère désormais universel du service militaire et la réduction de sa durée à deux ans relancent les débats sur la nécessité d'une préparation militaire des conscrits. La nouvelle loi n'est en effet pas plus précise que la précédente sur ce sujet. Elle reprend, dans son article 94, la formulation d'origine de l'ancien article 85, repoussant à nouveau la définition de l'organisation de la préparation militaire.

A défaut d'une loi, les instructions ministérielles se multiplient afin d'organiser la préparation militaire et l'éducation physique. Le ministère de la Guerre crée en 1905 une section dédiée à la préparation militaire, devant appuyer la mise en place de ces instructions.

Le gouvernement tente également de favoriser le développement de l'éducation physique en rendant aussi pratique que possible l'enseignement de l'éducation physique et décide en 1907 d'envoyer tous les instituteurs sous les drapeaux à l'Ecole normale de gymnastique de Joinville-le Pont. L'instruction du tir scolaire dans les établissements secondaires et dans les Ecoles normales d'instituteurs est mise en place, ce qui constitue la base de l'organisation des sociétés de tir scolaire. Ces sociétés sont placées sous la tutelle de l'autorité militaire et les généraux commandant les subdivisions sont chargés d'en assurer le bon fonctionnement.

¹⁰ VUILLEMIN, Louis. *Les SAG dans la nation- La préparation militaire en France: son organisation, ses avantages, son fonctionnement*. Henri Charles-Lavauzelle. Vol. 1. 2 vol. PARIS, 1914. SHD VINCENNES, bibliothèque, cote A1m 1384.

¹¹ Loi du 21 mars 1905 modifiant la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'Armée et réduisant à deux ans la durée du service dans l'armée d'active, promulguée au *Journal officiel du 23 mars 1905*, p. 1.869

Afin de faire avancer le traitement législatif du sujet, le président de la République met en place en 1907 une commission interministérielle chargée de préparer un projet de loi sur le financement des œuvres soutenant la préparation militaire et aussi de rédiger, enfin, le projet de loi prévu dans l'article 94 de la loi du 21 mars 1905. Différents projets de loi et propositions concernant l'organisation de la préparation militaire sont alors successivement déposés sans qu'aucun n'aboutisse cependant¹². Malgré l'importance du sujet, les nombreux rapports, débats et projets de loi, aucun texte n'est finalement adopté¹³.

La loi proposée n'étant toujours pas votée, le ministère de la Guerre dote les sociétés d'un statut par instruction du 7 novembre 1908. Ce texte donne aux sociétés les directives nécessaires à leur bon fonctionnement, dans l'attente d'un hypothétique texte de loi. Il subira huit modifications en trois ans, mais permet néanmoins à la France d'être dotée d'une préparation militaire élémentaire effective à la veille de la Première Guerre mondiale.

Ce statut précise tout d'abord le fonctionnement des sociétés et les matières qu'elles doivent enseigner : gymnastique, topographie, marche, pratique du tir au fusil et au canon¹⁴. Une instruction similaire du ministère de la Marine paraît en 1909 pour les domaines maritimes enseignés par les sociétés dédiées à la préparation des marins¹⁵.

2.1. Les sociétés agréées par le ministère de la Guerre (SAG)

L'instruction ministérielle de 1908¹⁶ met également en place un agrément des sociétés par le ministère de la Guerre, permettant aux sociétés agréées de recevoir l'aide de l'Etat : prêt d'armes et de munitions, mise à disposition par les corps de troupes de conseillers techniques et d'inspecteurs, utilisation des stands militaires et allocation de subventions.

¹² Maurice Berteaux dépose un projet de loi le 15 mars 1907 puis le Général Picquart en juin 1908, enfin Mr Lachaux dépose en novembre 1908 un rapport et un nouveau projet de loi.

¹³ CHERON, Henry. Séance au Sénat du 18 juillet 1916- 1ère délibération sur une proposition de loi concernant la préparation militaire des jeunes français - Déclaration de l'urgence. (1916). Consultation de la version scannée disponible sur internet.

¹⁴ HARMAND (capitaine). *Education physique et préparation militaire de la jeunesse (SAG). Guide pratique du directeur, de l'instructeur et du sociétaire de la SAG.* Henri Charles-Lavauzelle. PARIS, 1910. SHD VINCENNES – Bibliothèque, Cote A1d 1699.

¹⁵ Le programme recouvre les domaines maritimes suivants: éléments de navigation, pêches maritimes, connaissances des principaux métaux, éléments de cosmographie, géographie du globe, notion d'histoire de France, réglementation et administration maritime, organisation du sauvetage à terre et à bord, hygiène du marin, organisation de la marine militaire, gymnastique et natation

¹⁶ « Militaire (préparation) ». *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire publié sous la direction de Ferdinand Buisson (édition de 1911).* Institut français de l'Éducation, s. d. version électronique consultable sur internet.

Les sociétés agréées par le ministère de la Guerre se répartissent en trois catégories¹⁷ :

- Les « sociétés scolaires » (SS) qui sont formées dans les établissements d'enseignement de l'Etat, des départements et des communes. Elles relèvent du ministère de l'Instruction publique sous le contrôle de l'autorité militaire.
- Les « sociétés postsecondaires » (SPS), qui sont composées d'élèves et de membres pris hors de l'établissement. Elles sont ouvertes aux anciens élèves, aux professeurs ou aux parents d'élèves. Les SS et SPS sont gratuites et bénéficient des mêmes avantages que les SAG.
- Les « sociétés agréées Guerre » (SAG) sont les sociétés créées conformément à l'instruction du 7 novembre 1908 pour faire de la préparation militaire et qui ont demandé un agrément pour bénéficier du soutien de l'armée. Les sociétés de tir, sport, escrime ou gymnastique doivent donc compléter leur instruction afin de pouvoir être également agréées. Toutes les sociétés agréées doivent poursuivre la préparation militaire et le perfectionnement civique et moral en vue de l'obtention du Brevet d'aptitude militaire (BAM). Les sociétés de préparation militaire agréées par le ministère de la Marine sont appelées des SAM.

Pour toutes ces sociétés, la seule condition d'adhésion est d'être de nationalité française.

2.2. Les unions et fédérations de sociétés de préparation militaire.

Dès la création des premières sociétés, celles-ci se sont réunies en groupements afin de promouvoir et de coordonner leur action, en disposant d'un mandataire unique auprès de l'autorité militaire, ou en mutualisant les formations dispensées en particulier pour le tir, puisque toutes les sociétés ne disposent pas d'un stand de tir. Les unions ou fédérations perçoivent, comme les SAG, des subventions pour leur action.

Cette action n'est cependant pas clairement définie par un texte. Les moyens et méthodes mis en œuvre ne sont ainsi pas harmonisés, chaque union poursuivant un objectif propre et cherchant en particulier à obtenir le plus grand nombre d'affiliés. Cette dynamique a motivé le développement des nombreuses sociétés, mais le territoire s'est retrouvé très inégalement pourvu, avec des villes où trop de sociétés se font concurrence et des campagnes quasiment dépourvues de sociétés ou dotées de sociétés aux effectifs trop réduits pour faire face aux frais

¹⁷ HARMAND, *op. cit.*

fixes de fonctionnement. Les fusions et scissions sont fréquentes¹⁸, révélant les antagonismes et les rivalités qui existent entre ces unions ou fédérations et pénalisent leur action.

Malgré l'absence de coordination, les efforts produits par les unions ou fédération dans leur domaine de spécialité sont néanmoins réels : « l'Union des sociétés de tir » a réussi, grâce à ses championnats, à vulgariser l'instruction du tir, « l'Union des préparations militaires » développe l'instruction en milieu rural et « l'Union des sociétés de gymnastique » a créé un cours visant à former les professeurs et instructeurs des sociétés à l'enseignement de l'éducation physique.

2.3. L'évolution du brevet d'aptitude militaire

En 1911, le niveau de connaissances militaires demandé pour l'attribution du BAM est relevé afin que les brevetés soient effectivement d'un meilleur niveau à leur incorporation. Le programme de l'instruction¹⁹ en vue du BAM est alors définit de la façon suivante :

- Gymnastique rationnelle, au moins une séance d'une heure par semaine ;
- Partie théorique du tir et exercices de tir (avec le concours d'un instructeur militaire) ;
- Topographie et marches d'entraînement sous la direction d'un professeur ou d'un instructeur militaire compétent ;
- Hygiène (conférences) ;
- Education morale et civique en traitant des thèmes tels que les vertus sociales, le respect de l'autorité, le Drapeau, L'Amour de la Patrie, le dévouement, le courage et l'abnégation, le respect de soi-même et des autres.

Cependant la nouvelle répartition des coefficients pour l'examen du brevet d'aptitude²⁰ favorise les intellectuels au détriment des jeunes ruraux. La préparation militaire apparaît en 1914 avoir davantage pour objectif de recruter des cadres plutôt que de viser à la préparation physique de la jeunesse dans son ensemble. Les sociétés des campagnes dénoncent l'iniquité

¹⁸ Ainsi « l'Union des sociétés d'instruction militaire de France » (1890) est devenue en 1907 « l'Union des sociétés de préparation militaire de France » par sa fusion avec « l'Association nationale de préparation des jeunes gens au service militaire » et puis en 1920 elle devient « l'Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire au service militaire ».

¹⁹ CANTELON, E. *Guide pratique pour la formation et l'organisation de préparation militaire à l'usage des organisateurs de sociétés et des candidats au brevet d'aptitude militaire*. Librairie Militaire R. Chapelot et Cie, 1911. SHD VINCENNES – Bibliothèque, cote A1m 1263.

²⁰ L'éducation physique et la marche totalisent 25 % des coefficients et 20 % des coefficients sont dédiés au tir, à la topographie, à l'hygiène et à la morale, matières plus intellectuelles.

des conditions d’instruction et d’examen, ces sociétés ayant le plus grand mal à réaliser les entraînements au tir, épreuve éliminatoire à l’examen, mais aussi à donner, faute d’instructeur qualifié, l’enseignement exigé en planimétrie ou altimétrie par exemple. Les examens durent par ailleurs trois ou quatre jours, nécessitant un long déplacement, difficile à financer pour les plus modestes.

Louis Vuillemin²¹ affirme en 1914 que « *la mesure prise était antidémocratique et antisociale [...] Les ruraux étaient totalement sacrifiés. C’est alors que le brevet devint impopulaire. [...]. Le brevet d’aptitude ne répondait plus au but auquel il était destiné, il ne rendait aucun service à l’armée et ne facilitait nullement des cadres inférieurs. Le choix du corps d’affectation était réservé aux jeunes gens qui avaient dans leurs relations quelques influences politiques, et rarement aux titulaires du brevet qui ne pouvaient alors obtenir le corps de leur choix. L’avancement était de même très limité. En raison de leur grand nombre, les brevetés ne pouvaient obtenir au régiment le grade qui leur avait été promis dans les sociétés avant leur incorporation et pour lequel ils avaient péniblement travaillé. Ainsi le brevet avait faussé les esprits et donné naissance à de multiples causes de découragement.* »

2.4. Situation au cours de la Première Guerre mondiale

Compte tenu des avantages acquis par les brevetés, le nombre d’adhérents aux sociétés privées s’accroît progressivement jusqu’en 1914. Cependant malgré les efforts des sociétés soutenues par le ministère de la Guerre, seuls 10 % des jeunes gens sont concernés par cette instruction préalable. Au 1^{er} février 1914, on compte 6899 sociétés agréées par le ministère de la Guerre, avec un nombre de membres évalué à 850000. 20000 brevets sont délivrés en 1914.

Au début de la Première Guerre mondiale, les sociétés cessent en partie de fonctionner et reversent armes et munitions à l’autorité militaire. L’Ecole normale de gymnastique de Joinville est fermée et l’organisation existante pour l’éducation physique et la préparation militaire disparaît partiellement.

Cependant, au cours du conflit, devant la nécessité de fournir aux armées des hommes en bonne forme physique, une nouvelle organisation est montée à la hâte, s’appuyant toujours sur les sociétés privées mais avec une collaboration plus poussée de l’armée. L’objectif principal est désormais le renforcement physique des futurs combattants. L’école de Joinville

²¹ VUILLEMIN, *op. cit.*

est rouverte. Dans chaque région, un centre d'instruction physique est ouvert afin de former des moniteurs militaires qui sont mis à disposition des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire dans tout le pays. Afin d'accélérer l'instruction, 13000 écoles sont pourvues de moniteurs d'éducation physique, dispensant des séances au moins une fois par semaine à 750 000 enfants. Dans chaque région, un service d'éducation physique est mis en place afin d'aider et surveiller les activités des sociétés.

Le programme du brevet de préparation militaire est également revu afin de favoriser les aptitudes physiques plutôt que l'instruction militaire proprement dite : la marche et l'éducation physique représentent désormais 51 % des coefficients, alors que le tir, l'hygiène et l'éducation militaire n'en totalisent plus que 8 %. Ainsi dans les livrets de préparation militaire édités à cette période²², la topographie et le tir n'occupent plus que 20 pages, l'éducation civique 10 pages, l'éducation morale 2 pages alors que l'éducation physique en occupe 120, avec de nombreux détails sur les exercices et les programmes d'entraînement physique à réaliser.

Le 30 mai 1916, en pleine bataille de Verdun, le projet de loi soumis par le sénateur. Henry Cheron²³, qui vise à l'obligation de la préparation militaire, est débattu. Ce projet est voté à l'unanimité par le Sénat le 20 juillet 1916, mais n'est néanmoins pas transmis à la Chambre des députés, d'autres sujets étant jugés plus prioritaires en temps de guerre.

En 1917 (Instruction ministérielle du 5 décembre 1917), le brevet d'aptitude de 1908 est remplacé par un « certificat de préparation au service militaire » (CPSM) et complété par un « diplôme de moniteur » (DM) et des brevets de spécialités (circulaire ministérielle du 5 décembre 1917).

Les avantages accordés aux brevetés sont revus à cette occasion. Les avantages trop contraignants pour les armées disparaissent (ou leur champ d'application est restreint) : la nomination au grade de caporal ou de brigadier disparaît, le choix du corps d'affectation est transformé en un choix de l'arme, avec une limitation du nombre de brevetés concernés, permettant aux armées de garder davantage de souplesse pour équilibrer l'affectation des brevetés dans les différents corps et régions.

²² DE LA RAILLÈRE, (chef d'escadron), Commandant le Centre d'instruction physique d'artillerie à Fontainebleau. *Manuel de préparation au service militaire*. 13^{ème} édition 1919. PARIS: Henri Charles-Lavauzelle-éditeur militaire, 1919. SHD VINCENNES, bibliothèque, cote A1d 1877

²³ CHERON, Henry. Sénat - séance du 18 juillet 1916- 1^{ère} délibération sur une proposition de loi concernant la préparation militaire des jeunes Français - Déclaration de l'urgence. (1916). Consultation version scannée disponible sur internet.

En 1917, les avantages accordés sont donc désormais les suivants :

- Création d'un droit à une permission supplémentaire de dix jours : l'effort volontairement accompli avant l'incorporation doit être récompensé par un allègement de la durée de présence sous les drapeaux ;
- Faculté de choisir l'arme d'affectation (dans les limites prescrites par l'instruction) ;
- Port d'un insigne spécial et délivrance d'un certificat signé du ministre de la Guerre ;
- Pour les brevetés, prise de rang d'ancienneté avant les appelés n'ayant pas de CPSM ;
- Les titulaires des brevets de spécialité bénéficient d'une tolérance de poids et de taille supplémentaire lors de leur incorporation. Ils peuvent également disposer d'une permission de deux jours pour concourir dans une épreuve organisée par leur fédération ou société d'origine.

3. Les conséquences du premier conflit mondial

3.1. *Les tentatives d'évolution du dispositif suite au conflit*

Entre 1919 et 1920, le nombre de SAG a augmenté de 954 sociétés. En dépit de l'appui des ministères de la Guerre et de l'Instruction publique, la préparation militaire et physique reste essentiellement d'initiative privée en 1920.

En raison de la fin du conflit, de la difficulté à appliquer la « loi des trois ans » de 1913 et devant la nécessité de libérer des hommes pour la reconstruction du pays, la réduction de la durée du service militaire devient absolument nécessaire. Une nouvelle loi sur le recrutement est donc à l'étude dès 1920, mais elle ne sera finalement adoptée qu'en 1923. Le temps passé sous les drapeaux, qui permet l'instruction militaire mais aussi au développement du sentiment patriotique, devant être réduit, le renforcement de la préparation préalable devient d'autant plus nécessaire. La période est donc favorable dans l'opinion pour faire enfin aboutir le projet d'éducation physique et de préparation militaire obligatoires, dont l'utilité est débattue depuis 1889. Après le rejet en 1919 des projets de loi sur « l'organisation de l'éducation physique » et sur « la préparation militaire de la jeunesse », un nouveau texte sur « l'organisation et l'éducation physique et de la préparation militaire » est à nouveau déposé au Sénat en avril 1920.

Ce projet de loi²⁴ définit la préparation militaire comme nécessaire au « *développement des qualités physiques et morales de l'individu en vue du service militaire. Elle donne en particulier aux jeunes gens susceptibles de servir comme sous-officiers et comme officiers de réserve, des connaissances générales assez étendues pour être promus à ces grades dans un délai restreint* ».

La guerre a en effet montré la nécessité d'améliorer la condition physique de la jeunesse²⁵. Seuls 58 % des hommes nés en 1900 sont ainsi classés aptes au service armé en 1920²⁶, ce qui est trop peu dans une nation à faible natalité. Il est donc dans l'intérêt de l'armée que le développement de l'éducation physique dès l'enfance soit poursuivi afin d'améliorer la qualité des contingents.

Le conflit a également mis en évidence la nécessité de disposer de cadres ayant une formation se rapprochant le plus possible de celle des officiers et sous-officiers de l'armée d'active²⁷. Cette formation, plus complète, prend cependant du temps et ne peut être effectuée pendant la durée du service, en particulier si sa durée venait à être réduite. Il est donc proposé de mettre en place deux autres niveaux de formation, facultatifs, permettant de former avant l'incorporation les futurs sous-officiers et officiers. La validation de ces degrés facultatifs serait sanctionnée par un brevet spécial conférant des droits et avantages incitatifs concernant l'avancement et en particulier la possibilité de devenir rapidement sous-officier ou officier de complément.

Le projet de loi sur « l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires » reste, cependant à nouveau sans suite²⁸. Ce texte échoue à être adopté car il prévoit une sanction, la pré-incorporation de 2 mois, pour les non-titulaires du brevet. Cette sanction risque cependant de toucher principalement les jeunes ruraux. L'autre raison de cet échec est financière, l'augmentation du nombre de professeurs et l'amélioration de leur formation, mais aussi la

²⁴ CHERON, Henry. *Projet de loi sur l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires* Rapport supplémentaire, Pub. L. No. 254 (1920). SHD Vincennes. Fond 6N401.

²⁵ CHERON, Adolphe. « Rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le sénat, sur l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires ». Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1920 de la 2^{ème} session extraordinaire de 1920 de la chambre des députés. Chambre des députés, 10 décembre 1920. SHD Vincennes. Fond 6N401.

²⁶ Ainsi, pour la classe 1920, sur 422000 naissances masculines constatées en 1900, seuls 308000 jeunes hommes passent l'étape du conseil de révision, 246000 sont classés aptes au service armé et 18000 au service auxiliaires. Seuls 58 % des hommes nés en 1900 sont donc classés aptes au service armé en 1920.

²⁷ CHERON, Adolphe. *op.cit.*

²⁸ Le projet de loi sur « l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires » est adopté par le Sénat avec un texte transitionnel le 10 juillet 1920 puis adopté avec modifications le 24 mars 1921 par la Chambre des députés. Le texte est à nouveau rapporté le 25 mai 1921 au nom de la commission de l'armée du Sénat par Henry Cheron. Le projet revient le 28 novembre 1921 devant la haute assemblée avant d'être retiré de l'ordre du jour pour examen complémentaire qui restera à nouveau sans suite.

dotation en matériel des écoles, représentant une dépense que la France ne peut supporter en 1920.

3.2. Conséquences de la réduction du service militaire à 18 mois

La loi sur le recrutement du 1er avril 1923²⁹ réduit le service militaire actif de trois ans à dix-huit mois et envisage une réduction ultérieure à douze mois (qui ne sera effective qu'en 1928).

Cette loi modifie également le dispositif des réserves en revalorisant leur rôle et en créant la disponibilité, qui existe toujours aujourd'hui.

<i>Lois</i>	<i>Armée active</i>	<i>Armée de réserve (1913) et disponibilité (1923)</i>	<i>Armée territoriale (1913) et 1^{ère} réserve (1923)</i>	<i>Réserve de la territoriale (1913) et 2^e réserve (1923)</i>
<i>7 août 1913</i>	3 ans	11 ans	7 ans	7 ans
<i>1^{er} avril 1923</i>	18 mois	2 ans	16 ans et demi	8 ans

Tableau 1 : Evolution du dispositif de réserve dans les lois sur le recrutement de 1913 et 1923.

Compte tenu de la réduction du service militaire et à défaut de vote du projet de loi sur « l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires », qui aurait permis la formation des futurs sous-officiers et officiers avant leur incorporation, le brevet de « préparation militaire supérieure » (PMS) est créé en 1923. Pour pouvoir mettre en œuvre rapidement ce nouveau dispositif et le modifier plus aisément, les grands principes de l'organisation de la préparation militaire supérieure figurent dans la loi sur le recrutement et sont précisés dans les textes relatifs à l'organisation de l'armée.

L'instruction de la PMS dure alors deux ans, permettant au breveté d'exercer des responsabilités d'officier subalterne durant son service national. Il s'agit donc principalement d'un moyen de sélectionner des cadres issus du contingent.

La préparation militaire élémentaire, dispensée uniquement par les sociétés agréées, évolue également et est désormais sanctionnée par le « Brevet de préparation militaire élémentaire » (BPME). Il est obtenu à l'issue d'un concours qui a lieu deux fois par an, avant l'incorporation de chaque demi-contingent. Ce concours recouvre trois domaines : éducation

²⁹ Loi du 1^{er} avril 1923 sur le recrutement de l'Armée, promulguée au *Journal officiel* du 5 avril 1923, p. 3.410.

physique (nage, marche et hygiène), éducation morale et civique et éducation militaire (emploi de l'outil et du fusil), des brevets de spécialité s'ajoutant ensuite à l'examen³⁰.

3.3. Réflexions sur la préparation militaire dans le cadre du service militaire à douze mois

En 1925, le débat sur la durée du service militaire à douze mois est à nouveau d'actualité avec l'examen de la loi sur l'organisation de l'armée.

A cette période, le bilan de la préparation militaire est mitigé, principalement car elle n'est pas suffisamment attractive. L'avantage de l'acquisition du BPME réside en effet essentiellement dans la possibilité de choisir sa garnison pour les titulaires du brevet, davantage que dans la faculté de contracter un engagement spécial de devancement d'appel. Le choix de la garnison n'est cependant applicable qu'aux brevetés classés dans le premier dixième de la liste d'admission de chaque subdivision. Les 9/10^{ème} des reçus ne tirent donc aucun avantage réel de l'attribution de leur brevet. Ces restrictions limitent dès lors l'attractivité du BPME et en 1925, seul 1/10^{ème} du contingent effectue une préparation militaire.

Malgré cette faible attractivité, l'armée pense à limiter encore les avantages accordés aux brevetés. L'état-major souhaite en effet pouvoir répartir équitablement ces derniers sur l'ensemble des garnisons et éviter que les brevetés ne choisissent systématiquement des armes comme l'aérostation, le train des équipages ou l'aviation, qui se retrouvent dès lors mieux dotés en cadres.

Par ailleurs, la plupart des brevetés acquiert le BPME sans suivre de préparation spécifique, se reposant uniquement sur leurs capacités physiques. Depuis la Première Guerre mondiale, le BPME reste en effet assez favorable aux sportifs, ceux-ci ayant la possibilité de passer plusieurs brevets de spécialité dont les points s'ajoutent pour le classement à ceux du BPME proprement dit. Les sportifs, bien classés, peuvent donc plus aisément choisir leur garnison d'affectation. Ces brevetés choisissent en général de ne pas intégrer les pelotons de caporaux et lorsqu'ils y rentrent, ils ne se montrent pas meilleurs que les non-brevetés. La préparation militaire ne forme donc pas spécialement les candidats à devenir des gradés comme escompté par les armées.

³⁰ Les spécialités proposées sont alors les suivantes : armes montées, tireur, grenadier, éclaireurs- agents de liaison, cycliste, topographe, nageur, gymnaste, sport athlétique, boxeur, aviron, lecteur au son, tambour ou clairon, sapeur de chemin de fer, télégraphiste, escrimeur, colombophile, char de combat.

Paul Bénazet, commissaire général à la Guerre, s'adresse en 1925 dans une lettre à Jean Ossela, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, afin de lui soumettre des propositions relatives à l'organisation de la préparation militaire dans l'hypothèse du service à court terme. Il conclue dans cette lettre que « *le BMPE vise surtout à s'assurer de la condition physique des jeunes gens, il ne les prépare pas à devenir des gradés* »³¹. Les efforts fournis par les sociétés de préparation militaire sont donc partiellement perdus pour l'armée, les résultats étant décevants au regard des efforts consentis par les 9000 SAG existantes.

Ces résultats mitigés et la perspective d'une nouvelle réduction de la durée du service militaire incitent donc à la réflexion sur une évolution de la préparation militaire afin de la rendre plus efficace au regard des besoins des armées.

Une nouvelle réduction du service militaire aurait en effet comme conséquence une baisse des effectifs liés à l'encadrement des conscrits. Les rengagés ou les engagés à long terme ne peuvent cependant, à eux seuls, constituer le futur cadre des instructeurs de l'armée. Il faudra donc s'appuyer sur des ressources issues du contingent, ce qui nécessite que le futur gradé ait reçu une formation préalable à son incorporation, pour le préparer au rôle d'instructeur. Cette difficulté pour assurer l'encadrement avec un service court, se pose de façon accrue pour les spécialités comme les armes montées, l'artillerie, les chars de combat ou le génie, pour lesquelles la formation est plus longue. L'augmentation de la technicité des différentes armes nécessite également d'opérer une spécialisation de la préparation militaire, ce qui préjuge néanmoins de l'affectation des futurs soldats.

Il faut désormais une préparation militaire du second degré plus solide et plus spécialisée pour être en mesure de réduire la durée du service militaire tout en assurant l'encadrement du contingent.

Pour s'adapter à une nouvelle réduction du service à l'ordre du jour en 1925, une nouvelle organisation est ainsi proposée³², reprenant partiellement les propositions faites en 1920. Dans cette proposition, la préparation militaire doit assurer la préparation physique et l'instruction des soldats (1^{er} degré) d'une part, et permettre la formation des cadres sous-officiers (2nd degré) d'autre part. L'idée d'une instruction obligatoire est reprise mais la sanction proposée est assouplie (pré-incorporation d'un mois, excepté pour ceux qui ne disposent pas de SAG à proximité de leur domicile) afin d'éviter le rejet du texte, s'il devait être proposé.

³¹ BENAZET, Paul. « Note de Paul Bénazet, commissaire général à la Guerre à Jean Ossola, sous-secrétaire d'état à la Guerre, concernant l'organisation de la préparation militaire dans l'hypothèse du service à court terme. » Ministère de la Guerre, 22 mai 1925. SHD VINCENNES – Fonds 6N401.

³² *Id.*

Le programme du 1^{er} degré doit être simple pour être applicable rapidement, avec une suppression des brevets jugés inutiles comme ceux de cyclistes, d'aviron ou d'escrime. L'examen doit ne pouvoir être passé qu'après avoir effectué une préparation d'au moins un an dans une société.

La formation du second degré, d'une durée envisagée d'un an, comprendrait une formation en éducation physique commune puis un enseignement technique des différentes spécialités comme l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, les chars de combat, la radiotéléphonie ou la télégraphie. Après la réussite à un concours, les brevetés seraient affectés dès leur incorporation dans une école de sous-officiers dans leur région de corps d'armée. Le classement, après quatre mois de formation, permettrait de promouvoir les meilleurs brevetés comme sergents, les autres comme caporaux. Avec cette nouvelle organisation, l'armée espère opérer une meilleure répartition des recrues formées sur le territoire.

La préparation militaire du second degré étant prévue d'être facultative, elle doit devenir plus incitative. La principale mesure susceptible d'attirer des jeunes gens reste la réduction de la durée du service, avantage qui assure déjà le succès de la PMS (incorporation retardée d'un mois par rapport à la date prévue et assurance d'accéder au grade de caporal ou de sous-officier).

L'armée envisage de mener seule cette réforme afin qu'elle soit applicable rapidement et ne soit pas ralentie par des discussions interministérielles. Il s'agit de s'appuyer sur les sociétés agréées et les organismes existants, à savoir l'organisation départementale des services d'instruction physique qui assurerait également la direction de la préparation militaire. L'autorité militaire jouerait un rôle de direction (établissement des programmes, contrôle de l'instruction, examens) et pourrait fournir du matériel et du personnel d'instruction, prélevé sur les cadres des services d'instruction physique à la campagne et sur les garnisons en ville. L'objectif est également de faire appel au maximum aux officiers et sous-officiers de complément appartenant aux SAG, en particulier pour « *ne pas donner le sentiment d'une militarisation de la jeunesse et éviter de surcharger les cadres d'active* »³³.

Ceci nécessiterait de mieux récompenser la collaboration bénévole des cadres instructeurs, par exemple en comptant les périodes d'instruction pour l'attribution de décoration et l'avancement. Les SAG seraient indemnisées en fonction du nombre de brevets du second degré obtenus par leurs adhérents.

³³ BÉNAZET, *op. cit.*

La volonté de continuer à s'appuyer autant que possible sur les fédérations de tir et d'éducation physique, avec une autorité militaire se bornant au contrôle et à la direction de leurs efforts repose, selon Paul Bénazet³⁴, sur des considérations essentiellement financières et vise à ne pas faire reposer le coût de la préparation militaire sur l'armée. Il invite le gouvernement à prendre exemple sur l'Allemagne qui s'est engagée dans cette voie et où « *le nombre de sociétés sportives qui était de 8200 en 1914 s'est en effet élevé à 31390 en 1921, pour atteindre 63590 au cours de l'année 1925* ».

Entre 1925 et 1928, le dispositif évolue selon l'esprit des propositions faites en 1925 et repose désormais en 1928 sur le « brevet d'aptitude physique » (BAP), le « brevet de préparation élémentaire au service militaire » (BPESM) et le « brevet de préparation militaire supérieure » (BPMS).³⁵

3.4. Réduction effective du service militaire à douze mois

La loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée est appelée « loi à un an » au regard du passage à une durée d'un an du service militaire. Malgré cette réduction du temps de service et des difficultés que cela implique sur la formation des cadres issus du contingent, le dispositif n'évolue pas immédiatement, s'appuyant sur le BAP, le BPESM et le BPMS existants en 1928.

Cette loi crée uniquement un nouveau brevet³⁶, acquis en trois ans et réservé aux élèves des grandes écoles d'ingénieurs. Il s'agit en revanche d'une « Instruction militaire obligatoire » (IMO), incluse dans la scolarité et sanctionnée par un examen permettant l'appel comme sous-lieutenant. A sa création, le programme de l'IMO se confond cependant avec celui de la PMS.

Il faut attendre la loi du 16 février 1932³⁷, modifiant la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, pour que des dispositions incitant la jeunesse à pratiquer une activité physique et à effectuer une préparation militaire soient ajoutées.

³⁴ BENAZET, *op. cit.*

³⁵ Le BPME est toujours évoqué dans les documents de 1925. A partir de 1928, le BPME a été remplacé par le BAP et le BPESM, sans que la date de cette évolution ne soit clairement identifiable dans les sources consultées.

³⁶ SIRPA. « Dossier d'information n°38: La préparation militaire ». Ministère d'état chargé de la Défense nationale, mai 1972. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2 T 42 dossier 6.

³⁷ CHERON, Adolphe. « Rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner la proposition de loi présentée par M Marcel DEAT et par un certain nombre de ses collègues et tendant à abroger la loi

Afin de rendre la préparation militaire attractive, les avantages attachés à la possession du BAP, du BPESM et du BPMS sont augmentés. L'article 7 de la loi du 16 février 1932 accorde ainsi une priorité aux titulaires d'un brevet de préparation postulant pour certains emplois. Afin d'assurer davantage d'équité entre les élèves des grandes écoles d'ingénieur soumis à l'IMO et les élèves de la PMS, l'article 34 prévoit des nominations d'élèves de la préparation supérieure au grade de sous-lieutenant de réserve par voie de concours dès l'incorporation. L'article 36 institue des pelotons d'élèves sous-officiers de réserve où les meilleurs brevetés de préparation militaire (élémentaire et supérieure) peuvent, après cinq mois de service, être nommés au grade de sergent ou de maréchal des logis de réserve. A défaut de pouvoir généraliser le choix du régiment, impossible à accorder à tous les brevetés au risque de créer des déséquilibres entre les différents corps, la loi leur garantit désormais le bénéfice d'une permission exceptionnelle allant de six jours pour le brevet d'aptitude physique, à huit jours pour les brevets de préparation militaire élémentaire et supérieure.

La loi n'instaure cependant aucune obligation de préparation militaire demandée depuis plusieurs années.

Seule la PMS est obligatoire pour tout demandeur de sursis. Cette obligation reste cependant théorique car le texte n'exige pas la présentation du brevet mais uniquement une attestation d'inscription dans une SAG.

3.5. La préparation militaire à la veille de la Seconde Guerre mondiale

Le 16 mars 1935, afin de résoudre la crise des effectifs, le service est finalement porté à deux ans.

A la veille de Seconde Guerre mondiale, la préparation militaire élémentaire s'organise, selon les propositions faites dès 1925, en mettant en œuvre deux degrés successifs d'enseignement³⁸.

Organisation de la préparation militaire élémentaire au 1^{er} degré.

La préparation militaire du premier degré vise à amener au régiment des recrues entraînées physiquement et sachant manier l'arme individuelle.

de 16 février 1932 relative à l'obligation de préparation militaire pour les étudiants en sursis d'incorporation. » Chambre des députés, 1 janvier 1933. SHD- Vincennes. Fonds 6N400.

³⁸ LABRUNIE E. (capitaine). *Préparation militaire élémentaire- Enseignement théorique et pratique. Préface du lieutenant-colonel Besoux*. DELMAS, 1938. SHD VINCENNES, bibliothèque, cote A1c 1830.

Le 10 mars 1937, le Front populaire créé le « brevet sportif populaire » afin de sanctionner les efforts d'entraînement physique des jeunes gens. Une permission exceptionnelle de cinq jours est accordée aux titulaires du BSP, pendant la deuxième année d'exécution de leur service militaire.

Le « brevet sportif populaire avec mention prémilitaire » (BSPP), valable jusqu'à l'incorporation, remplace désormais le BAP. Son programme ne comprend que des épreuves pratiques avec de l'éducation physique (équivalent au brevet sportif populaire 3^{ème} degré), de la marche et du tir.

Les titulaires du BSPP bénéficient des avantages suivants :

- Prise de rang d'ancienneté des titulaires du BSPP avant les non titulaires du brevet ;
- Admission, selon une proportion fixée annuellement, dans les pelotons d'élèves caporaux ou d'élèves brigadiers ;
- Possibilité d'être nommé directement brigadier-chef ou caporal-chef après cinq mois de service ;
- Attribution d'une permission exceptionnelle supplémentaire de onze jours ;
- Port d'un insigne ;
- A la libération, les titulaires du brevet seront renvoyés les premiers dans leurs foyers.

Organisation de la préparation militaire élémentaire au second degré.

La préparation militaire au 2nd degré vise à donner aux jeunes gens les connaissances militaires qui les rendent aptes à devenir des élèves gradés dès leur incorporation. Elle est réservée aux jeunes gens ayant préalablement obtenu le BSPP.

La formation est sanctionnée par l'obtention du « brevet de préparation militaire élémentaire » (BPME) qui se substitue au BPESM mais avec un programme plus chargé. Le programme comprend les anciennes épreuves théoriques du BAP et les épreuves de l'ancien BPESM³⁹. La moyenne exigée est rehaussée de 8/20 à 10/20. Le contenu des cours est dense mais assez pratique, sans démonstration complexe par le calcul, et quelques notions techniques

³⁹ Le programme détaillé dans les manuels comprend les matières suivantes: éducation civique et morale, géographie, hygiène, éducation militaire, le tir, protection contre les gaz, règlement du service dans l'armée, devoirs des militaires, instruction sur le service en campagne, topographie, organisation du terrain.

permettent d'envisager la mise en œuvre et la maintenance de certains matériels⁴⁰. L'objectif est bien de délivrer une formation pragmatique et directement exploitable à l'incorporation.

Les titulaires du BPME bénéficient de l'ensemble des avantages accordés aux titulaires du BSPP, auxquels s'ajoutent les avantages suivants :

- La permission exceptionnelle est portée à treize jours ;
- Le devancement d'appel est possible dans les conditions de la loi du 31 mars 1928 ;
- Le choix du corps d'affectation (pour le premier dixième du classement) ;
- L'admission, selon une proportion fixée, dans un peloton d'élèves sous-officiers de réserve et faculté, après six mois de présence dans ce peloton, à se présenter à un concours en vue d'une nomination au grade de sergent de réserve pour terminer le service actif en cette qualité.

La préparation de spécialité

En complément de l'enseignement du programme commun en vue du BSPP et du BPME, les jeunes gens peuvent effectuer une préparation supplémentaire facultative permettant d'être affectés à certains emplois spéciaux ou de servir dans certaines armes. Cette préparation est consacrée par l'obtention du « brevet de spécialité » (BS), brevet qui est valable jusqu'à l'incorporation. Les anciens BS sont maintenus mais leur attribution est moins ouverte : huit BS sont réservés aux titulaires du BMPE, les autres sont accessibles également aux titulaires du BSPP.

En complément des avantages accordés au titre du BSPP ou du BMPE, les titulaires du BS bénéficient des avantages suivants :

- Dans la limite des besoins du recrutement, affectation des brevetés de préférence à une subdivision d'arme utilisant la spécialité dont ils ont obtenu le brevet ;
- Obtention d'une tolérance en poids et taille supplémentaires pour l'admission dans les armes montées, ou la cavalerie ;
- Droit au port d'un insigne spécial pour les skieurs et escrimeurs classés.

Les cours débutent avec l'année scolaire, courant octobre et les examens sanctionnant la préparation ont lieu du 1^{er} mai au 20 juin de chaque année. L'ensemble de l'enseignement de 1^{er} et 2^{ème} degrés est réalisé par les SAG mais leur audience reste relativement restreinte (25 à 30000 brevetés par an).

⁴⁰ LABRUNIE, *op. cit.*

La PMS et l'IMO ne sont pas modifiées et sont toujours conduites selon les dispositions de la loi du 16 février 1932.

4. La préparation militaire suite au deuxième conflit mondial

L'armistice du 22 juin 1940 supprime le service militaire obligatoire. Les « chantiers de jeunesse » sont alors créés comme substitut le 30 juillet 1940⁴¹. Les jeunes hommes de la zone libre et de l'Afrique du Nord française en âge d'accomplir leurs obligations militaires (20 ans) y sont incorporés pour un stage de six mois afin d'effectuer des travaux d'intérêt général, notamment forestiers, dans une ambiance militaire. À partir de 1941 l'obligation des chantiers de jeunesse est étendue à tous les Français de zone libre devant accomplir leurs obligations militaires et pour une durée 8 mois.

4.1. Le service prémilitaire obligatoire

À l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, un service militaire d'une durée de douze mois est rétabli sans débat le 7 octobre 1946. Il préserve les principes d'égalité et d'universalité.

Concernant la préparation militaire, une première ordonnance du gouvernement provisoire du 19 mars 1943⁴² institue une instruction prémilitaire obligatoire, visant à soutenir l'effort de guerre. Elle n'est cependant applicable qu'aux jeunes gens de la classe 44 des « pays d'Afrique française ». Avant même la fin de la Seconde Guerre mondiale, cette première mesure est abrogée et remplacée par l'ordonnance du 22 avril 1945 visant à « *reprendre la préparation militaire à l'intérieur de la métropole, dans les plus brefs délais, sur des bases modernes, essentiellement concrètes et viriles, différentes de l'enseignement trop souvent abstrait et livresque que nous avons connu avant 1939* »⁴³. Cette ordonnance crée un « service prémilitaire » (SP) obligatoire préliminaire à l'appel sous les drapeaux, d'une durée de trois ans pour les jeunes gens susceptibles d'être incorporés.

⁴¹ Loi du 30 juillet 1940 relative au séjour dans des groupements de jeunesse des jeunes gens incorporés les 8 et 9 juin 1940, promulguée au *Journal officiel du 1^{er} août 1940*, p. 4 605

⁴² Ordonnance du 19 mars 1943 instituant l'instruction prémilitaire obligatoire, promulguée au *Journal officiel du territoire du Togo du 16 juillet 1943*, p. 402

⁴³ DE GAULLE, Charles, Gouvernement provisoire de la République française. « Décret n° 45-945 du 22 avril 1945 instituant la Formation Prémilitaire obligatoire pour les jeunes gens de la classe 44. », 22 avril 1945. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7 T 314 dossier 3.

Le « service prémilitaire » doit en premier lieu vérifier puis améliorer la condition physique et morale des appelés, en vue de rendre le plus grand nombre apte à servir. En 1945, 40 % des recrues sont en effet inaptés au service. Mais le SP a également vocation à sélectionner et orienter les futures recrues vers les armes et les spécialités et former les futurs gradés⁴⁴.

Ce service est également considéré comme une « préface » au service militaire. Dans cette optique, des liens étroits doivent exister entre le service prémilitaire et le service actif, que ce soit dans l'élaboration des programmes ou l'encadrement des périodes de SP.

L'instruction prémilitaire s'étale sur trois ans⁴⁵ : deux années d'instruction sont effectuées par l'Education nationale (deux heures d'éducation physique et sportive et une demi-journée d'activité en plein air par semaine), la troisième année est à la charge de l'autorité militaire. La troisième année constitue le véritable « service prémilitaire », comportant 60 séances journalières échelonnées ou 45 jours groupés en période de stage, visant à initier les élèves à la vie collective militaire. Le programme comprend une instruction militaire commune (entraînement physique en vue du Brevet sportif populaire, pratique du tir, école du soldat et instruction du combattant), un enseignement de spécialité (spécialité professionnelle comme cuisinier coiffeur, tailleur, grutier, chimiste ou mécanicien, mais aussi spécialité militaire comme combattant d'élite, artificier démineur, parachutiste d'avion). L'examen final du SP comporte des épreuves physiques, militaires et de spécialité. La moyenne minimum exigée est de 5/20, les points de spécialités venant s'ajouter aux résultats des épreuves communes et influencer sur le classement.

Des épreuves complémentaires (combattivité, agressivité, concentration, mémoire, clarté d'esprit, esprit de décision, culture générale et connaissances militaires) constituent le 2^{ème} degré de la formation prémilitaire, en remplacement de l'ancienne PMS. La volonté est de rompre avec l'esprit de la PMS jugée « *trop abstraite et favorisant les classes instruites* ». Ces épreuves sont donc désormais accessibles à tous avec pour objectif de constater « *les qualités de caractère et de jugement des candidat* »⁴⁶.

L'instruction est dispensée dans :

⁴⁴ REVERS (général de corps d'armée), Chef de l'Etat-major de l'armée de Terre. « Directive concernant l'instruction dans le cadre du Service Prémilitaire », 5 juillet 1946. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR7T314 dossier 3

⁴⁵ *Id.*

⁴⁶ Ministère de la Guerre - EM de l'armée 3^{ème} bureau. « La formation prémilitaire (brochure) », 1945. SHD Vincennes, Fond armée de Terre, 7 T 314 dossier 3.

- des centres locaux créés au sein des établissements scolaires, sociétés sportives, fédérations agréées ou patronages. Ces centres sont animés par des civils, officiers ou sous-officiers de réserve, moniteurs spécialisés des associations, bénévoles ou non. Les centres de SP gérés par l'armée de l'Air sont quant à eux créés dans les aéroclubs.
- des centres permanents et des camps animés par des cadres actifs du SP dans chaque région.

Cette formation étant obligatoire, aucun avantage n'est attribué aux élèves. Les stagiaires ne sont pas payés par l'armée mais aucun prélèvement sur salaire ne peut être effectué par l'employeur au titre des absences liées aux séances prémilitaires. Les stagiaires bénéficient en revanche des vaccins et de soins pour accident ou maladie.

L'adaptation du SP obligatoire dans la Marine s'avère néanmoins délicate. Le recrutement militaire dans cette arme suit en effet un régime spécifique, que l'on appelle l'inscription maritime, fixé par des ordonnances de Colbert de 1681 et 1689, et ne concerne que les hommes âgés de plus de 18 ans exerçant un métier maritime (marins, voiliers, cordiers, charpentiers, calfats) depuis un an. En contrepartie d'un service de plusieurs années dans la Marine royale, puis la Marine nationale, l'inscrit maritime est rémunéré d'une solde et reçoit une aide financière pour sa famille ou lui-même en cas d'accident ou de décès.

Compte tenu de leur activité professionnelle de marins et de leurs absences régulières, les inscrits maritimes ne sont pas en mesure de suivre régulièrement les séances de formation dispensées par les centres locaux de SP. Un dispositif particulier est donc à l'étude dès 1945⁴⁷, il ne sera cependant pas mis en place avant la fin du SP obligatoire en 1947.

4.2. Le rétablissement de la préparation militaire volontaire

Le caractère obligatoire disparaît dès la loi de finances du 7 août 1947. Pour la classe 1949, le service prémilitaire, devenu « Service militaire préparatoire » (SMP) se fait sous le régime du volontariat. Des avantages sont donc désormais accordés aux stagiaires du SMP devenus volontaires⁴⁸:

⁴⁷ ORTOLI (contre-amiral), directeur de cabinet du Ministre des armées. « Formation prémilitaire des inscrits maritimes. N°101 CAB/MIL/MAR », 9 février 1946. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27 T 47 dossier 1.

⁴⁸ REVERS (général de forces armées), Chef d'Etat-major général des Forces armées « Guerre ». « Instruction militaire préparatoire de la classe 1950 », 25 novembre 1948. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7 T 314 dossier 3.

- Pour la mention TB : choix de l'arme ou du service ainsi que du corps et de l'unité, dans la limite des places disponibles ;
- Pour la mention B : choix d'une unité de l'arme ou service pour lequel ils sont désignés ;
- Accession directe au peloton d'élèves-gradés pour les mentions TB et B ;
- Pour les titulaires de la mention TB, nomination directe au grade de caporal-chef après le quatrième mois de service ;
- Permission exceptionnelle de dix jours pour les mentions TB, cinq jours pour les mentions B et AB ;
- Port de l'insigne du SMP pour les titulaires d'une mention.

Ces avantages reprennent ceux attribués aux brevetés avant-guerre, mais sont moins restrictifs dans leur application, ce qui permet de redonner davantage d'attractivité à la préparation militaire.

La préparation militaire se spécialise également avec la création en 1947 de la préparation militaire Parachutiste (PMP), visant à réduire le temps de formation des conscrits affectés dans les unités aéroportées. Le développement de la PMP, seule initiative de préparation militaire qui a connu un succès continu depuis sa création, est détaillé dans l'annexe II.

L'après-guerre consacre par ailleurs le retour des associations et sociétés qui s'investissent à nouveau dans le développement de la préparation militaire. L'association de préparation militaire des « Cadets de l'Armée » est ainsi créée en 1946 à la demande du général de Lattre de Tassigny. A l'image des « Rochambelles » de la 2^{ème} division blindée du général Leclerc, cette association comprend une section de conductrices ambulancières⁴⁹ ayant pour but de former, dès le temps de paix, des ambulancières capable de servir en cas de conflit ou de catastrophe nationale. La formation est dispensée tous les dimanche matin, de décembre à mai, à l'Ecole militaire au profit d'une centaine de jeunes filles volontaires (âgée de 18 à 52 ans, en bonne condition physique et détentrice de BEPC). L'enseignement, dispensé par d'anciennes stagiaires, porte sur la mécanique, le code de la route, la topographie, le secourisme et la protection contre les armes atomiques. Une épreuve a lieu fin mai, en complément du brevet sportif populaire. La réussite à cet examen permet d'accéder au stage pratique de l'école des sous-officiers du service de santé.

⁴⁹ SIRPA. « Dossier d'information n°38: La préparation militaire ». Ministère d'état chargé de la Défense nationale, mai 1972. Annexe 4 p23.SHD Vincennes. Fond armée de Terre GR 2T 42, dossier 6.

4.3. La réforme de 1950

La loi du 30 novembre 1950 réforme le service militaire et allonge sa durée de 12 à 18 mois pour l'armée de Terre et l'armée de l'Air. Cette nouvelle mesure doit notamment permettre à la France de répondre à ses engagements auprès de l'OTAN. Les effectifs de conscrits augmentent en conséquence, sans néanmoins devenir majoritaires dans l'armée (33,8 % des effectifs).

La réforme concerne également la Marine toujours sous le régime de l'inscription maritime. Ce dispositif, qui ne concerne que quelques milliers de personnes chaque année, perdure en effet depuis trois siècles sans avoir connu de véritables changements dans ses conditions d'application. L'inscription maritime est réformée une première fois par la loi du 30 novembre 1950 et porte le temps de service à 18 mois, soit une durée équivalente à celle du service militaire applicable aux autres armées. Une seconde réforme la dissout définitivement en 1952 et la remplace par le système de conscription commun.

En 1950, seule la préparation militaire élémentaire subsiste, sous la forme du service militaire préparatoire. La PMS, telle qu'elle existait jusqu'en 1939, a été simplement remplacée par des épreuves complémentaires de la préparation prémilitaire avant de disparaître en 1947 avec la fin du SP obligatoire. L'ensemble du dispositif de préparation militaire est donc réformé pour accompagner l'évolution du service militaire.

La préparation militaire élémentaire est désormais divisée en deux cycles :

- La préparation militaire élémentaire sanctionnée par le BPME ;
- L'instruction de spécialité sanctionnée par un certificat technique de préparation militaire (CTPM). Il existe une quinzaine de CTPM comme mécanicien-dépanneur, artificier-démineur ou parachutiste.

L'organisation de la PME est confiée au « Service de l'entraînement et de la préparation des réserves » (SEPR), présent dans chaque région. Les « Centres d'instruction et de préparation militaire » (CIPM) reprendront les missions du SEPR à partir de 1957. L'instruction en vue du BPME est dispensée par des sociétés ou associations agréées par le commandement territorial, dont l'activité de préparation militaire a partiellement repris après-guerre. Ces

sociétés reçoivent une prime de 200 francs par élève formé afin de les indemniser pour les frais engagés.⁵⁰

L'instruction en vue des CTPM est à la charge des « Unités-cadres » du SEPR. Ces dernières seront réorganisées en 1951⁵¹ afin de pouvoir également dispenser la formation PMS.

Les modifications apportées au service militaire par la loi du 30 novembre 1950 et le déficit en jeunes cadres de réserve imposent également la remise en vigueur immédiate de la préparation militaire supérieure. L'IMO n'est en revanche reconduite qu'à partir de 1952, à la demande d'un certain nombre de grandes écoles.

Cette nouvelle PMS, ouverte aux détenteurs du BPME d'un niveau scolaire équivalent au moins au BEPC, se déroule sur deux ans. La formation comprend 30 séances de 4h et une période bloquée de huit à dix jours. Elle est dispensée par les « Unités-cadres » du SEPR. La deuxième année, les candidats sont préparés au « Certificat interarmes » dont les épreuves constituent la sanction finale de la PMS.⁵²

Le programme de formation est assez complet, ayant vocation à former des élèves directement employables. Il comprend⁵³ :

- Une information succincte sur les missions de l'armée de Terre et les différentes armes (infanterie, armes blindée, artillerie de campagne, forces terrestres antiaériennes, génie, train, transmission)⁵⁴ ;
- Une instruction technique détaillée. Chaque sujet (discipline générale, armement, mines et explosifs, armes spéciales, automobile, transmissions) est étudié sous les aspects théoriques mais aussi pratiques, avec des notions de mise en œuvre et de maintenance des équipements;
- Une instruction tactique portant sur la topographie, l'orientation, l'utilisation de cartes et boussoles, l'observation, l'organisation du terrain, le camouflage, le combat individuel d'infanterie.

⁵⁰ COUDRAUX, Major général de l'armée de Terre. « Préparation militaire- attribution d'une prime de rendement aux associations "autorisées" », 13 septembre 1950. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7 T 314 dossier 3.

⁵¹ Les missions des « Unités-cadre » évoluent avec la suppression de leurs missions de mobilisation afin de les réorienter vers la PMS et la présélection à partir de 1951.

⁵² Secrétaire d'état aux forces armées « Guerre ». « Préparation militaire supérieure », 21 décembre 1950. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27 T 41.

⁵³ EM de l'armée, 3^{ème} bureau. *Manuel de préparation militaire supérieure*. Charles-Lavauzelle et Cie., 1960. SHD Vincennes, Bibliothèque, cote A1c 2005.

⁵⁴ Secrétariat d'état aux forces armées « Terre » EM de l'armée, 3^{ème} bureau. *Préparation militaire supérieure. Notice d'information sur les différentes armes de l'Armée de terre et sur l'armée de l'air*. Charles-Lavauzelle et Cie., 1957. SHD Vincennes, Bibliothèque, cote A1c 2008.

Une enquête réalisée entre 1953 et 1959 auprès des unités employant les EOR issus d'une PMS, montre que la sélection opérée par la PMS convient et que ces jeunes EOR sont effectivement utilisables comme aspirants ou officiers, quatre mois plus tôt que ceux issus du corps de troupe⁵⁵. L'IMO fournit également des candidats de qualité, mais le caractère obligatoire de la formation est souvent contre-productif, suscitant davantage de rancunes que de vocations. A partir de 1955, la suppression de l'IMO est d'ailleurs régulièrement demandée par les élèves comme par l'armée, sans que cette instruction ne soit finalement officiellement supprimée⁵⁶.

Malgré cette nouvelle réforme, le dispositif de préparation militaire est toujours jugé perfectible. La préparation militaire, dans laquelle l'armée d'active est encore peu impliquée, manque d'apprentissages concrets et techniques. Le lieutenant-colonel Vial s'exprime en mai 1956 dans la Revue de la Défense nationale dans les termes suivants :

« Quant à la préparation militaire, si elle devait être repensée, ce ne pourrait être qu'en accord avec ces mêmes organisations d'officiers de réserve, ces mêmes institutions civiles : à ces dernières (dans le cadre ou non d'un système obligatoire) de pourvoir à la formation physique et civique des jeunes recrues ; aux militaires des réserves, volontaires, compétents et récompensés, de dispenser l'esprit militaire et, sommairement bien sûr, moins des connaissances livresques que des techniques de base : ils seront aidés par l'Armée concentrant sur eux ses moyens de Préparation militaire et, s'il se peut, y associant davantage le corps de troupe : là aussi, dans un cadre de nature, des contacts directs, s'imposent des fins concrètes, emporteront l'assentiment et apporteront des résultats ; pour s'en convaincre, il n'est que de songer à l'intérêt porté par les jeunes (et leurs instructeurs) aux stage de PME en Allemagne ou à la semaine de camps qui précède l'examen de PMS. »⁵⁷

En 1958, la commission « Armées-jeunesse » se penche sur les évolutions possible de la préparation militaire afin de la rendre plus attractive pour les élèves et plus rentable pour l'armée. En 7^{ème} région militaire, les conclusions de la commission sont les suivantes⁵⁸ :

⁵⁵ EM de l'armée, 1^{er} bureau. « Fiche n°1 en vue d'une réunion la préparation militaire rénovée en vue du plan à long terme », décembre 1960. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89 dossier 1.

⁵⁶ *Id.*

⁵⁷ VIAL (lieutenant-colonel). « La préparation au service militaire ». *Revue de la Défense nationale* 12^{ème} année-mai 1956 (mai 1956): pages 554 à 567. SHD Vincennes, bibliothèque côte P79.

⁵⁸ Commission ARMEES JEUNESSE de la 7^{ème} région militaire. « Conclusions présentées par la commission ARMEES - JEUNESSE de la 7^{ème} région militaire, après étude des rapports des comités des départements de la Côte d'Or, du territoire de Belfort et de la Nièvre. », 20 juin 1958. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T154 dossier 4

- Le volontariat est un gage d'ardeur des élèves, il n'y a de toute façon pas l'encadrement nécessaire à une PM obligatoire ;
- L'inscription à une société de PM militaire pour obtenir un sursis, sans exigence quant à l'obtention du brevet, donne lieu à beaucoup d'abus. La législation doit donc être modifiée à ce sujet;
- La PM gagnerait en attractivité si les avantages auxquels elle donne droit étaient revalorisés (permission supplémentaire plus longue, acquisition du galon de 1^{ère} classe dès l'incorporation, possibilité de devancement d'appel) et si le contenu de l'instruction était modernisé et davantage orienté vers la mise en pratique. L'intégration du brevet de secourisme ou l'apprentissage de la conduite seraient souhaitables, mais les effectifs actuels ne permettraient pas leur encadrement ;
- La réalisation de camps favorise l'accoutumance à la vie collective mais se révèle un obstacle à la participation de stagiaires déjà salariés. Aucune date convenant à tous les milieux (étudiants, paysans et salariés) n'a été identifiée ;
- L'effectif de réservistes engagés dans la PM, plus consciencieux et investis que les moniteurs civils, doit être augmenté. Cependant, la reconnaissance témoignée aux instructeurs bénévoles est insuffisante. Le barème d'attribution de points pour l'avancement et l'attribution de récompenses doit être revalorisé ;
- Les sociétés de PM doivent être davantage soutenues, les municipalités et conseils généraux devant être associés aux efforts de construction des infrastructures nécessaires ;
- L'information de la jeunesse est insuffisante. La presse, la radio et la télévision doivent être les vecteurs privilégiés d'une campagne nationale d'information conduite par l'armée. Cette communication centralisée et moderne permettrait de s'affranchir de l'opposition ouverte d'un certain nombre de syndicats, municipalités ou mouvements de jeunesse sur lesquels il n'est plus possible de s'appuyer pour recruter.
- Concernant la PMS, le recrutement et la formation sont jugés satisfaisants, la 1^{ère} année de formation ou l'obligation de détention du BPME peuvent cependant être supprimés afin de réduire la durée de la PMS.

4.4. La crise des préparations militaires

A la fin de la guerre d'Algérie, la désaffection pour le service militaire, dont la durée a été ramenée jusqu'à 30 mois pour certains contingents, est immense. La conscription doit

impérativement évoluer afin de rapprocher la Nation de son armée et s'adapter à l'évolution de la société. Le décret du 15 octobre 1963 réduit ainsi la durée du service militaire à 16 mois. L'objection de conscience, demandée depuis le début des années vingt, est reconnue par loi du 21 décembre 1963.

La loi du 9 juillet 1965 institue le service national. Désormais, la participation d'un jeune homme au service de l'État peut s'effectuer dans le cadre d'un service militaire, mais aussi dans le cadre d'une aide technique dans les DOM-TOM ou d'une coopération technique à l'étranger.

La préparation militaire entre également dans une période de turbulences, qui aboutit à la suppression de la quasi-totalité des préparations militaires techniques en 1967.

Au regard des résultats perfectibles de la préparation militaire, sa suppression totale avait été évoquée dès 1960. Les conséquences d'une éventuelle suppression⁵⁹ auraient alors été :

- Un impact lourd sur le recrutement ;
- Une rupture préjudiciable de l'influence de l'armée sur la jeunesse ;
- Le désengagement des instructeurs qui œuvrent bénévolement dans les associations agréées (en général des officiers et des sous-officiers de réserve) ;

Les réservistes assurant l'instruction dans les associations doivent être préservés, en particulier parce qu'ils entretiennent le lien entre l'armée et la Nation, à une époque où l'image de l'armée dans la société est dégradée.

Malgré ses défauts et les incertitudes sur son efficacité, la préparation militaire est donc initialement conservée en l'état pour préserver l'action des réservistes. Elle est cependant suspendue le 1^{er} mars 1962 avant d'être rétablie sous une forme renouée le 1^{er} octobre 1962. Le dispositif est ensuite à nouveau bouleversé par une instruction ministérielle de 1963⁶⁰.

La PME en deux cycles est supprimée (BPME et CTPM) et remplacée par une unique « Préparation militaire technique » sanctionnée par un « Brevet technique de Préparation militaire » (par exemple le BTPM n°1 pour les élèves gradés ou le BTPM n°2 pour le parachutisme). L'organisation, l'exécution et le contrôle de la PM sont désormais entièrement

⁵⁹ EM de l'Armée, 1^{er} bureau. « Fiche n°1 en vue d'une réunion la préparation militaire renouée en vue du plan à long terme », décembre 1960. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89 dossier 1.

⁶⁰ Direction technique des armes et de l'instruction. « Instruction ministérielle n°12.229/DTAI/PM du 18 septembre 1963 relative à l'organisation et au fonctionnement de la préparation militaire technique dans le cadre de l'Armée de terre », 18 septembre 1963. SHD Vincennes. Fond armée de Terre GR 7T89.1

confiés aux autorités territoriales, l'instruction étant dispensée par les SAG ou l'autorité militaire⁶¹.

Les avantages acquis pour le BTM sont les suivants :

- La possibilité d'engagement par devancement d'appel est rétablie ;
- Le choix de l'unité d'affectation pour les titulaires de la mention TB, cette disposition disparaît néanmoins pour les titulaires de la mention B ;
- L'attribution d'une permission supplémentaire de huit jours ;
- Le port d'un insigne dédié ;
- L'assurance d'un emploi dans la spécialité ;
- L'admission de droit au peloton d'élèves gardés ;
- La nomination au grade de caporal (ou brigadier) à quatre mois de service et de caporal-chef (ou brigadier-chef) à cinq mois de service.

L'obligation d'inscription à une PM pour l'obtention du sursis, qui faisait l'objet de nombreuses critiques depuis des années, disparaît dans ces textes. Il s'en suit une chute très importante du nombre de brevets délivrés, avec dix fois moins de brevets en 1962/1963 qu'en 1961. Les effectifs remonteront progressivement les années suivantes avec 7234 BTM délivrés en 1963 puis 11613 en 1964 et environ 15885 en 1965⁶².

Malgré cette réforme, les résultats restent décevants. Un rapport d'inspection concernant la préparation militaire réalisé en 1964⁶³, fait l'analyse suivante :

« Les jeunes gens qui viennent à nous pour suivre une préparation militaire, supérieure ou technique, dans les conditions sociales du temps présent, font un acte de volonté indéniable et méritoire, qui vaut brevet de civisme. Mais pour des raisons diverses que j'exposerai, et malgré les efforts déployés par beaucoup, notre enseignement en est trop souvent resté à l'artisanat et il manque d'efficacité.

Les résultats de la PM technique sont certes encore insuffisants, mais on y décèle une tendance très encourageante qui devrait s'affirmer par la suite, si nous savons rendre vraiment technique ce qui ne l'est pas encore, mieux informer au départ, ne pas décevoir en cours de route et faciliter aux salariés comme aux ruraux l'accomplissement des périodes

⁶¹ SIRPA, *op. cit.*

⁶² Direction technique des armes et de l'instruction. « Fiche mémorandum concernant la réunion tenue le 10 juin à la DTAI pour fixer les objectifs PMT en 1965- 1966 », 15 juin 1965. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR7T89-dossier 1.

⁶³ « Rapport d'inspection n°9 concernant spécialement la préparation militaire sur l'ensemble du territoire. N°174/ITPRAT/DR », 4 mai 1964. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89 dossier 1.

bloquées, pièce maîtresse du système. La PMS, par contre, est en voie de faillite et la crise va s'aggravant depuis 1962 sans que nous y puissions grand-chose pour l'instant à moins de changer de formule. »

L'analyse de l'inefficacité du dispositif de préparation militaire dans les années 60 est détaillée en annexe III, s'appuyant sur deux rapports d'inspection de l'armée de Terre⁶⁴⁶⁵. Il en ressort que quel que soit le niveau de la PM, l'enseignement proposé, les avantages accordés mais aussi les conditions d'accueil et d'encadrement des préparations militaires ne correspondent plus avec les attentes de la jeunesse. Dans un contexte de désaffection des armées, en particulier depuis la fin du conflit en Algérie, cette inadaptation aux évolutions sociétales rend la PM insuffisamment attractive. Les formations dispensées et le recrutement ne satisfont par ailleurs pas non plus aux besoins des armées. L'emploi réel des brevetés n'est souvent pas en cohérence avec le brevet délivré, générant de la frustration chez les élèves et ne permettant pas aux armées d'économiser du temps de formation comme escompté. Seule la PMP donne globalement satisfaction, même si le taux de brevetés parmi les conscrits affectés dans les unités aéroportées peut encore être amélioré.

La refonte de l'instruction du contingent opérée en 1965 dans l'armée de Terre, conjuguée à la réforme territoriale mise en œuvre début 1966⁶⁶, va encore amplifier les difficultés de la préparation militaire. La réduction du temps de formation initiale des conscrits de quatre à deux mois entraîne la fermeture de certains CIPM (chargés pour la PM de recruter et d'instruire les stagiaires) ou la réduction de leurs effectifs, ce qui fragilise le maillage des structures de recrutement et de préparation militaire.

En 1967, force est de constater que la préparation militaire technique constitue, une charge humaine et financière importante pour les organismes militaires qui la dispense, pour un résultat insuffisant. En effet, sur un effectif moyen de 25000 inscrits, seuls 15 à 17000 stagiaires sont effectivement brevetés. Selon le chef d'état-major de l'armée de Terre en 1967,

⁶⁴ « Rapport d'inspection n°9 concernant spécialement la préparation militaire sur l'ensemble du territoire. N°174/ITPRAT/DR », 4 mai 1964. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89 dossier 1.

⁶⁵ SAINT-HILLIER (général de division) « Rapport d'inspection n° 19 concernant des contrôles de périodes d'instruction prémilitaire. N° 158/ITPRAT », 2 mai 1966. SHD Vincennes, Fond armée de Terre, GR 7T89, dossier 1.

⁶⁶ Dans cette réforme, le commandant de région conserve ses responsabilités en matière d'organisation et de fonctionnement de la PM dans sa région (fixe les crédits alloués, objectifs de formation, le calendrier). Le commandant de division militaire dispose de CIPM (recrutement, convocation, instruction) pour assurer le fonctionnement de la PM sur le territoire de la division (fixe le programme, contrôle les sociétés agréées, recrute, répartit les moyens). Le délégué militaire départemental (DMD) anime cette préparation militaire et en favorise le recrutement.

« cet effectif moyen [d'élèves brevetés] subissait encore un abattement de 30 % avant l'incorporation et, en définitive, 5 % des appelés de l'armée de Terre étaient titulaires d'un brevet. [...] Cette formation était par ailleurs insuffisante, du fait de sa durée, pour permettre de rattacher de manière systématique les brevetés élèves-gradés au cycle d'instruction précédent afin de leur faire gagner deux mois. Le mécontentement qui en résultait chez les chefs de corps et les prémilitaires, était beaucoup plus préjudiciable au bon déroulement de l'instruction que bénéfique. Enfin l'apport de la préparation militaire technique dans le domaine de l'engagement était très faible [...] Dans l'interprétation la plus favorable, la préparation militaire formait moins de 5 % des candidats à l'engagement »⁶⁷.

La préparation militaire technique est finalement supprimée en 1967, à l'exception du brevet technique parachutiste (BTPM N°2)⁶⁸. Malgré les critiques à son encontre, la PMS est maintenue et rénovée en 1968.

Cette suppression signifie la fin de l'activité des sociétés et fédérations de préparation militaire, qui tentèrent de faire annuler cette décision. La nécessité de valoriser l'engagement des instructeurs de réserve employés dans la PM, n'a cette fois-ci pas suffi à sauver le dispositif. Le ministère chargé de la Défense nationale décide néanmoins de permettre aux plus qualifiés de ces réservistes d'accéder plus facilement aux contrats « réserve-active », qui leur permettront de poursuivre leur activité de formation auprès des jeunes prémilitaires dans le cadre des PM maintenues⁶⁹. Les sociétés sont également dédommagées pour les frais déjà engagés pour le prochain cycle de PM. Afin de poursuivre une activité, dans l'attente d'un nouveau dispositif de PM, de nombreuses sociétés se reconvertissent dans l'initiation sportive et la préparation au BSP⁷⁰.

Une partie des CIPM sont fermés, entraînant des difficultés dans de nombreuses régions militaires pour maintenir les activités liées à la PMP ou à la PMS, dont les effectifs sont en forte augmentation, l'effort de recrutement ayant été porté sur ces dernières à la suppression de la PMT. Pour la 5^{ème} RM par exemple⁷¹, les effectifs à instruire en 1969 au titre de la PMS

⁶⁷ CANTAREL (général), Chef d'état-major de l'armée de Terre. « Note d'information. Réforme de la préparation militaire technique. N5985/EMAT/CAB/21/1 », 8 décembre 1967. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T42 dossier 6.

⁶⁸ Ministre des armées. « Suppression PMT. Message n°14951/DTAI/INS/PM du 12 octobre 1967 », 12 octobre 1967. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T 42 Dossier 6.

⁶⁹ CANTAREL, *op. cit.*

⁷⁰ BASTEAU (général), délégué général de l'union des sociétés d'EP et de PM. « Une nouvelle crise de la PM ? ». *Bulletin trimestriel de liaison et d'information de l'Union des sociétés d'EP et de PM*, n° Numéro 30 -janvier 1968 (janvier 1968): pages 4 à 10. SHD Vincennes GR 27 T 47 dossier 1

⁷¹ SIMON, Jean (général de corps d'armée). « Lettre au Ministre des armées, DTAI, sur l'encadrement de la préparation militaire. N°0227/EM. 5/B. INS/RPM/P », 20 janvier 1969. SHD Vincennes. Fond armée

ont ainsi doublé par rapport à 1968 et sont en augmentation de 30 % pour la PMP. Pour cette dernière, le nombre de brevets délivrés est passé de 316 en 1966 à 1431 en 1968 avec un objectif à 2000 brevets en 1969.

La PMS est quant à elle maintenue avec un programme rénové en 1968 afin de s'adapter au meilleur niveau scolaire des candidats et de leur proposer une formation plus concrète. Il s'agit désormais de dispenser, sur un cycle de deux ans, la « formation élémentaire toutes armes » (FETTA) et une formation élémentaire d'arme⁷². La première année, s'effectue dans le cadre de l'armée de Terre, avec 12 séances échelonnées en CIPM (équivalent à 50 heures d'instruction) et une période bloquée estivale de 15 jours en camp (équivalent à 100 heures). La deuxième année s'effectue dans le cadre de l'armée de Terre ou de l'armée de l'Air avec dix séances échelonnées (équivalent à 40 heures) et une période bloquée de 18 jours (110 heures d'instruction) dans un camp ou une Ecole militaire pour l'armée de l'Air. La PMS est encadrée par du personnel des CIPM, renforcé par du personnel des corps de troupes ou d'autres organismes d'active. Elle s'adresse aux étudiants de l'enseignement supérieur (titulaires du bac ou d'un diplôme équivalent), aptes et titulaires du BSP 8^{ème} degré.

Les avantages accordés à l'attribution du BPMS sont désormais les suivants :

- Le choix de l'armée (terre, air, mer) et de l'arme pour les stagiaires de l'armée de Terre en fonction du classement et des besoins des armées ;
- L'incorporation comme EOR dans une école d'application au grade d'aspirant pour les meilleurs brevetés ;
- Dans l'armée de Terre, la possibilité d'être promu sous-lieutenant de réserve après quatre mois de service ;
- L'attribution d'une permission supplémentaire de huit jours au cours du service militaire.

La ressource de la nouvelle PMS se révèle cependant difficile à maîtriser, et après des années d'effectifs insuffisants (détail en annexe III), les volontaires deviennent trop nombreux. Ainsi à l'automne 1968, 5635 élèves sont inscrits à la PMS au lieu de 2900 l'année précédente (pour un besoin annuel pour les trois armées évalué à 1750 brevets). La répartition des incorporations des titulaires du brevet de PMS entre les trois pelotons d'EOR devient très

de Terre, GR 7T89 dossier 1.

⁷² Direction technique des armes et de l'instruction. « Instruction n° 9300/DTAI/INS/PM relative à l'organisation et au fonctionnement de la préparation militaire supérieure. », 12 juin 1968. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T42 dossier 5.

inégal (70 % au 1^{er} novembre, 17 % au 1^{er} mars et 13 % au 1^{er} juillet) avec le risque que les effectifs de brevetés PMS ne dépassent la capacité d'accueil des écoles pour le peloton de novembre. La sélection est donc renforcée à partir de septembre 1969 afin de n'admettre en 2^{ème} année, que les effectifs correspondant aux besoins des armées. Pour 1970, le niveau exigé pour la première année est également relevé afin de réduire le nombre de candidats à passer en sélection et ne pas surcharger les CIPM en nombre désormais plus réduit.⁷³

L'IMO, instruction militaire obligatoire, destinée aux élèves de certaines écoles d'ingénieur⁷⁴ et rétablie par décret en 1952⁷⁵, est également réformée en 1968⁷⁶ pour être ramenée à une durée de deux ans (au lieu de trois ans). Les élèves ayant suivi l'IMO et obtenant le diplôme de leur école civile sont nommés sous-lieutenant de réserve à leur incorporation.

La première année d'IMO comporte douze séances échelonnées (équivalent à 52 heures d'instruction) effectuées en CIPM et une période bloquée de 15 jours à Coëtquidan (équivalent à 100 heures). L'instruction comprend la formation élémentaire toutes armes, appelée FETTA. La deuxième année se résume à une unique période bloquée de 21 jours dans une école d'application d'arme de l'armée de Terre ou de l'Air (équivalent 140 heures d'instruction).

Malgré des critiques anciennes à l'encontre de l'IMO, cette formation est maintenue lors de cette nouvelle réforme.

4.5. La relance de la préparation militaire avec le service à 1 an

Le 10 juillet 1970, la « loi Debré » réduit la durée du service militaire à 12 mois et à 16 mois pour les services civils. Elle reconnaît également un volontariat militaire féminin, qui ouvre les carrières militaires aux femmes de 18 à 29 ans, qui s'étend en 1986 au service de la coopération et en 1988 au service d'aide technique.

⁷³ MASSU (général). « Rapport du général Massu suite à la mission confiée par le Chef de l'Etat-major des Armées sur la préparation militaire. », 25 mars 1970. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27 T 47 dossier 1

⁷⁴ Parmi lesquelles l'ENS, l'Ecole des mines, l'Ecole centrale, l'Ecole supérieure des Telecom ou les Ponts et Chaussées.

⁷⁵ SIRPA, *op. cit.*

⁷⁶ Direction technique des armes et de l'instruction. « Instruction n°7500/DTAI/INS/PM relative à l'organisation et au fonctionnement de l'instruction militaire obligatoire », 7 mai 1968. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T42 dossier 5

L'adaptation des obligations nationales à l'évolution de la société apparaît nettement dans le Code du service national, adopté le 10 juin 1971 avec un « service à la carte » (sa mise en place n'est effective que le 31 août 1972 avec le décret n°72-806).

Suite à cette réforme du service militaire, le ministre chargé de la Défense nationale décide en 1970 de remettre en vigueur la préparation militaire élémentaire sous une forme renouvelée⁷⁷ permettant d'accompagner le passage à un an de la durée du service national. L'objectif est de « *répondre à l'attente de jeunes gens qui, avant le service militaire, souhaitent s'y préparer physiquement, intellectuellement et moralement. [...] Elle aboutira normalement à faire de ces jeunes gens des exemples, parmi lesquels pourront être sélectionnés en priorité, les futurs gradés de réserve de l'Armée de Terre. La préparation militaire s'intégrera dans l'ensemble des activités de nature comparable existant actuellement (PMS, PMP, périodes de mobilisation), qui permettent d'unir dans un idéal et un effort communs, l'armée d'active, les cadres de réserves et les jeunes.* »⁷⁸

Pour les différentes armées, il s'agit en effet de gagner du temps de formation des conscrits dans le cadre d'un service court et permettre une meilleure utilisation des appelés en tant que cadres ou spécialistes.

La PME sert également à maintenir le contact Armées-Jeunesse et le lien entre les militaires d'active et ceux de réserve, en faisant de nouveau appel à des cadres de réserve comme instructeurs PME. Selon le ministère chargé de la Défense nationale, cette réforme « *offre aux jeunes cadres de réserve l'opportunité d'apporter leur aide aux cadres d'active dans l'instruction des appelés et favorise ainsi les contacts indispensables entre l'Armée et la nation.* »⁷⁹. La question de la sélection mais aussi de la valorisation de la réserve est à nouveau centrale dans ce dispositif renouvelé et conditionne sa réussite. Le général Massu affirme en 1970 que dans cette réforme, « *la confiance aux réserves s'impose [...] Un rapiéçage de la préparation militaire ne saurait réparer le préjudice moral causé à la Nation en 1967 par la légèreté avec laquelle a été traité un grand nombre de cellules qui entretenait la flamme du patriotisme.* »⁸⁰

⁷⁷ Ministre d'état chargé de la Défense nationale. « Préparation militaire. Dépêche ministérielle n°4.567/DN/EMAT/1.E classement 44/01 », 30 novembre 1970. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T42 dossier 6.

⁷⁸ *Id.*

⁷⁹ SIRPA, *op. cit.*

⁸⁰ MASSU, *op. cit.*

Une expérimentation est donc lancée pendant l'année scolaire 1971-1972 et fin 1971, les différentes préparations militaires élémentaires sont effectivement réactivées, pour donner « *avant leur appel sous les drapeaux, aux jeunes gens volontaires une formation morale, physique et technique les préparant à tenir des emplois d'encadrement et de spécialité* »⁸¹.

Pour l'année 1971-1972, les stagiaires sont répartis dans les trois armées de la façon suivante : 2000 stagiaires pour l'armée de Terre, 500 pour la Marine et 500 pour l'armée de l'Air. L'objectif est de doubler ces effectifs pour l'année suivante.

Dispositif de PME rétabli en 1971

Pour cette nouvelle PME, les stagiaires doivent être âgés de 17 ans minimum et remplir les conditions physiques exigées pour l'incorporation. Ils n'ont toujours pas de statut lors de leur formation et doivent s'assurer individuellement pour cette activité (sauf si la formation se fait dans une association, qui a elle l'obligation d'assurer ses élèves).

La formation est organisée, animée et contrôlée par le commandement territorial, soutenue sur le plan matériel par les formations d'active.

L'encadrement est effectué par des cadres de réserve volontaires et désormais sélectionnés soigneusement (un officier et un sous-officier par tranche de 20 élèves)⁸². Ils sont choisis de préférence jeunes et dynamiques (récemment libérés de leurs obligations militaires). Ils doivent avoir occupé un poste de responsabilité pendant leur service et s'engager à poursuivre leur perfectionnement comme cadre de l'instruction des réserves. Ces cadres doivent ainsi suivre une formation dédiée, leur permettant en particulier de se remettre à niveau en tir et d'être capables d'en assurer l'instruction. Les instructeurs sont désormais rémunérés et concourent à l'avancement, les séances dispensées étant considérées comme des activités de réserve. En 1971, un effort particulier est effectué afin d'informer les réservistes sur les besoins en cadre de réserve pour la PME et sur les avantages de leur investissement dans cette instruction pour leur avancement et l'obtention de récompenses comme l'ONM.⁸³

Les cadres de réserve peuvent toujours être regroupés en sociétés de préparation militaire ou en associations.⁸⁴ L'autorité militaire s'assure que ces associations n'ont pas d'activité

⁸¹ SIRPA, *op. cit.*

⁸² CANTAREL (général), Chef d'état-major de l'armée de Terre. Note. « Directive relative à la préparation militaire élémentaire. N°1762/DN/EMAT/1.E ». Note, 28 avril 1971. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T 42 dossier 6.

⁸³ *Id.*

⁸⁴ *Id.*

politique et sont à but non lucratif, sont assurées et ont une audience suffisante, avant de les agréer pour un cycle d'instruction. Les sociétés ou associations sont soutenues par les armées pour ce qui concerne l'infrastructure (stands de tir, gymnase), l'habillement, les moyens de transport ou le matériel (armes, munitions, cartes, boussoles...). Une convention formelle est mise en place annuellement entre l'association et l'autorité militaire afin de conserver un dispositif adaptable aux besoins, ne liant pas excessivement l'Armée avec les associations.

L'instruction est dispensée sur une année scolaire, soit au sein de sections de préparation militaire de 30 à 35 jeunes directement rattachées à l'autorité militaire, soit au sein de sociétés ou associations. La Gendarmerie peut comme auparavant, dans les villes dépourvues de garnison, assurer le soutien d'une préparation militaire et fournir des instructeurs.

D'une durée de 160 heures, l'instruction⁸⁵ comprend pour les trois armées de l'entraînement physique et du tir. Elle se divise en deux phases :

- Des séances échelonnées à raison de deux ou trois par mois ;
- Une période bloquée d'une ou deux semaines en fin de cycle pendant les congés scolaires. Cette période se termine par l'examen pour l'obtention du brevet.

Les avantages communs accordés (chaque armée pouvant définir des avantages spécifiques complémentaires) sont les suivants⁸⁶:

- Le choix de l'armée et de la région d'affectation selon la mention obtenue ;
- L'attribution d'une permission de huit jours en fin de service ;
- La priorité pour l'admission au peloton d'élèves gradés au moment de l'incorporation pour l'armée de Terre et l'armée de l'Air ;
- Une bonification d'ancienneté d'un mois pour la nomination à certains grades ;
- Les meilleurs des brevetés peuvent être admis, à leur demande, à un cycle de formation PMS ou d'élèves-officiers de réserve (EOR).

Le dispositif est adapté par chaque armée, au regard de ses besoins et de ses infrastructures. Ces différentes variantes de la PM élémentaire sont détaillées en annexe IV.

La Préparation militaire supérieure en 1971

Avec le passage à un an du service national, les besoins en EOR diminuent, il reste néanmoins nécessaire de former 4600 EOR par an pour les trois armées⁸⁷ (3100 pour l'armée de Terre,

⁸⁵ SIRPA, *op. cit.*

⁸⁶ SIRPA, *op. cit.*

500 pour la Marine et 990 pour l'armée de l'Air) dont la moitié sont issus de la PMS⁸⁸. L'objectif pour ces élèves est ambitieux puisqu'il s'agit, après quatre mois d'instruction, de les employer dans l'encadrement des unités pour une période désormais réduite à huit mois. Les évolutions sociétales évoquées précédemment, mais également la suppression des sursis et l'abaissement de l'âge d'incorporation, entraînent par ailleurs une évolution du vivier de candidats pour la PMS, nécessitant une nouvelle réforme, qui sera mise en œuvre à partir de octobre 1972⁸⁹.

Le recrutement est désormais ouvert aux jeunes gens de 17 à 20 ans, titulaires ou préparant le baccalauréat, le brevet de technicien supérieur ou un diplôme équivalent, ou bien aux titulaires du BPME ou du BPMP ayant fait preuve d'aptitude manifeste au commandement. La candidature comporte, à titre indicatif uniquement, le choix d'une armée.

La sélection, comme le recrutement, sont à la charge de l'armée de Terre. La sélection s'effectue sur deux jours dans l'un des 37 CIPM (visite médicale, tests psychotechniques, entretien, épreuves physiques) afin de vérifier le profil du candidat.

Le nouveau cycle d'instruction⁹⁰ se déroule sur une année scolaire, au lieu de deux auparavant et se répartit en périodes de formation prémilitaires en CIPM puis en périodes bloquées propres à chaque armée.

- Les périodes prémilitaires (six jours échelonnés) sont effectuées dans un CIPM, afin de tester l'aptitude au commandement des candidats, leur persévérance et leur motivation, les informer sur les missions d'un officier de réserve, les mettre en bonne condition physique et débiter la formation technique. L'accent est porté sur la culture militaire à donner aux stagiaires, en les informant en particulier sur l'évolution de l'armée et du service militaire.

Seuls les candidats évalués comme « très aptes » et « aptes » sont convoqués pour la période d'été dans l'armée de leur choix, l'affectation dans les armées se faisant lors de la dernière journée des périodes prémilitaires ;

⁸⁷ Ministre d'état chargé de la Défense nationale. « Relevé des décisions prises à la suite de la réunion de synthèse du 23 décembre 1970 concernant les officiers et sous-officiers de réserve. », 23 décembre 1970. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27T 41

⁸⁸ EM de l'armée de Terre, 1er bureau. « Besoins de l'armée de Terre en officiers de réserve. N° 4.241/DE/EMAT/1.E », 6 novembre 1970. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27T 41.

⁸⁹ Ministre d'état chargé de la Défense nationale. « Arrêté du 09/09/1971 chapitres II et IV - Organisation et fonctionnement de la Préparation militaire supérieure dans le trois armées. Paru au JO du 03/10/1971 page 9827. », s. d. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27 T 41.

⁹⁰ SIRPA, *op. cit.*

- La période d'été, de trois semaines environ, est destinée à la formation tactique (formation de base du combattant, instruction et pratique du tir, mise en condition physique) et est dirigée par des cadres d'active, éventuellement renforcés par du personnel de réserve. Elle est sanctionnée par l'obtention du BPMS. La note minimale pour l'obtention du BPMS est de 10/20.

Les brevetés sont nommés au grade d'aspirant après seulement quatre mois de service (au lieu de six pour ceux jugés « aptes cadres » mais n'ayant pas suivi le cycle PMS).

Pour l'armée de Terre, la période d'été de trois semaines est un élément essentiel de la formation. La formation du combattant, la mise en condition physique et l'instruction au tir se font alors avec un rythme soutenu afin de tester les aptitudes et la motivation des candidats.

Pour la Marine, la période bloquée à lieu dans les centres d'instruction navals de Brest et de Toulon avec pour objectif d'écarter des futurs EOR, les jeunes inaptes à la vie en mer ou au commandement dans le Marine. La formation dispensée est à orientation maritime avec des activités nautiques, mais aussi de l'entraînement physique et une instruction militaire.

Les candidats reçus au BPMS/Marine, qui acceptent de signer une prolongation de service de trois mois (15 au lieu de 12 mois de service) sont incorporés dans la Marine en octobre dans l'un des cours EOR des CIN de Brest, Lorient ou Saint-Mandrier. Deux spécialités leur sont alors offertes en tant qu'officier de Marine de réserve :

- Officier chef du quart (passerelle)
- Officiers fusiliers-commandos.

Pour l'armée de l'Air, la période d'été, d'une durée de 22 jours, a lieu sur la base d'Evreux (un stage en juillet et un autre en août). A la fin de la formation et selon leur classement, les élèves choisissent l'une des spécialités suivantes : officier de renseignement dans les escales, officier adjoint à l'officier de quart dans la défense aérienne, officier de transmission, officier de fusiliers-commandos, officier mécanicien, officier météorologiste, officier du service général.

Lors de leur incorporation, ils sont regroupés sur la base d'Evreux pour suivre un peloton d'EOR et sont ensuite envoyés dans une base aérienne selon leur spécialité.

4.6. Bilan du dispositif mis en place en 1971

En 1975, un premier bilan⁹¹ est réalisé sur l'efficacité du dispositif de PM rénové rétabli en 1971.

Pour la PMS, sur la période 1971-1975, le recrutement s'est avéré suffisant. Tous les volontaires ne pouvant être accueillis, la sélectivité est importante, assurant le recrutement de candidats de bon niveau.

Le bilan est plus mitigé pour la PME. Les PM spécialisées (Marine, Air, PMP), qui proposent une formation concrète, recrutent à plein régime.

Pour la PME de l'armée de Terre en revanche, le rapport fait un constat particulièrement accablant sur l'efficacité du dispositif :

« Rétablie en 1971 sous une forme expérimentale, la préparation militaire élémentaire ne satisfait actuellement ni les élèves qui n'en tirent pas les avantages espérés, ni les instructeurs dont les efforts ne sont pas récompensés par des avantages significatifs, ni les chefs de Corps qui ne peuvent mettre valablement à profit l'instruction déjà acquise par les brevetés. De plus le coût financier de cette opération, ainsi que les charges qu'elle fait peser sur les états-majors, organismes et Corps de troupe ne sont pas négligeables. »

Les objectifs numériques ne sont pas atteints et les recruteurs en sont réduits à aller chercher individuellement les candidats. Malgré une permission supplémentaire accordée en 1974, le non-respect des autres avantages promis rend le dispositif peu attractif.

Les associations agréées ont des difficultés grandissantes pour recruter des cadres de réserve en nombre suffisant pour mener à bien les formations. La répartition géographique des sociétés est par ailleurs trop inégale : il n'existe en 1975 aucune société dans les 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} régions.

Cette PME n'étant manifestement d'utilité à personne, il est à nouveau envisagé de la supprimer. Elle est néanmoins maintenue pour les mêmes raisons que celles invoquées dans les années 60⁹²:

⁹¹ DE BOISSIEU (général d'armée), chef d'état-major de l'armée de Terre. « Préparation militaire élémentaire. N°79/DEF/EMAT/EP/E », 29 janvier 1975. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27T40.

⁹² *Id.*

- Répondre à l'attente des cadres de réserve désireux de s'investir, par l'instruction, de façon concrète au profit de l'armée d'active ;
- Permettre à la sympathie ou l'enthousiasme de certains jeunes pour l'armée de s'exprimer en leur permettant d'effectuer des activités militaires avant leur appel sous les drapeaux.

Une nouvelle réforme se profile donc pour la PME de l'armée de Terre afin qu'elle réponde enfin à un besoin tout en restant financièrement supportable.

4.7. Evolutions jusqu'à la suspension du service national

Les articles R.133 et R134 du code du service national évoluent⁹³ en 1975 et définissent les trois formes possibles de préparation au service militaire : la préparation militaire, la PMP et la PMS.

La « préparation militaire Terre » est créée en août 1975⁹⁴ pour succéder aux anciennes PME de l'armée de Terre. La sélection et la préparation des futurs sous-officiers de réserve et gardés spécialistes se fait désormais de façon locale, à l'initiative et sous le contrôle des commandants de région. La formation ne dure plus que trois semaines dont deux en camp, dans le cadre d'une unité d'active afin de rendre l'instruction plus pratique.

L'encadrement est à nouveau réalisé uniquement par des réservistes, afin de maintenir un lien entre la réserve et l'armée d'active. Les avantages accordés sont désormais les suivants :

- L'affectation de l'ensemble des brevetés dans leur région d'origine ;
- L'admission dans un peloton à l'incorporation ;
- Attribution d'une bonification d'ancienneté pour l'avancement et d'une permission supplémentaire.

Les candidats sont recrutés localement et effectuent leur préparation militaire, et en particulier les périodes bloquées, dans un régiment qui est généralement leur future affectation. Le régiment bénéficie donc de conscrits qui, à défaut d'être réellement mieux formés compte tenue de la durée réduite de l'instruction, ont déjà une connaissance du régiment à leur incorporation, ce qui facilite leur emploi dans l'unité.

⁹³ Ministre de la Défense. « Décret 75-829 1975-09-02 art. 1 JORF 7 septembre 1975 portant modification aux articles R133 et R.134 du code de la Défense. », 7 septembre 1975. Légifrance.

⁹⁴ Direction technique des armes et de l'instruction de l'armée de Terre. « Instruction N° 11340/DTAI/INS/RPM du 13 août 1975 relative à l'organisation et au fonctionnement de la préparation militaire Terre. », 13 août 1975.

Après une expérimentation, les sections de préparation militaire Terre sont systématiquement associées à un corps ou une unité d'active à partir de 1980. Selon le rapport annuel de l'armée de Terre de 1980⁹⁵, cette immersion dans une unité « *doit permettre aux jeunes Français d'acquérir une meilleure connaissance de leur armée et procurer aux organismes d'active une ressource de personnels préformés* ». Le contact Armées-Jeunesse est par ailleurs renforcé par la proximité des corps de troupe.

La PMP n'est pas modifiée par cette réforme car elle donne toujours entière satisfaction. Dans ce même rapport, il est précisé qu'elle « *a délivré environ 12000 brevets au cours de cette même année [1980], ce qui situe son importance.* »

Compte tenu de l'intérêt porté aux formes civiles du service national, ces dernières continuent d'évoluer. Le 8 juillet 1983, le service national dans la Gendarmerie reçoit sa forme définitive.

En août 1985, le service national s'ouvre au service civil dans la Police nationale, puis à partir de 1992, au service de la Sécurité civile (sapeurs-pompiers auxiliaires, forestiers auxiliaires).

Le service militaire voit également sa durée réduite à dix mois en janvier 1992, tandis que les formes civiles continuent de s'ouvrir à d'autres fonctions. L'article R.136 du code du service national est modifié fin 1992 afin de faire évoluer les avantages dévolus aux brevetés de la PMS de la façon suivante : « *Ce brevet, qui donne droit au report d'incorporation à vingt-six ans dans les conditions de l'article L. 5 bis, permet l'accès direct aux cours ou pelotons de formation des élèves officiers de réserve dans les conditions fixées à l'article R. 140, ou une affectation dans des emplois d'encadrement ou de responsabilité en fonction des besoins de chaque armée.* »⁹⁶

A la veille de la suspension du service national, le dispositif des préparations militaires forme près de 24 000 jeunes chaque année, soit environ 10 % des appelés⁹⁷. Ce dispositif est étroitement et exclusivement lié au service militaire, le cadre étant inscrit dans le Code du service national dans les articles R.133 à R144⁹⁸. L'objectif est toujours de sélectionner et

⁹⁵ Etat-major de l'armée de Terre. « L'armée de Terre en 1980 ». Etat des lieux annuel. Etat-major de l'armée de Terre - Cabinet, 3 octobre 1980. Bibliothèque patrimoniale de l'Ecole militaire.

⁹⁶ Ministre de la Défense. « Décret n°92-1250 du 1 décembre 1992 - art. 10 JORF 3 décembre 1992 portant modification aux articles R. 136 et R.139 du Code de la Défense. », 1 décembre 1992. Légifrance.

⁹⁷ Sénat. « Débat au Sénat 1996- Annexe I -Préparation militaire. (Source Ministère de la Défense) », 1996. Consultation internet.

⁹⁸ Code du service national. Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat -TITRE III : Dispositions particulières aux différentes formes du service national - CHAPITRE I : Service militaire - SECTION

d'amorcer la formation de cadres appelés, officiers et sous-officiers, et de former les futurs appelés dans certaines spécialités. La préparation militaire est néanmoins également considérée par les armées comme un outil précieux de rayonnement et de maintien du lien Armée-Jeunesse, objectif clairement affiché par la Marine en particulier.

En 1996, la préparation militaire élémentaire prend différentes formes selon les armées⁹⁹ :

- La « préparation militaire terre encadrement » vise à donner une formation physique, militaire et morale aux jeunes afin de les préparer à occuper un poste d'encadrement. L'instruction se déroule sur six jours et peut s'effectuer lors d'une période bloquée ou lors de périodes échelonnées dans l'année de trois fois deux jours.
- La « préparation militaire terre de spécialité » permet de donner une première formation technique de spécialité aux futurs appelés. La préparation militaire parachutiste, dont le succès ne se dément pas, absorbe les effectifs les plus nombreux (9 016 en 1996). Il existe néanmoins également des options " transport ", " travaux ", " santé " (au profit du service de santé des armées) et " sécurité civile ". Leur durée est variable, d'une douzaine de jours pour la préparation militaire parachutiste à quinze jours pour la préparation militaire option sécurité civile.
- Les préparations militaires Marine et Air visent à donner une formation élémentaire sur l'armée choisie, et se déroulent sur quelques demi-journées par mois, complétées par un stage d'initiation d'environ une semaine pendant les vacances scolaires.
- La « préparation militaire supérieure » est toujours destinée à sélectionner une partie des élèves-officiers de réserve au profit des trois armées, et les prédestine à effectuer leur service national dans l'armée choisie pour effectuer leur préparation militaire. Elle se déroule sous la forme de séances échelonnées suivies d'une période bloquée de trois semaines.

Les avantages acquis pour l'obtention d'un brevet de préparation militaire ont peu évolué et sont désormais les suivants :

- Choix d'une armée ou d'une spécialité (voire d'une affectation donnée) pour effectuer le service national comme officier ou sous-officier,
- Attribution de quatre jours de permission supplémentaires,

II : Recrutement des cadres de réserve du service militaire - PARAGRAPH 1 : Préparation au service militaire. (1992). Site Légifrance.

⁹⁹ Sénat. « Débat au Sénat 1996 - Annexe I - Préparation militaire. (Source Ministère de la Défense) », 1996. Consultation internet.

- Attribution d'un report supplémentaire (jusqu'à 25 ans pour les préparations militaires et 26 ans pour la préparation militaire supérieure), cette possibilité étant l'avantage principal conféré aux brevetés.

La nature de l'encadrement varie également selon l'armée. La Marine et l'armée de l'Air confient entièrement l'instruction à du personnel de réserve¹⁰⁰. L'armée de Terre confie la préparation militaire à des unités d'active. Jusqu'en 1997, les 22 centres d'instruction prémilitaire (CIPM) comportent chacun une section parachutiste et une section terre pour les préparations militaires encadrement. Les préparations militaires de spécialités sont dispensées dans 12 corps supports¹⁰¹. Les préparations militaires supérieures sont organisées dans le cadre d'un CIPM, la période bloquée étant à la charge de chaque armée.

Les armées ayant repris en main la majorité des formations de préparation militaire, les sociétés ou associations de préparation militaire disparaissent ou se reconvertissent. Il est néanmoins toujours prévu que les réservistes puissent se réunir en sociétés civiles de préparation militaire agréées par l'autorité militaire.¹⁰²

5. La préparation militaire depuis la suspension du service national

5.1. *La suspension du service national*

Le 8 novembre 1997 paraît la loi 97-1019, portant réforme du Service national. Cette loi instaure entre autres :

- la suspension de la conscription, pour tous les jeunes nés après 1979 ;
- la création de la Journée d'appel et de préparation à la défense JAPD (transformée ultérieurement en Journée Défense Citoyenneté JDC) ;
- la création de la préparation militaire d'initiation et de perfectionnement à la défense (PMIP-DN), inscrite dans l'actuel article L.115-1 du code de la Défense. La préparation militaire supérieure (PMS) est conservée.

¹⁰⁰ En 1996, la Marine compte 65 centres de préparation militaire marine et trois centres de préparation militaire supérieure (Lorient, Brest, Marseille). L'encadrement est assuré par 406 officiers et officiers marins de réserve. L'armée de l'Air dispose de 36 centres dont l'encadrement est assuré par 158 officiers et 293 sous-officiers de réserve.

¹⁰¹ CIPM Vincennes, 1^oRM - Metz, CIPM - Marseille, ENORSSA - Libourne, 72e RG - Castelsarrasin, 1er RG - Illkirch, 2e RG - Metz, 3e RG - Charleville, 19e RG - Besançon, 516e RT - Toul, 511e RT - Auxonne, 515e RT - Ruelle

¹⁰² LEOTARD, François. Arrêté du 16 décembre 1993 relatif au recrutement des cadres de réserve parmi les jeunes gens accomplissant le service national actif, Pub. L. No. NOR: DEFE9302237A, 9 (1994). JORF n°23 du 28 janvier 1994.

La suspension du service national met également fin à toute obligation de réserve. La loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, modifiée par celle n° 2006-449 du 18 avril 2006¹⁰³, pose le nouveau cadre d'organisation des réserves, adapté à la suspension du service national obligatoire et à la professionnalisation des forces.

La suspension du service national ne signifie donc pas la disparition de la préparation militaire. Avec la montée en puissance de la professionnalisation, le dispositif est adapté afin de répondre initialement à deux objectifs principaux : conforter le lien Armées-Nation et contribuer au recrutement des réservistes mais aussi des volontaires. La PMIP-DN s'intègre pleinement au parcours citoyenneté en complément de la journée défense citoyenneté (JDC) avec pour objectif de « *susciter l'adhésion des jeunes Français à l'organisation de la Défense en leur faisant mieux percevoir l'esprit de défense et les valeurs citoyennes qui s'y rapportent* »¹⁰⁴. En s'adressant à de jeunes citoyens issus des milieux sociaux les plus divers, les PMIPDN sont également en cohérence avec les objectifs du « plan d'égalité des chances » (PEC) auquel est associé le ministère de la Défense¹⁰⁵.

La formulation de l'article L.115-1 laisse néanmoins une large autonomie aux trois armées et à la Gendarmerie pour organiser les PMIP-DN selon leurs capacités et leurs besoins propres. Ainsi, à la suspension du service national, les centres d'instruction prémilitaire de l'armée de Terre sont dissous, transférant la charge de la préparation militaire aux unités d'active. Les centres de préparation militaire de la Marine sont eux mis en sommeil, avant de reprendre leur activité, réorientée vers les activités de rayonnement et de recrutement. L'absence d'archives des notes d'organisation des PMIP-DN des différentes armées accessibles ne permet cependant pas de détailler comment le dispositif existant a été réorganisé de la fin des années 90 aux années 2000.

5.2. Le dispositif de préparation militaire en 2018

La définition très générale de la PMIP-DN dans le code de la Défense laisse toute latitude aux armées pour organiser ce dispositif au regard de leurs capacités d'accueil, d'encadrement mais

¹⁰³ La loi n°2006-449 du 18 avril 2006 modifie également l'article L.115-1 du code de la Défense. La PMIP-DN est désormais accessible aux Français âgés de plus de seize ans et de moins de trente ans.

¹⁰⁴ EM de l'armée de Terre, bureau appui juridique. « Instruction 642/ARM/EMAT/BAJ relative à l'organisation des périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale dans l'armée de terre. » Bulletin officiel des armées, 23 juillet 2017. Edition chronologique n°38 du 14 septembre 2017 - partie permanente - Armée de terre-texte 6. Consultation INTRADEF.

¹⁰⁵ *Id.*

aussi de leurs objectifs en matière de recrutement ou de rayonnement. Le dispositif a donc évolué indépendamment dans les différentes armées, proposant en 2018 un panel très étendu de préparations militaires, chacune répondant à un besoin particulier. Au regard de la variété des formes et des appellations des offres de préparation militaire, la commission Armée-Jeunesse préconise cependant en 2010 « *d’harmoniser les dénominations et les sigles pour faciliter l’information sur les cursus réserves en utilisant des termes connus du grand public (cadets, préparation militaire, préparation militaire supérieur ...)* ». Le dispositif est en effet peu lisible, en particulier sur Internet, et ne permet à l’évidence pas aux jeunes de choisir l’une ou l’autre des offres de préparation militaire en ayant les idées claires sur ce qui peut leur être proposé.

Le tableau en annexe V récapitule l’ensemble des dispositifs existants, comparant leur durée, leur programme, la nature de leur encadrement mais aussi les possibilités offertes aux stagiaires une fois brevetés.

Les enjeux de la préparation militaire pour l’armée de Terre en 2018.

Pour l’armée de Terre, la PMT est tout d’abord une étape non obligatoire du parcours de citoyenneté, permettant d’entretenir le lien Armée-Nation. Il s’agit cependant également d’un outil intéressant de soutien au recrutement, en particulier pour la PMS. Les CIRFA proposent une PM prioritairement aux jeunes indécis quant à leur engagement. L’expérience de la PM leur permet de confirmer leur choix et limite l’attrition ultérieure de jeunes qui s’engagent sans connaître l’armée de Terre et rompent prématurément leur contrat. La PM est également ouverte, à des fins de rayonnement, aux jeunes qui ne souhaitent pas spécifiquement s’engager et uniquement découvrir l’armée de Terre, ceux-ci ne sont cependant pas prioritaires.

A partir de 2019, une préparation militaire réserve (PMR) sera mise en place. Elle devient obligatoire dans le cursus de tous les futurs réservistes, qu’ils souhaitent être réservistes comme militaires du rang (MDR), sous-officier ou officier. L’orientation se fera désormais à l’issue de cette PMR pendant laquelle les stagiaires auront pu être évalués. La PMR prend la forme et le statut d’une PM, mais il s’agira en fait de la formation initiale du réserviste.

La préparation militaire « à option » vise à développer ou confirmer la motivation de futurs engagés pour des spécialités déficitaires ou exigeantes.

- La PMP (12 jours en immersion) est destinée aux militaires du rang (MDR) souhaitant devenir parachutiste ;

- La PM BFST (brigade forces spéciales Terre) sert de sélection pour les forces spéciales ;
- La PM Maintenance se fait en partenariat avec des lycées techniques. Il s'agit d'un stage de quatre semaines en classe de 1^{ère} puis de quatre semaines en terminale. L'objectif est de recruter du personnel motivé dans cette spécialité déficitaire.

La PMS est une PM de perfectionnement ayant pour objectif d'évaluer le potentiel de futurs officiers ou sous-officiers. Ce stage, de trois semaines en immersion, est exigeant physiquement (le stage ne peut être validé en cas d'échec en tir ou en sport) et permet d'évaluer les qualités de leadership de chaque stagiaire. Ce stage est une vraie opportunité pour les stagiaires de se jauger et de tester leur motivation, mais c'est aussi pour les armées l'occasion de les évaluer en situation, ce qui est précieux en matière de recrutement.

Les préparations militaires sont organisées par les régiments, permettant de donner aux stagiaires une vision réaliste de leur futur emploi. Les candidats sont fournis essentiellement par les CIRFA, mais une partie des places (jusqu'à 50 %) reste à la main du régiment, ce qui leur permet d'assurer leurs missions de rayonnement (stages au profit des différents partenaires ou parrainages du régiment).

L'encadrement est effectué par du personnel d'active, renforcé par du personnel réserviste. Seule la PMR pourra être encadrée entièrement par des réservistes. Chaque régiment à la charge de former 90 stagiaires par an ce qui représente l'organisation de 2 à 3 PM. Chaque régiment est cependant également chargé de l'organisation de 2 à 3 PMR par an (en remplacement des 6000 places de FMIR offertes annuellement par l'armée de Terre), mais aussi d'organiser une centaine de JDC (9290 JDC par an pour l'armée de Terre) chaque année.

Au total en 2018, l'armée de Terre propose 6400 places de PM accueillies dans 83 régiments, 17 PMS sont programmées pour un total de 600 places. Les PMP proposent 170 places (70 pour les lycées militaires et 100 au profit des CIRFA), les PM BFST 160 places. Le dispositif connaît environ 800 désistements par an, qui sont en général comblés en raison de listes d'attente importantes.

Il n'y a pas de statistiques sur le nombre d'engagement dans l'armée d'active ou la réserve sur une promotion de PM, car certains jeunes reviennent vers les armées plusieurs années après leur PM. En revanche, en 2017, 16 % des EVAT / MDR sont titulaires d'une PM.

Sur la promotion 2017 de PMS, l'ensemble des stagiaires était dans une démarche de recrutement : 37 % se sont engagés comme VADAT, 26 % comme OSCE, 11% comme EVSO sous-officiers dans l'infanterie, 23 % comme OST sur Titre.

Le dispositif, géré par une « cellule d'aide au recrutement » dédiée, est jugé efficace en matière de recrutement pour les stagiaires majeurs. Il est moins pertinent pour les stagiaires les plus jeunes (la PM étant légalement ouverte aux jeunes de 16 à 30 ans). Les CIRFA essaient donc de retenir de préférence des stagiaires de plus de 18 ans, qui se montrent souvent plus matures dans leurs choix et pour lesquels la PM est plus profitable. Les jeunes étant évalués en PM, mieux vaut par ailleurs qu'ils s'y présentent en étant plus solides, en particulier pour les volontaires à un engagement comme OSC ou sur titre, pour lesquels la PMS n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Les enjeux de la préparation militaire pour la Marine en 2018

La Marine est dépourvue de bases réparties sur l'ensemble du territoire, qui permettraient de confier la préparation militaire à des unités d'active comme cela se fait dans les autres armées. Le dispositif a donc peu évolué pour la Marine : la formation reste réalisée par du personnel réserviste, dans des centres répartis sur le territoire. L'instruction est dispensée de façon échelonnée dans l'année et se termine par une « période bloquée ». Cette organisation échelonnée permet de tester la motivation et la persévérance des jeunes stagiaires. L'efficacité du dispositif, tant pour le rayonnement que pour le recrutement de futurs marins, repose ainsi essentiellement comme au début du XX^{ème} siècle, sur la qualité et la motivation du personnel réserviste, mais aussi sur la densité du maillage territorial des centres de formation. Les chefs de centre PMM notamment, assument de lourdes responsabilités en ayant la charge de jeunes stagiaires souvent mineurs. Leur action, peu connue, nécessite donc d'être valorisée par l'armée d'active, dont ils sont souvent éloignés.

La Marine propose une unique session nationale annuelle de PMS accueillant 120 stagiaires, organisée en séances échelonnées suivies d'une période bloquée estivale. Les stagiaires ont entre 20 et 30 ans avec des profils variés, mais pouvant tous se projeter dans des postes d'officiers. Ils viennent pour connaître la Marine, avoir une expérience des forces opérationnelles, un encadrement, un suivi et de la discipline mais aussi connaître une ambiance de promotion (promotion soudée par les trois jours en internat à l'Ecole navale).

Les stagiaires PMS ont un statut de réserviste pendant leur formation. Un peu moins de 10 % d'entre eux s'engagent ensuite dans la Marine ou le SCA et 30 à 40 % d'entre eux ne feront jamais d'autre ESR¹⁰⁶. Les ESR qui leur sont proposés restent par ailleurs majoritairement liés à l'encadrement de PMM et de PMS.

Les futurs stagiaires des PMM ne savent souvent pas exactement ce qu'ils recherchent, mais ils sont généralement en quête d'un cadre et de la discipline ou tester leur motivation et leurs limites avant d'intégrer éventuellement la Marine. Ces stagiaires, plus jeunes qu'en PMS, ont une véritable envie d'apprendre et abordent les sessions avec une grande naïveté. L'objectif prioritaire de l'instruction des stagiaires PMM est « *la découverte de la Marine afin de susciter leur curiosité et leur donner envie de la rejoindre* »¹⁰⁷. Les cours théoriques sont limités au strict nécessaire, la partie pratique (en lien avec la mer) étant privilégiée. Les PMM ont ainsi connu une période de désamour suite à la suppression de l'acquisition du « permis mer », qui constituait une formation pratique attrayante.

En 2017, parmi les élèves recrutés pour l'Ecole de maistrance, 30 % ont fait une PMM, 19 % parmi les quartiers maîtres de la Flotte (QMF), 7 % parmi les volontaires, et 8 % parmi les mousses¹⁰⁸.

Les enjeux de la préparation militaire pour l'armée de l'Air en 2018

Pour 2018, 1400 places en PMIP-DN/Air sont offertes aux jeunes gens, candidats au recrutement ou simplement intéressés par la découverte de la vie militaire ou l'armée de l'Air¹⁰⁹. L'organisation est décentralisée et confiée aux unités de l'armée de l'Air (réparties sur 30 implantations) qui préparent et encadrent les stages.

Les PMIPDN-AIR comportent deux niveaux de formation¹¹⁰ :

¹⁰⁶ Chiffres estimés par l'encadrement de la PMS au regard des intentions des stagiaires.

¹⁰⁷ Directeur du personnel militaire de la marine (DPMM). « INSTRUCTION N° 20 relative à l'organisation et à la conduite des périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale de la marine nationale ». Instruction. Marine nationale, 11 mai 2016. Consultation INTRADEF.

¹⁰⁸ VIOLANTI, Sarah (enseigne de vaisseau) et CUOCO, Nicolas (aspirant). « Préparation militaire Marine - Initiation au métier de marin ». *Cols bleus*, juin 2017.

¹⁰⁹ FRENOT, Pierre (colonel). « Instruction N° 39/DEF/DRHAA/SDAc/BAAN relative à l'organisation et à la conduite des périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale dans l'armée de l'Air. » Direction des RH de l'AA- sous-direction accompagnement - Bureau armée de l'Air dans la nation, 11 janvier 2011. Consultation INTRADEF.

¹¹⁰ *Id*

- Une période militaire d'initiation à la défense nationale (PMI-DN) qui est une période de sensibilisation et de découverte de sept jours consécutifs en période de vacances scolaires ;
- Une période militaire de perfectionnement à la défense nationale (PMP-DN) de cinq jours consécutifs, ouverte aux stagiaires méritants ayant effectué la PMI-DN. Son but est de dispenser une formation plus spécifique sur l'armée de l'Air, son organisation et ses moyens ainsi qu'une initiation pratique à la sécurité et à la protection.

L'armée de l'Air propose par ailleurs un dispositif appelé « cadets de l'air ». Adossé à une PMIP-DN, ce dispositif permet à des jeunes lycéens (principalement entre 17 et 23 ans), inscrits en aéro-club, de découvrir les métiers de l'aéronautique militaire. Afin de gagner en visibilité, ce dispositif est officiellement renommé en 2018 « Cadets de l'armée de l'Air ». Un effort de communication tourné vers les aéro-clubs partenaires, vise à mieux faire connaître ce dispositif que l'armée de l'Air souhaite développer¹¹¹.

Comme pour les autres armées, la formation se veut aussi pratique que possible. Néanmoins, à l'image de la Marine supprimant du programme des PMM la formation en vue du « permis mer », l'armée de l'Air ne dispense plus depuis 2015 la formation aux premiers secours (PSC1) aux stagiaires. La suppression de ces formations qualifiantes, pourtant très appréciées des élèves, est principalement liée à leur caractère chronophage. Il s'agit en effet de trouver un compromis acceptable afin de proposer, en temps contraint, une instruction concrète et attirante, mais également être en mesure de faire passer le message des armées.

Depuis début 2018, la PMIP-DN constitue également un préalable obligatoire à tout engagement dans la réserve opérationnelle, s'intégrant désormais dans la période militaire initiale du réserviste (PMIR) conventionnelle, instaurée dans le cadre de la montée en puissance de la garde nationale.

Les enjeux de la préparation militaire pour la Gendarmerie en 2018

Les périodes de préparation militaire de la Gendarmerie s'intègre complètement dans le dispositif de garde nationale, car ces stages sont déjà depuis de nombreuses années un

¹¹¹ Centre Etudes, Réserves, Partenariats de l'armée de l'Air, Division Jeunesse, égalité des chances, Armées-Nation. « Période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la Défense (PMIP-DN) dans l'armée de l'Air et dispositif « cadets de l'armée de l'Air » en 2018. N°717/ARM/CERPA/JEC-AN », 22 décembre 2017. Consultation INTRADEF

préalable obligatoire à l'engagement comme réserviste opérationnel¹¹². A l'issue d'une PmG, les stagiaires disposent d'une formation de base, éventuellement complétée en unité, mais permettant un emploi immédiat comme réserviste dans une unité de Gendarmerie départementale ou un peloton régional de réservistes mobiles. La PmSG¹¹³, d'une durée relativement longue de 30 jours, concerne peu de stagiaires au regard du nombre de réservistes dans la Gendarmerie. Cependant, comme pour les EOR encadrant les conscrits, les brevetés de la PmSG peuvent prétendre au peloton des élèves officiers de réserve et ainsi, à terme, intégrer l'encadrement des réservistes du groupement où il est affecté.

La préparation militaire est un dispositif indispensable au recrutement et à la formation des futurs réservistes de la Gendarmerie. Accueillant également des stagiaires non volontaires pour un engagement dans la réserve ou l'active, il sert aussi d'outil de rayonnement.

¹¹² Direction générale de la gendarmerie nationale, DPMGN- Bureau du personnel de la réserve. « Instruction n°49500/GEND/DPMGN/SDGP/BPRM relative à la composition de la réserve opérationnelle de la gendarmerie, aux conditions d'admission et à l'engagement à servir dans la réserve. », 2 mars 2010. Consultation INTRADEF.

¹¹³ SIRPA Gendarmerie. « Devenez réserviste dans la gendarmerie ». Plaquette de présentation, février 2011.

CONCLUSION

La préparation militaire est initialement conçue comme une formation préliminaire au service militaire. Orientée à l'origine sur l'amélioration des capacités physiques des combattants, la préparation militaire s'est tournée vers la formation technique des futurs conscrits, avec pour objectif de pouvoir les employer plus rapidement dans le cadre d'un service militaire de plus en plus court. Le dispositif a été tout au long du XX^{ème} siècle en mutation permanente, en raison de l'évolution des besoins, des résultats mitigés mais aussi des contradictions des armées vis-à-vis de la préparation militaire. Les armées se sont effectivement investies très tardivement dans ce dispositif, dont elles espéraient pourtant le plus grand bénéfice dans la préparation des conscrits et le maintien du lien Armées-Jeunesse, tout en se refusant autant que possible à le financer et à y impliquer les unités d'active. Seule la préparation militaire parachutiste, répondant à une attente de la jeunesse et à un besoin réel des troupes aéroportées, a prouvé son efficacité dans la durée en fournissant des brevetés employables rapidement.

Pour autant, la suspension du service militaire n'a pas sonné le glas de la préparation militaire. Les armées se sont en effet approprié ce dispositif, proposant aujourd'hui à une offre très diversifiée, bien adaptée aux besoins nouveaux de chaque armée mais peu lisible pour les candidats. Même si le contexte a changé, l'expérience acquise a permis de faire évoluer utilement la PM. La nécessité de proposer une formation concrète, au plus proche des unités d'active, est désormais prise en compte. Le risque est cependant de surcharger ces unités et de perdre à terme le bénéfice d'un encadrement par du personnel d'active. Seule la Marine conserve un dispositif proche de celui existant après la Seconde Guerre mondiale, permettant de maintenir un maillage territorial indispensable au recrutement mais nécessitant d'entretenir un vivier de réservistes motivés et compétents pour cette mission. La préparation militaire évolue encore aujourd'hui afin de s'intégrer, de nouveau, dans le parcours de formation initiale des réservistes opérationnels, la Gendarmerie étant la plus avancée dans ce domaine.

L'importance de la problématique du recrutement dans une armée désormais professionnelle et la montée en puissance de la « garde nationale » pour renforcer les effectifs d'active, ont incité les armées à investir davantage dans la « préparation militaire », lui redonnant tout son intérêt.

BIBLIOGRAPHIE

- VUILLEMIN, Louis. *Les SAG dans la nation - La préparation militaire en France: son organisation, ses avantages, son fonctionnement*. Henri Charles-Lavauzelle. Vol. 1. 2 vol. PARIS, 1914, SHD Vincennes. Bibliothèque, Cote A1m 1384.
- VIAL (lieutenant-colonel). « La préparation au service militaire ». *Revue de la Défense nationale* 12^{ème} année-mai 1956 (mai 1956), pages 554 à 567. SHD Vincennes. Bibliothèque, Cote P79.
- SPIVAK, Marcel. « La préparation militaire en France : cheminement d'un concept 1871-1914 », *Revue Historique des Armées*, n°159 1985, page 83. Centre documentation Ecole militaire.
- EM de l'Armée de Terre. « Dossier : les préparations militaires ». *TIM- Terre information magazine*, avril 2013. Centre documentation Ecole militaire.
- DE DAINTE EXUPERY, Hervé (lieutenant-colonel). « L'engagement de l'Armée de l'Air pour la jeunesse. Cartographie et Perspective ». septembre 2014. Consultation INTRADEF.
- CAILLETEAU, François. *La conscription en France. Mort ou résurrection ?* Economica, Paris. ISBN 978-2-7178-6798-5. 2015. 103 p.

SOURCES

- FERRY, Jules, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts. Loi du 28 mars 1882 portant sur l'enseignement primaire obligatoire (1882). Journal Officiel du 29 mars 1882.
- CHAPUIS F. (capitaine). *Manuel de la préparation militaire en France à l'usage des sociétés de préparation militaire, des sociétés de tir et de gymnastique, des Lycées, collèges, écoles et de tous les jeunes gens de 17 à 20 ans. Avec une préface de A. Chéron, président de l'union des sociétés de préparation militaire de France.* Librairie militaire Berger-Levrault et Cie., 1907. SHD Vincennes, Bibliothèque, Cote A1m 1020.
- HARMAND, Henri, (capitaine). *Education physique et préparation militaire de la jeunesse (SAG). Guide pratique du directeur, de l'instructeur et du sociétaire de la SAG.* Charles-Lavauzelle. PARIS, 1910. SHD Vincennes, Bibliothèque, Cote A1d 1699.
- BUISSON, Ferdinand. « Militaire (préparation) ». *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire publié sous la direction de Ferdinand Buisson (édition de 1911).* Institut français de l'Education, s. d.
- CANTELON, E. *Guide pratique pour la formation et l'organisation de préparation militaire à l'usage des organisateurs de sociétés et des candidats au brevet d'aptitude militaire.* Librairie Militaire R. Chapelot et Cie, 1911. SHD Vincennes, Bibliothèque, Cote A1m 1263.
- CHERON, Henry. Séance du Sénat du 18 juillet 1916- 1^{ère} délibération sur une proposition de loi concernant la préparation militaire des jeunes français - Déclaration de l'urgence. (1916). Version scannée consultée sur Internet.
- DE LA RAILLÈRE (chef d'escadron), Commandant le Centre d'instruction physique d'artillerie à Fontainebleau. *Manuel de préparation au service militaire.* 13^{ème} édition 1919. PARIS: Henri Charles-Lavauzelle -éditeur militaire, 1919. SHD Vincennes, Bibliothèque, cote A1d 1877.
- CHERON, Henry. Projet de loi sur l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires Rapport supplémentaire, Pub. L. No. 254 (1920). SHD Vincennes. Fond 6N401.
- CHERON, Adolphe. « Rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le sénat, sur l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires ». Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1920 de la 2^{ème}

- session extraordinaire de 1920 de la chambre des députés. Chambre des députés, 10 décembre 1920. SHD Vincennes. Fond 6N401.
- MILLERAND A., LEFEVRE A., LANDRY M., HONNORAT A. Projet de loi sur l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires, Pub. L. No. 1381 (1921). SHD Vincennes, Fond 6N401
- BENAZET, Paul. « Note de Paul Bénazet, commissaire général à la Guerre à Jean Ossola, sous-secrétaire d'état à la Guerre, concernant l'organisation de la préparation militaire dans l'hypothèse du service à court terme. » Ministère de la Guerre, 22 mai 1925. SHD Vincennes, Fond 6N401.
- DE VAUCELLES (colonel). « Préparation militaire supérieure - Instruction générale ». Ecole centrale des arts et manufactures, Non daté - estimé 1930. Bibliothèque patrimoniale de l'Ecole militaire.
- DE WERBIER D'ANTIGNEUL (lieutenant-colonel). « Préparation militaire supérieure - Artillerie ». Ecole centrale des arts et manufactures, Non daté - estimé 1930. Bibliothèque patrimoniale de l'Ecole militaire.
- CHERON, Adolphe. « Rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner la proposition de loi présentée par Marcel DEAT et par un certain nombre de ses collègues et tendant à abroger la loi de 16 février 1932 relative à l'obligation de préparation militaire pour les étudiants en sursis d'incorporation. » Chambre des députés, 1 janvier 1933. SHD Vincennes. Fond 6N400.
- LABRUNIE E. (capitaine). *Préparation militaire élémentaire- Enseignement théorique et pratique. Préface du LCL Besoux*. DELMAS, 1938. SHD Vincennes, Bibliothèque, Cote A1c 1830.
- Ministère de la Guerre- EM de l'Armée, 3^{ème} bureau. « La formation prémilitaire (brochure) », 1945. SHD Vincennes, Fond armée de Terre, GR 7 T 314 dossier 3.
- DE GAULLE, Charles, Gouvernement provisoire de la république. « Décret n° 45-945 du 22 avril 1945 instituant la Formation Prémilitaire obligatoire pour les jeunes gens de la classe 44. », 22 avril 1945. SHD Vincennes, Fond armée de Terre GR 7 T 314 dossier 3.
- ORTOLI (contre-amiral), directeur de cabinet du Ministre des Armées. « Formation prémilitaire des inscrits maritimes. N°101 CAB/MIL/MAR », 9 février 1946. SHD Vincennes. Fond armée de Terre GR 27 T47 dossier 1.
- REVERS (général), Chef d'Etat-major de l'armée de Terre. « Directive concernant l'instruction dans le cadre du Service Prémilitaire », 5 juillet 1946. SHD Vincennes.

Fond armée de Terre, GR 7 T 314 dossier 3.

EM des Armées, 1^{er} bureau, Ministre des Armées. « N°06309/DTAI/INS/RPM. Réorganisation de la préparation militaire. », 20 avril 1947. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27T 40.

REVERS (général de forces armées), Chef d'état-major général des Forces armées « Guerre ». « Instruction militaire préparatoire de la classe 1950 », 25 novembre 1948. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7 T 314 dossier 3.

COUFRAUX (général), Major général de l'armée de Terre. « Préparation militaire-attribution d'une prime de rendement aux associations "autorisées" », 13 septembre 1950. SHD Vincennes. Fond Armée de Terre, GR 7 T 314 dossier 3.

Secrétaire d'état aux forces armées « Guerre ». « Préparation militaire supérieure », 21 décembre 1950. SHD Vincennes. Fond armée de Terre GR 27T 41.

Secrétariat d'état aux forces armées « Terre » EM de l'armée, 3^{ème} bureau. *Préparation militaire supérieure. Notice d'information sur les différentes armes de l'armée de Terre et sur l'armée de l'Air*. Charles-Lavauzelle et Cie., 1957. SHD Vincennes, bibliothèque, cote A1c 2008.

Commission Armées-Jeunesse de la 7^{ème} région militaire. « Conclusions présentées par la commission ARMEES - JEUNESSE de la 7^{ème} région militaire, après étude des rapports des comités des départements de la Côte d'Or, du territoire de Belfort et de la Nièvre. », 20 juin 1958. SHD Vincennes. Fond armée de Terre GR 2T 154 dossier 4.

EM de l'Armée, 3^{ème} bureau. *Manuel de préparation militaire supérieure*. Charles-Lavauzelle et Cie., 1960 (programme approuvé le 26 août 1953 et mis à jour en 1960). SHD Vincennes, Bibliothèque, cote A1c 2005.

EM de l'Armée, 1^{er} bureau. « Fiche n°1 en vue d'une réunion la préparation militaire renouvelée en vue du plan à long terme », décembre 1960. SHD Vincennes. Fond armée de Terre GR 7T89 dossier 1.

DTAI, Direction technique des armes et de l'instruction. « Instruction ministérielle n°12.229/DTAI/I/PM du 18 septembre 1963 relative à l'organisation et au fonctionnement de la préparation militaire technique dans le cadre de l'armée de Terre », 18 septembre 1963. SHD Vincennes. Fond armée de terre GR 7T89 dossier 1.

« Rapport d'inspection n°9 concernant spécialement la préparation militaire sur l'ensemble du territoire. N°174/ITPRAT/DR », 4 mai 1964. SHD Vincennes. Fond armée de Terre GR 7T89 dossier 1.

DTAI, Direction technique des armes et de l'instruction « Fiche mémorandum concernant la

réunion tenue le 10 juin à la DTAI pour fixer les objectifs PMT en 1965- 1966 », 15 juin 1965. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89 dossier 1.

EM des armées, 1^{er} bureau. « Fiche sur l'affectation des BTM n°2 (parachutistes) N°2903/EMAT/IO », août 1965. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89 dossier 1.

DTAI, Direction technique des armes et de l'instruction. « Fiche mémorandum concernant la réunion tenue à la DTAI le 30 septembre 1965, des officiers chargés des question de "PM" dans les Etats-majors de région. N°14445/DTAI/I/PM », 19 octobre 1965. SHD Vincennes. Fond Armée de terre, GR 7T89 dossier 1.

SAINT-HILLIER (général de division). « Rapport d'inspection n°19 concernant des contrôles de périodes d'instruction prémilitaire. N° 158/ITPRAT », 2 mai 1966. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89 dossier 1.

Ministre des Armées. « Suppression PMT. Message n°14951/DTAI/INS/PM du 12 octobre 1967 », 12 octobre 1967. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T42 dossier 6.

MARINAGE, Jacques. « La préparation militaire parachutiste ». *TAM*, novembre 1967. SHD Vincennes. Bibliothèque, cote P736.

Etat-major de l'armée de Terre. « Note d'information. Réforme de la préparation militaire technique. N5985/EMAT/CAB/21/1 », 8 décembre 1967. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T42 dossier 6.

DE SEGUINS PAZZIS (général de brigade), commandant la 11^{ème} division. « N° 6993/11^{ème} div/3/INS. Résultats obtenus au cours des stages 6611 réduits organisés pour les recrues BTM2 », 20 décembre 1967. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27 T 47 dossier 2

BASTEAU (général), délégué général de l'union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire. « Une nouvelle crise de la PM ? P. 4 à 10 ». *Bulletin trimestriel de liaison et d'information de l'Union des sociétés d'EP et de PM*, n° Numéro 30-janvier 1968 (janvier 1968): 24. SHD Vincennes, Fond armée de Terre, GR 27 T47 dossier 1.

DTAI, Direction technique des armes et de l'instruction. « Instruction n° 2008/DTAI/INS/PM relative à l'organisation et au fonctionnement de la préparation militaire parachutiste. », 7 février 1968. SHD Vincennes. Fond Armée de terre, GR 27 T47 dossier 1.

DTAI, Direction technique des armes et de l'instruction. « Instruction n°7500/DTAI/INS/PM relative à l'organisation et au fonctionnement de l'instruction militaire obligatoire », 7

mai 1968. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T42 dossier 5.

DTAI, Direction technique des armes et de l'instruction. « Instruction n° 9300/DTAI/INS/PM relative à l'organisation et au fonctionnement de la préparation militaire supérieure », 12 juin 1968. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T42 dossier 5.

SIMON, Jean (général de corps d'armée). « Lettre au Ministre des armées, DTAI, sur l'encadrement de la préparation militaire. N°0227/EM. 5/B. INS/RPM/P », 20 janvier 1969. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89 dossier 1.

FAYARD (général de corps d'armée), Commandant le 2ème région militaire. « Programmes des instructeurs et des élèves concernant la période bloquée de la préparation militaire parachutiste qui se déroulera à Lille du 28 mai 1969 au 9 juin 1969. », 28 mai 1969. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27 T47 dossier 2.

MASSU (général). « Rapport du Général Massu suite à la mission confiée par le Chef de l'Etat-major des Armées sur la préparation militaire. », 25 mars 1970. SHD Vincennes. Fond Armée de Terre, GR 27 T47 dossier 1.

EM de l'armée de Terre, 1er bureau. « Besoins de l'armée de Terre en officiers de réserve. N° 4.241/DE/EMAT/1.E », 6 novembre 1970. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27T 41.

Ministre d'état chargé de la Défense nationale. « Préparation militaire. Dépêche ministérielle N° 4.567/DN/EMAT/1.E classement 44/01 », 30 novembre 1970. SHD Vincennes. Fond armée de Terre GR 2T42 dossier 6.

Ministre d'état chargé de la Défense nationale. « Relevé des décisions prises à la suite de la réunion de synthèse du 23 décembre 1970 concernant les officiers et sous-officiers de réserve. », 23 décembre 1970. SHD Vincennes. Fond armée de Terre GR 27T 41.

CANTAREL (général), Chef d'état-major de l'armée de Terre. Note. « Directive relative à la préparation militaire élémentaire. N°1762/DN/EMAT/1.E ». Note, 28 avril 1971. SHD Vincennes. Fond armée de Terre GR 2T42 dossier 6.

Ministre d'état chargé de la Défense nationale. « Arrêté du 09/09/1971 chapitres II et IV - Organisation et fonctionnement de la préparation militaire supérieure dans les trois armées. Paru au JO du 03/10/1971 page 9827. », s. d. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27T 41.

SIRPA. « Dossier d'information n°38: La préparation militaire ». Ministère d'état chargé de la Défense nationale, mai 1972. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T42 dossier 6.

Marine Nationale. « La préparation militaire élémentaire Marine. PMEM ». Marine nationale,

1972. SHD Vincennes. Bibliothèque cote VI 3S4358.
- DE BOISSIEU (général d'armée), chef d'état-major de l'armée de Terre. « Préparation militaire élémentaire. N°79/DEF/EMAT/EP/E », 29 janvier 1975. SHD Vincennes. Fond armée de terre, GR 27 T 40.
- Ministre de la Défense. « Décret 75-829 1975-09-02 art. 1 JORF 7 septembre 1975 portant modification aux articles R133 et R.134 du code de la Défense. », 7 septembre 1975. Légifrance.
- Etat-major de l'armée de Terre. « L'armée de Terre en 1980 ». Etat des lieux annuel. Etat-major de l'armée de Terre - Cabinet, 3 octobre 1980. Bibliothèque patrimoniale de l'Ecole militaire.
- Ministre de la Défense. « Décret n°92-1250 du 1 décembre 1992 - art. 10 JORF 3 décembre 1992 portant modification aux articles R. 136 et R.139 du Code de la Défense. », 1 décembre 1992. Légifrance.
- Code du service national. Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat -TITRE III : Dispositions particulières aux différentes formes du service national - CHAPITRE I : Service militaire - SECTION II : Recrutement des cadres de réserve du service militaire - PARAGRAPHE 1 : Préparation au service militaire. (1992). Site Légifrance.
- LEOTARD, François. Arrêté du 16 décembre 1993 relatif au recrutement des cadres de réserve parmi les jeunes gens accomplissant le service national actif, Pub. L. No. NOR: DEFE9302237A, 9 (1994). JORF n°23 du 28 janvier 1994.
- HUTTEAU, Guy. « Souvenirs de la préparation militaire parachutiste 1947-1958. », souvenirs de la période 1947 -1958. Transmis en 1996. SHD Vincennes. Bibliothèque, cote FNV E33 4/33112.
- SENAT. « Débat au Sénat 1996- Annexe I Préparation militaire. (Source Ministère de la Défense) », 1996. Consultation internet.
- PENAUD, Jacques. « Présentation du Manuel d'instruction militaire à l'usage des établissements scolaires. Publié sous les auspices des ministères de l'instruction publique et de la guerre par la Librairie Hachette et Cie. Paris. Imprimé par l'Imprimerie nationale en 1884. » *Association des élèves et anciens élèves des lycées et collèges militaires, des écoles militaires préparatoires et des anciens enfants de troupe* (blog), 9 septembre 2005.
- PLUCHOT, Patrick, Président de la Maison d'Ecole. « Avec la Maison d'Ecole de Montceau-les-Mines... Aujourd'hui Création, organisation et fonctionnement des bataillons

scolaires ». *Maison d'Ecole de Montceau-les-Mines* (blog), s. d.

Commission Armées-Jeunesse. « Des citoyens pour demain. Armées, jeunesse, élus municipaux. » *Bulletin de la commission Armées jeunesse*, session 2009-2010.

Commission Armées-Jeunesse. « Le rôle social des armées ». Rapport de la commission Armées -jeunesse: groupe de travail « Réflexion », 2010.

Major général de l'armée de l'Air. « Les périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale dans l'armée de l'Air. », 22 janvier 2010. N° 19 /DEF/EMAA/MGAA. Consultation INTRADEF.

Direction générale de la gendarmerie nationale, DPMGN- Bureau du personnel de la réserve. « Instruction n°49500/GEND/DPMGN/SDGP/BPRM relative à la composition de la réserve opérationnelle de la gendarmerie, aux conditions d'admission et à l'engagement à servir dans la réserve. », 2 mars 2010. Consultation INTRADEF.

FRENOT, Pierre (colonel). « Instruction N° 39/DEF/DRHAA/SDAc/BAAN relative à l'organisation et à la conduite des périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale dans l'armée de l'Air. » Direction des RH de l'AA- sous-direction accompagnement - Bureau armée de l'Air dans la nation, 11 janvier 2011. Consultation INTRADEF.

SIRPA Gendarmerie. « Devenez réserviste dans la gendarmerie ». Plaquette de présentation, février 2011.

Service recrutement Marine nationale. « Triptyque présentation - Préparation militaire Marine ». Marine nationale, Edition 2015.

TAFANI, Claude (général de corps d'armée). « Plan "AIR" en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances. N° 477/DEF/DRHAA/SDAc/BAAN ». Direction des RH de l'AA/ sous-direction accompagnement - Bureau armée de l'Air /nation, 3 août 2015. Consultation INTRADEF.

Service de recrutement de l'armée de l'Air. « Plaquette de présentation PMIP-DN - Les périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la Défense nationale. » Armée de l'air, Edition 2016.

Service recrutement armée de Terre. « Plaquette de présentation Préparation militaire parachutiste "Forces spéciales" ». Ministère de la Défense, Edition 2016.

CHAUVET Benjamin (capitaine de frégate). « Directives de communication à l'usage des préparations militaires marine ». SIRPA-Marine, 14 janvier 2016. Consultation INTRADEF.

Commandant de la marine à Paris. « Fonctionnement des préparations militaires marine

(PMM) ». Ordre permanent.30 mars 2016. Consultation INTRADEF.

Directeur du personnel militaire de la marine (DPMM). « INSTRUCTION N° 20 relative à l'organisation et à la conduite des périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale de la marine nationale ». Instruction. Marine nationale, 11 mai 2016. Consultation INTRADEF.

VIOLANTI, Sarah (enseigne de vaisseau) et CUOCO, Nicolas (aspirant). « Préparation militaire Marine - Initiation au métier de marin ». *Cols bleus*, juin 2017.

EM de la Marine, délégué aux réserves. « Politique d'emploi et plan de montée en puissance 2016-2017 de la réserve opérationnelle ». EM de la Marine, 28 juin 2016. N°0-22666-2016/DEF/EMM/DRES/NP. Consultation INTRADEF.

Directeur du personnel militaire de la marine (DPMM). « Directive 2017-2018 préparation militaire marine (PMM) ». Directive annuelle. Marine nationale, 1 septembre 2017. Consultation INTRADEF.

EM de l'armée de Terre, bureau appui juridique. « Instruction 642/ARM/EMAT/BAJ relative à l'organisation des périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale dans l'armée de terre. » Bulletin officiel des armées, 23 juillet 2017. Edition chronologique n°38 du 14 septembre 2017 - partie permanente - Armée de terre-texte 6. Consultation INTRADEF.

SCHULER, Roger (lieutenant-colonel), Chef du Bureau Continuum de la Formation (BCF), et COM RH-FORM. « Le COM RH-FORM dans le modèle "Au contact" ». CFT-séminaire DIV FPE, 10 octobre 2017. Consultation INTRADEF.

Direction des ressources humaines de l'Armée de terre, bureau recrutement. « Directive technique N°531669/DEF/RH-AT/REC/OFF/PM/NP relative aux périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN) dans l'armée de terre pour l'année 2017. », 19 décembre 2017. Consultation INTRADEF.

Centre Etudes, Réserves, Partenariats de l'armée de l'Air, Division Jeunesse, égalité des chances, Armées-Nation. « Période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la Défense (PMIP-DN) dans l'armée de l'Air et dispositif « cadets de l'armée de l'Air » en 2018. N°717/ARM/CERPA/JEC-AN », 22 décembre 2017. Consultation INTRADEF.

ANNEXE I : CHRONOLOGIE

Période	Contexte	Service National	Préparation militaire
1872	Conséquences de la guerre de 1870	Le service militaire dure 5 ans avec une sélection par tirage au sort	Nécessité de l'éducation physique et de la préparation militaire de la jeunesse inscrite dans la loi militaire. Création des premières sociétés de gymnastique et de tir
1880			Enseignement de la gymnastique obligatoire dans tous les établissements
1882			Les « exercices militaires » entrent dans l'enseignement primaire Création des « bataillons scolaires »
1885			Première réglementation des sociétés de gymnastique ou de tir
1889		Service militaire réduit à 3 ans avec sélection par tirage au sort	L'organisation de l'instruction militaire pour les jeunes gens de 17 à 20 ans et le mode de désignation des instructeurs doivent être précisés dans une « loi spéciale » qui n'est pas rédigée.
1903			Création du Brevet d'aptitude militaire, avantages associés.
1904			Création des sociétés de préparation militaire (subventions et allocations en munitions pour l'entraînement au tir).
1905	Insuffisance du contingent français	Service militaire universel et obligatoire avec la fin du tirage au sort. Durée réduite à 2 ans ;	Le ministère de la guerre crée une section dédiée à la préparation militaire
1908			Création du statut de SAG
1914	Début du 1 ^{er} conflit mondial	Mobilisation	Effort sur le développement des capacités physiques des futurs soldats.
1917			Le BAM est remplacé par le certificat de préparation au service militaire (CPSM), nouveaux avantages associés.
1918	Fin du 1 ^{er} conflit mondial	Démobilisation- retour à la loi des 3 ans.	

Période	Contexte	Service National	Préparation militaire
1920	Nécessité de libérer les jeunes hommes pour la reconstruction et la relance du pays.	Réflexion sur une nouvelle loi sur le recrutement	Echec des projets de loi « l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires » qui ne sont jamais adoptés.
1923		Réduction du service militaire à 18 mois	Création de la préparation militaire supérieure (PMS) Le brevet de préparation militaire élémentaire (BPME) remplace le BPESM
1928		Réduction du service militaire à 1 an	
1932			Amélioration des avantages accordés aux titulaires du brevet d'aptitude physique (BAP), du brevet de préparation élémentaire au service militaire (BPESM) ou du brevet de préparation militaire supérieure (BPMS)
1935	Effectifs insuffisants au regard de la crise internationale	Durée du service militaire augmentée à 2 ans	
1938			Réorganisation de la préparation militaire selon deux 2 degrés : Le brevet sportif populaire avec mention prémilitaire (BSPP) au 1 ^{er} degré, le brevet de préparation militaire élémentaire (BMPE),, brevet de spécialité et PMS au 2 ^{ème} degré.
1939	Début du second conflit mondial		
1940	Armistice juin 1940	Suppression du service militaire obligatoire. Mise en place de chantiers de jeunesse.	
1943			Création d'un service prémilitaire obligatoire (SP)
1945	Fin de la 2 nd e guerre mondiale Début de la guerre d'Indochine		
1946		Rétablissement du service militaire avec une durée à 12 mois	
1947			Création de la préparation militaire parachutiste (PMP)

Période	Contexte	Service National	Préparation militaire
1950	Engagement de la France auprès de l'OTAN nécessitant des effectifs supplémentaires.	Réforme du service militaire, passage à 18 mois. Fin de la conscription maritime.	
1954	Fin de la guerre d'Indochine Début de la guerre d'Algérie		
1957		La durée du service militaire passe à 30 puis 28 mois pour certains contingents	
1962	Fin de la guerre d'Algérie	Démobilisation	Suspension de la PME avant de la reconduire sous une forme rénovée. Forte décroissance du nombre de brevets délivrés.
1963		Réduction du service à 16 mois	
1965		Création du service national (service dans le cadre d'une aide technique dans les DOM-TOM ou d'une coopération technique à l'étranger).	
1967			Les préparations militaires techniques sont supprimées, seules les PMS et PMP sont maintenues
1968	Manifestations étudiantes « Mai 68 »		Réforme de la PMS et de l'IMO
1971		la loi Debré réduit la durée du service militaire à 12 mois et à 16 mois pour les services civils. Reconnaissance du volontariat militaire féminin.	Les différentes préparations militaires élémentaires (Terre, Marine et Air) sont rétablies.
1983		le service national dans la gendarmerie reçoit sa forme définitive	
1992		Réduction de la durée du service national à 10 mois. Ouverture des formes civiles à d'autres fonctions.	

Période	Contexte	Service National	Préparation militaire
1997	Professionnalisation des armées	Suspension de la conscription, pour tous les jeunes nés après 1979.	Création de la journée d'appel et de préparation à la défense, JAPD; Création de la préparation d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale (PMIP-DN). La préparation militaire supérieure (PMS) est conservée.
1999		Nouveau cadre de la réserve opérationnelle dans le contexte professionnalisation	
2006		Evolution du cadre de la réserve	Evolution de la PMIP-DN

ANNEXE II : LA PREPARATION MILITAIRE PARACHUTISTE

La préparation militaire parachutiste (PMP) est créée en 1947 à l'initiative du Service militaire préparatoire de l'Etat-major de l'Armée.



A sa création, la PMP comporte une première phase d'instruction au sol, effectuée pendant un stage d'entraînement en caserne de 15 jours consécutifs ou bien constituée d'entraînement au sol le dimanche matin pendant quatre à six mois dans une caserne. Cette instruction est suivie d'une « période bloquée » permettant d'effectuer quatre sauts.

En 1947, pour les stagiaires comme pour l'encadrement des PMP, tout repose sur le volontariat spontané. Les élèves stagiaires n'ont pas de statut (ils ne sont ni appelés du contingent ni soldats), ni d'obligation militaire légale (autre que le recensement sur les listes de conscription et le passage au « conseil de révision »). L'encadrement, s'il n'est pas

d'active, est en général volontaire de la réserve (et non réserviste), ce qui signifie qu'il est simple bénévole sans notion de statut ou de solde. Ces instructeurs sont en revanche tous d'anciens parachutistes brevetés.

Comme en témoigne Mr Guy Hutteau¹¹⁴ dans « Souvenirs de la préparation militaire parachutiste 1947 -1958 », le développement de la PMP repose, à ses débuts, essentiellement sur la motivation et la conviction des premiers cadres. Les centres sont à mettre en place et les premiers stages sont effectués dans des conditions rudimentaires.

« 1947. Tous les deux âgés de 19 ans. Ils n'ont pas encore fait leur service militaire ; un jour ils ont appris qu'un stage de parachutisme était ouvert aux civils, volontaire pour cette spécialité, avant leur incorporation. Inscrits avec d'autres camarades, ils ont été regroupés dans une vieille caserne de la région. L'officier qui commande le stage vient de la Légion étrangère. L'emploi du temps est le suivant :

- le matin : la pelle et la pioche pour installer les agrès sur le stade qui deviendra le terrain d'entraînement des parachutistes prémilitaires.

- l'après-midi : entraînement parachutiste.

Le stage, probablement l'un des premiers en province, dure une quinzaine de jours. A la fin de leur stage, ils ont effectué deux sauts, puis deux autres la semaine suivante pendant le weekend. »

Le commandement de la PMP voit le jour en 1948 sous le nom de « Section de saut en vol » avant de devenir le « Centre national d'instruction parachutiste » (CNIP). Des centres d'instruction sont mis en place au siège de chaque région militaire, complétés par des centres annexes. Les centres principaux disposent d'un encadrement d'active minimum (un officier breveté parachutiste, commandant le centre et un instructeur moniteur des troupes aéroportées « TAP »), ce qui n'est pas nécessairement le cas des centres annexes, en particulier lors des conflits en Indochine et d'Algérie.

Le brevet de préparation militaire parachutiste devient en 1963 l'un des BTPM. En 1967, alors que l'ensemble des BTPM sont supprimés, la PMP est la seule préparation élémentaire maintenue.

Le nombre de brevetés augmentent alors toujours régulièrement avec un engouement important des jeunes gens, en particulier des milieux ruraux ou ouvriers. Au cours de l'année

¹¹⁴ HUTTEAU, Guy. « Souvenirs de la préparation militaire parachutiste 1947-1958. ». Transmis en 1996 au SHD Vincennes. p.10. SHD VINCENNES côte FNV E33 4/33112

1966, 4544 jeunes reçoivent ainsi le brevet de parachutisme prémilitaire (7600 brevets délivrés en 1967, 10700 en 1968 et 11100 en 1969). La PMP s'adresse alors aux jeunes âgés d'au moins 18 ans, titulaire du brevet sportif populaire de 8^{ème} degré et reconnus aptes à servir dans les troupes aéroportées par un centre de sélection. L'instruction est effectuée au cours d'une vingtaine de séances d'une demi-journée (toujours en période bloquée de 15 jours ou le dimanche matin sur plusieurs mois) avant d'effectuer des sauts organisés par la section de saut en vol prémilitaire. Les motivations principales des stagiaires sont le goût du risque, la volonté d'effectuer leur service dans les troupes aéroportées, l'esprit civique ou le dépassement de soi-même¹¹⁵.

L'encadrement a à l'esprit que ce passage à la préparation militaire doit marquer positivement les élèves. Les directives données aux instructeurs en 1967 insistent sur le dépassement physique et la création de cet esprit de corps qui fait en partie le succès de la PMP : « *L'accueil est très important. Nos élèves ont besoin de se sentir tout de suite dans une famille unie. Ce premier « contact militaire » influera sur leur futur comportement d'appelé. J'insiste sur la nécessité de les guider, de les aider à découvrir le vrai visage d'une armée moderne et à s'épanouir en leur faisant prendre conscience de leurs possibilités physiques.* »¹¹⁶

Malgré l'engouement pour la préparation militaire parachutiste, son efficacité au regard des besoins en personnel déjà formé dans les troupes aéroportées, reste toutefois perfectible. En effet, sur 2458 BMP délivrés en 1964¹¹⁷, 39 % des brevetés sont appelables en 1965, 34 % sont incorporés, 3 % sont inaptes, 2 % sont affectés ministériels et seuls 29 % sont effectivement affectés en unités TAP.

L'attrition de 71 % est analysée comme suit :

- sursis/PMS/coopération/choix d'une autre arme pour 61 % des brevetés ;
- engagés et affectations prioritaires pour 5 % ;
- inaptitude pour 3 % ;
- affectations ministérielles et rapprochement familiaux pour 2%.

Dès 1967, l'objectif affiché est de former au BTM n°2, l'ensemble des jeunes gens qui seront incorporés dans les unités TAP à partir de 1970 (seule la moitié des incorporés en 1968

¹¹⁵ MARINGE, Jacques. « La préparation militaire parachutiste ». *TAM*, novembre 1967. P. 30 à 32.

¹¹⁶ FAYARD (général de corps d'armée), Commandant le 2^{ème} région militaire. « Programmes des instructeurs et des élèves concernant la période bloquée de la préparation militaire parachutiste qui se déroulera à Lille du 28 mai 1969 au 9 juin 1969. », 28 mai 1969. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27 T 47 dossier 2

¹¹⁷ EM des armées, 1^{er} bureau. « Fiche sur l'affectation des BTM n°2 (parachutistes) n°2903/EMAT/IO », août 1965. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89 dossier 1.

sont titulaires du BPP)¹¹⁸. L'incorporation de brevetés permet en effet réellement de limiter le temps d'instruction à l'incorporation et les échecs relativement nombreux (insuffisance physique, inaptitude, refus de saut...) comme en témoigne le commandant de la 11^{ème} division en 1967 : « *de l'avis unanime des Chefs de corps, le recrutement BTPM2 est supérieur à la moyenne du contingent incorporé. Le personnel fait preuve dès son incorporation d'une disponibilité, d'un volontariat et d'un excellent état d'esprit qui facilitent l'exécution d'un stage parachutiste accéléré dans les 10 premiers jours de son incorporation* ».¹¹⁹

La PMP évolue une première fois en 1968¹²⁰ puis en 1971 suite à la réforme du service militaire. Elle doit permettre aux jeunes gens volontaires, âgés d'au moins 17 ans (18 ans en 1968) et aptes, de servir dans les troupes aéroportées pendant leur service militaire. Le « brevet prémilitaire parachutiste » acquis à l'issue de la PMP, peut être transformé en brevet militaire parachutiste après exécution de deux sauts supplémentaires au cours du service militaire.

L'instruction est dirigée par des cadres d'active et conduite par des cadres de réserve volontaires. Le cycle, désormais de 12 jours, se compose d'une phase d'instruction technique au sol de huit jours puis d'une phase d'instruction en vol de quatre jours avec l'exécution de quatre sauts à ouverture automatique. Le stage est effectué de façon échelonnée ou en période bloquée selon les régions militaires.

Les avantages accordés aux détenteurs du brevet prémilitaire parachutiste sont désormais les suivants :

- Affectation dans une unité aéroportée à l'incorporation ;
- Perception de l'indemnité pour services aériens (cette indemnité porte la solde mensuelle d'un soldat de 2^{ème} classe appelé à environ 180 Francs par mois¹²¹) ;
- Bonification d'ancienneté d'un mois pour la nomination à certains grades,
- Pour les meilleurs, possibilité d'admission dans un peloton d'EOR (sous réserve volontariat et réussite à des tests complémentaires).

¹¹⁸ FAYARD, *op. cit.*

¹¹⁹ DE SEGUINS PAZZIS (général de brigade), commandant la 11^{ème} division. « Résultats obtenus au cours des stages 6611 réduits organisés pour les recrues BTPM2 », N° 6993/ 11^{ème} div/3/INS. 20 décembre 1967. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27 T47dossier 2

¹²⁰ Direction technique des armes et de l'instruction. « Instruction n° 2008/DTAI/INS/PM relative à l'organisation et au fonctionnement de la préparation militaire parachutiste. », 7 février 1968. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 27 T 47 dossier 1

¹²¹ SIRPA, *op. cit.*

A la veille de la suppression du service national, la PMP reste attractive et répond toujours aux besoins des troupes aéroportées. Elle est la seule préparation militaire à avoir fonctionné de façon discontinue, malgré les multiples réformes du dispositif. A ce titre, elle est explicitement décrite dans l'article R.133 du code du service national.

De 1947 à 1996, la PMP a breveté plus de 400 000 jeunes civils volontaires, ce qui représente 1 600 000 sauts en parachute.

ANNEXE III : ETAT DES LIEUX DE LA PREPARATION MILITAIRE SUR LA PERIODE 1964-1966

Les rapports d'inspection de l'armée de Terre concernant les préparations militaires datant de 1964¹²² et 1966¹²³ permettent d'établir un état des lieux des différents dispositifs de préparation militaire à l'issue de la réforme de 1962-1963 et permettent d'expliquer la décision prise en 1967 de supprimer la PME.

1. L'encadrement

Les officiers chargés de la PM sont jugés comme faisant preuve d'un bon état d'esprit mais manquant d'initiative et de rayonnement. Il en est de même pour les sous-officiers, qualifiés de dévoués, mais souvent trop âgés pour cette fonction. La médiocre qualité des jeunes issus du contingent affectés dans les GIPM est en revanche un contre-sens qualifié d'impardonnable, des conscrits ayant parfois échoué dans ces préparations militaires se retrouvant chargés de leur encadrement. Seul l'encadrement de la PM parachutiste fonctionne parfaitement.

Dans les villes de taille moyenne, où il n'existe aucun organisme de support civil ou militaire, la Gendarmerie est chargée de soutenir les activités de préparation militaire. Les gendarmes sont bien souvent recruteurs, instructeurs et parfois animateurs dans les centres d'instruction.

2. Les associations agréées

La réforme de 1962, supprimant la nécessité de suivre une PM pour obtenir un sursis, a entraîné la disparition des associations autorisées dans les établissements scolaires. Les associations agréées sont encore 2500 début 1962, elles ne sont plus que 1450 en 1964.

Les associations restantes ne satisfont en général pas aux exigences de l'instruction, qu'il s'agisse des instructeurs de réserve à fournir ou du programme à dispenser.

¹²² « Rapport d'inspection n°9 concernant spécialement la préparation militaire sur l'ensemble du territoire. N°174/ITPRAT/DR », 4 mai 1964. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89 dossier 1.

¹²³ SAINT-HILLIER (général de division) « Rapport d'inspection n°19 concernant des contrôles de périodes d'instruction prémilitaire. N° 158/ITPRAT », 2 mai 1966. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89 dossier 1.

En pratique, ce sont les cadres de la PM et la Gendarmerie locale qui recrutent à 90 % les futurs stagiaires. Les associations prennent ensuite les inscriptions des volontaires et perçoivent les cotisations. Ce sont encore les sous-officiers de la PM et les gradés des brigades de gendarmerie qui dispensent la formation. Les associations agréées, qu'elles soient à caractère sportif ou prémilitaire, ne sont donc pas de réels moyens d'instructions. Elles constituent en revanche un réseau de contact avec les jeunes, imparfait mais non négligeable, en particulier pour les jeunes de moins de 18 ans pour lesquels le caractère associatif est rassurant pour les familles. L'armée, dont l'image est dégradée auprès de la jeunesse depuis la fin du conflit en Algérie, n'a pas les moyens d'attirer seule massivement des jeunes à la PM. Le réseau des associations constitue donc toujours un intermédiaire qui mérite d'être préservé.

3. La préparation militaire technique

La PMT est définie dans la directive de 1963¹²⁴ de la façon suivante :« *Fondée sur le principe du volontariat, la PMT a pour but de recruter, sélectionner, entraîner et instruire une partie des futurs appelés susceptibles de devenir des petits gradés ou destinés à tenir des emplois de spécialistes.* » Cette PMT se distingue de l'ancienne PME par une qualité théoriquement supérieure des élèves (volontaires, aptes uniquement après passage en centre de sélection) et la plus grande technicité des formations dispensées. Malgré l'attrait de la jeunesse pour le caractère plus technique des formations, les résultats globaux de la PMT restent cependant insuffisants au regard des efforts déployés.

3.1. Un recrutement inadapté

En 1961, 50000 brevets de PM élémentaire sont délivrés, l'objectif du nouveau dispositif étant de délivrer 20000 brevets. Seuls 7000 brevets sont finalement réalisés en 1962, parmi lesquels seuls 2800 peuvent réellement être considérés comme techniques. L'accroissement est sensible dans les années suivantes mais il reste limité. Il y a dans les faits trop peu de places offertes pour les PM réellement techniques et attrayantes. Les places ouvertes dans les PMT plus généralistes sont en revanche trop nombreuses, alors qu'elles attirent moins de jeunes et qu'elles ne correspondent ni aux besoins de l'armée d'active, ni aux besoins des plans de mobilisation.

¹²⁴ DTAI, Direction technique des armes et de l'instruction. « Instruction ministérielle n°12.229/DTAI/I/PM du 18 septembre 1963 relative à l'organisation et au fonctionnement de la préparation militaire technique dans le cadre de l'armée de Terre », 18 septembre 1963. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89.1

En 1964, l'armée fait également le constat que la PMT est mal connue de la jeunesse. Le rayonnement des associations civiles est insuffisant pour assurer un recrutement adapté et l'armée doit donc y suppléer et s'investir davantage dans cette mission. Le rédacteur du rapport insiste sur la nécessité de faire preuve d'innovation pour mieux informer, recruter et intéresser une jeunesse issue de milieux divers. Les milieux ouvriers ou salariés, qui devraient être les plus intéressés par la PMT, sont ainsi sous-représentés, la majorité des volontaires étant des scolaires : en 1964, il y a ainsi 43 % d'étudiants dans les PMT, alors qu'ils ne représentent que 6,5 % du contingent de conscrits.

3.2. Une attrition forte lors des sélections

Le taux d'élimination lors du passage en sélection (26 % en 1962-1963) est jugé trop élevé. La PMP est la plus touchée par cette attrition, le nombre de brevets tombant ainsi de 4266 en 1961 à 1493 en 1963. En 1963, sur 2933 inscrits, après visite auprès d'un médecin militaire, 1972 sont finalement admis après sélection. Le taux d'élimination est de 33 %, un pourcentage jugé injustifié et nuisible moralement.

3.3. Des avantages accordés insuffisants

Les pertes sont également importantes au moment des périodes bloquées car la législation n'est pas appropriée aux stagiaires salariés, qui perdent leur salaire sans compensation lorsqu'ils s'absentent pour les périodes bloquées. La balance entre les avantages proposés et les sacrifices à consentir n'est pas favorable à l'armée : les avantages du choix de l'arme et de l'affectation, dont l'application est par ailleurs assez aléatoire, ne constituent plus suffisants pour un service dont la durée est réduite à 16 mois.

3.4. Un emploi inadapté des brevetés

La distorsion entre les brevets délivrés et l'emploi effectif des brevetés génère de plus en plus d'insatisfaction.

Ainsi, même si les unités recevant des titulaires du BTPM sont majoritairement satisfaites du niveau de connaissance des brevetés (81 % des chefs de corps interrogés sont satisfaits)¹²⁵, une forte proportion des brevetés n'est pas employée dans l'arme correspondant à leur BTPM (parachutistes et troupe de montagne en particulier). Malgré des besoins importants en

¹²⁵ Direction technique des armes et de l'instruction. « Fiche mémorandum concernant la réunion tenue à la DTAI le 30 septembre 1965, des officiers chargés des question de "PM" dans les Etat-major de région. N°14445/DTAI/I/PM », 19 octobre 1965. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 7T89-1.

conducteurs, les titulaires du BTPM n°4 (conducteurs) sont souvent employés à d'autres tâches. Le programme de certaines spécialités, comme celle de « phonie », ne correspond par ailleurs à aucun besoin réel dans les unités.

Les élèves ayant effectué le BTPM n°1 ont le sentiment d'avoir « perdu leur temps » puisqu'ils ne peuvent que rarement être rattachés aux pelotons d'élèves-gradés prévus, le contenu très généraliste de leur formation ne leur permettant par ailleurs pas de s'adapter plus rapidement à leurs fonctions.

3.5. Améliorations possibles

Les évolutions envisagées consistent à revigorer la PMT par les actions suivantes :

- confier la PM à des cadres d'active ;
- prévoir un dédommagement pour les salariés, associant davantage la PMT à la notion de promotion sociale ;
- faire un effort de publicité et de rayonnement en partenariat avec les lycées, utilisant les moyens modernes (presse/radio/TV) associés à des slogans simples et authentiques;
- respecter l'attribution des avantages promis, faisant la chasse aux anomalies, retards ou incohérences ;
- veiller à l'accueil des brevetés dans les corps de troupe, afin qu'ils soient mis en valeur même si leur avance technique est mince ;
- fédérer les anciens prémilitaires et les associer de près ou de loin à la formation des nouveaux élèves.

4. La préparation militaire supérieure

Selon la directive de 1962, « *la PMS est destinée à recruter, sélectionner et instruire une partie des futurs cadres de réserve en vue de les incorporer directement dans les Ecoles d'application d'armes ou dans les pelotons spéciaux de sous-officiers* ».

Si en 1964, le rédacteur du rapport d'inspection juge que « *la PMS est en voie de faillite [...] sans que nous y puissions grand-chose pour l'instant à moins de changer de formule* », c'est que les causes identifiées sont essentiellement sociétales.

4.1. Une évolution sociétale non prise en compte

Les causes de l'échec de la PMS sont tout d'abord sociétales. En particulier depuis la fin de la guerre d'Algérie, le désamour entre la société et son armée est réel. Le rédacteur du rapport constate « *l'indifférence grandissante du pays et de ses élites pour l'armée et les questions militaires* », et l'identifie comme la principale cause de la baisse des inscriptions. Il estime que l'influence de la « *propagande antimilitariste ouverte ou allusive des organisations étudiantes* » amplifie cette désaffection pour le service militaire et la PMS. La jeunesse instruite se désintéresse en effet du service militaire et du rôle majeur d'encadrement qu'elle doit y jouer. De nombreux jeunes gens souhaitent effectuer un service dans la coopération et la recherche scientifique, plus attrayant, et n'estiment par conséquent pas nécessaire d'effectuer une PMS au préalable. Cependant, seul 1 demandeur sur 10 obtient effectivement un poste dans la coopération ou la recherche scientifique, les candidats déçus étant néanmoins perdus pour la PMS.

Le programme n'ayant pas évolué depuis 25 ans et étant dispensé par des instructeurs bénévoles parfois médiocres, l'instruction n'est par ailleurs plus adaptée à la jeunesse, à la recherche de davantage d'enseignements concrets, d'activités sportives ou de préparation physique au combat. L'apparition des périodes bloquées se révèlent également rapidement une source de difficultés et de désaffection, la jeunesse aspirant à profiter des périodes de vacances estivales (pendant lesquelles se déroulent les périodes bloquées).

4.2. L'abaissement du niveau de recrutement

Afin d'être plus ouverte et permettre davantage de promotion sociale, la nouvelle formule voit son niveau de recrutement abaissé. Les élèves, qui devaient jusqu'alors être titulaires de la 1^{ère} partie du bac ou d'un diplôme équivalent, doivent désormais simplement être inscrits à la sécurité sociale étudiante. Les effectifs de la PMS s'effondrent cependant à partir de 1962 : 6000 à 8000 élèves sont inscrits entre 1958 et 1962 (avec environ 2000 brevets délivrés) ; ces effectifs tombent à 4000 en 1962 avec 1200 brevets délivrés, et diminuent encore en 1963. Les besoins en officiers de réserve sont cependant de 3500 par an pour la seule armée de Terre (objectif de 400 EOR issus de l'IMO, 1700 pour la PMS et reste des EOR devant être issus du corps de troupe). Dès 1962, la baisse des effectifs, conjuguée à la baisse du niveau des candidats à la PMS, ne permettent plus de fournir des EOR issus de la PMS en nombre suffisant. L'IMO continue en revanche de fournir des candidats de qualité et en nombre suffisant, le caractère obligatoire de la formation étant cependant à l'origine d'une certaine défiance des élèves vis-à-vis des armées.

4.3.Des avantages insuffisants

Comme pour la PMT, la balance entre les avantages et les charges de la PMS est désormais défavorable aux armées. Les efforts à fournir pendant toute la durée de la PMS ne sont plus rentabilisés pour un service à 16 mois alors qu'ils pouvaient se justifier lorsque le service était par exemple à 28 mois.

4.4.Des conditions d'accueil dégradées

Dans le compte-rendu d'inspection des formations de préparation militaire datant de 1966¹²⁶, les conditions d'accueil des stagiaires sont décrites comme inacceptables:

« Les élèves de l'IMO et de la PMS séjournant à Mourmelon ne bénéficient d'aucun régime particulier. Ils sont logés dans les mêmes conditions que les troupes de manœuvres : mal. [...] Si le manque de crédits peut expliquer le manque de modernisme et de confort, rien ne justifie la lèpre des murs, la crasse des mobiliers et les carreaux cassés des fenêtres. Sous la pluie et le temps gris d'avril, les élèves ne peuvent retirer de ce premier contact avec l'armée qu'une impression de désolation. Un effort doit être fait car, définitive, il suffirait de peu de choses pour apporter quelque amélioration à cette misère.

[...] Tout le monde est habillé avec des effets « hors inventaire » au-dessous du médiocre : treillis délavés souvent démunis de boutons, guêtres éculées. »

Les conditions d'accueil des stagiaires PMS sont les mêmes que celles des stagiaires des PME. Elles sont cependant plus mal vécues par ces élèves, souvent étudiants dans l'enseignement supérieur et issus de milieux plus favorisés.

4.5.Améliorations possibles

Les conclusions de ce même rapport de 1966 sont les suivantes :

« De cette première tournée d'inspection consacrée à la préparation militaire, je retire une impression d'ensemble favorable :

- la PM suscite de plus en plus d'intérêt et n'est plus cette parente pauvre qu'elle est restée trop longtemps ;*
- un réel effort a été consenti par les régions militaires pour valoriser l'instruction : malgré une gêne certaine pour les corps de troupe, on ne désigne plus pour encadrer que des officiers de qualité*

¹²⁶ SAINT-HILLIER, *op. cit.*

[...] Il reste à améliorer les conditions matérielles de vie des élèves pour qu'ils ne retirent pas de ce premier contact avec l'armée une impression de misère que leur esprit critique a tôt fait de transformer en incurie. Ce doit être possible à peu de frais. »

Les axes d'amélioration identifiés sont donc les suivants :

- adapter l'encadrement des PMS et le programme aux attentes des élèves ;
- améliorer les conditions d'accueil des stagiaires ;
- développer le contact avec le Corps de troupes dans lequel les élèves serviront ultérieurement avec davantage de stage en unité ;
- faire un effort sur les jeunes de moins de 20 ans, « *moralement plus disponibles* » (sous-entendu dans le rapport qu'ils ne sont pas encore « *pervertis par les discours antimilitaristes des associations étudiantes* ») ;
- supprimer l'affectation des moins bien classés comme sous-officiers qui ne donne satisfaction ni aux Corps de troupes, ni aux intéressés ;
- rendre similaires les exigences faites aux officiers d'active et de réserve pour ce qui concerne le niveau scolaire.

ANNEXE IV : SPECIFICITES PAR ARMEE DU DISPOSITIF DE PREPARATION MILITAIRE ELEMENTAIRE RETABLI EN 1971

1. La PME de l'armée de Terre¹²⁷

Dans l'armée de Terre, la PME est organisée sous l'autorité des généraux commandants de région. Après une expérimentation réduite à une division par région, le dispositif est étendu à l'ensemble des divisions dès le cycle 1972-1973. Les activités de la PME sont sensiblement les mêmes que celles des premiers mois de service pour ce qui concerne le tir, l'entraînement physique et la formation individuelle de combattant.

Aux avantages communs, s'ajoutent pour les brevetés de la PME de l'armée de Terre, le choix de l'arme et du régiment.

2. La préparation militaire élémentaire Marine (PMEM)

La préparation militaire élémentaire Marine est réactivée en 1971-1972 avec pour objectif de faire découvrir la Marine et le milieu marin à la jeunesse mais aussi pour fournir une formation préalable au service afin que les appelés s'adaptent plus rapidement à leurs nouvelles fonctions. Le cycle d'instruction se déroule sur une année scolaire avec des séances régulières dans les centres de PMEM (en principe le mercredi après-midi ou le samedi, à raison de deux demi-journées ou d'une journée au minimum par mois) et l'été un embarquement d'une semaine, dite « période bloquée », à bord d'une unité de la Marine nationale. Les stagiaires sont pris en charge pour ce qui concerne l'habillement et les primes d'assurance et bénéficient de facilités de transport et de nourriture. Pour le cycle 1973-1974¹²⁸, 40 centres de PMEM sont ouverts avec pour objectif d'accueillir 1100 stagiaires¹²⁹. Les Centre d'information de la réserve de la Marine (CIRAM) sont chargés par délégations des autorités maritimes locales (préfets maritimes ou commandants de la Marine) de mettre en place et d'animer les centres de PMEM.

L'instruction se compose :

¹²⁷ CANTAREL (général), Chef d'état-major de l'armée de Terre. Note. « Directive relative à la préparation militaire élémentaire. N°1762/DN/EMAT/1.E ». Note, 28 avril 1971. SHD Vincennes. Fond armée de Terre, GR 2T 42 dossier 6.

¹²⁸ Marine nationale. « La préparation militaire élémentaire Marine. PMEM ». Marine nationale, 1972. SHD Vincennes, Bibliothèque, cote VI 3S4358.

¹²⁹ SIRPA, *op. cit.*

- d'une partie théorique permettant une information sur la Marine, le service national et la Défense nationale, une instruction maritime et un apprentissage de la vie militaire.
- d'une partie pratique avec des exercices d'infanterie, des séances de tir, des exercices sécurité, des visites de navires et des activités nautiques (tous les centres possèdent alors un plan d'eau et les embarcations nécessaires).

Lors de l'embarquement, en général sur de petits bâtiments, les stagiaires peuvent se familiariser avec l'un des trois groupes de spécialité selon leurs aptitudes (manœuvre/passerelle, radio/détection/artillerie, machines/électricité/sécurité).

La PMEM donne au stagiaire breveté les avantages suivants :

- la certitude de faire son service dans la Marine,
- la garantie d'être employé dans sa branche professionnelle si celle-ci a un équivalent dans la Marine,
- le choix de l'affectation (mer, terre, campagne, région) et éventuellement la possibilité d'être embarqué sur l'unité de parrainage du centre de PMEM,
- un avancement accéléré avec possibilité d'accéder, à l'issue du service, au premier grade d'officier marinier (Second maître de 2^{ème} classe de Réserve) et la possibilité d'accéder dans les meilleurs délais à la PMS puis au cours d'élève officier de réserve.

Les stagiaires doivent être français et âgés au minimum de 17 ans au début du cycle.

Le brevet PMEM est délivré aux stagiaires ayant obtenu une moyenne d'au minimum 12/20 au cours du cycle d'instruction. Une note d'assiduité compte pour 20 % et les stagiaires ayant été absents à plus de 75 % des séances étant éliminés. Une note de contrôle continu compte pour 40 % et la note d'examen final passé à l'issue de l'embarquement de fin de cycle compte pour les 40 % restants.

3. La PME de l'armée de l'Air¹³⁰

La PME est organisée sous l'autorité des généraux commandant les régions aériennes. Pour le cycle 1971-1972, la formation se déroule dans les centres de Nancy, Saint-Cyr, Toulouse et Aix en Provence, avant d'être étendue aux autres régions par la suite.

Dans un premier temps, les stagiaires reçoivent une instruction militaire de base, comparable à celle donnée dans les centres d'instruction au moment de l'incorporation et sont informés

¹³⁰ SIRPA, *op. cit.*

sur les spécialités ouvertes : opérateur-marqueur-lecteur (travail en salle d'opération pour suivre la position des avions), aide météorologiste, chauffeur, transmission et sécurité aérienne (en tour de contrôle), sécurité incendie, fusiller commando (protection des bases) ou infirmier.

La PME se poursuit par l'instruction de spécialité et la période bloquée.

Les titulaires du BMPE/Air peuvent, en plus des avantages communs, choisir une affectation dans la région aérienne de leur choix.

ANNEXE V : SYNTHÈSE DU DISPOSITIF DE PRÉPARATION MILITAIRE EN 2018

Objectifs	Type de préparation	Format	Encadrement	Suite donnée
ARMÉE DE TERRE¹³¹				
<p>Appui au recrutement avec possibilité pour les stagiaires de tester leur motivation et pour l'AT d'évaluer les candidats au cours de leur stage.</p> <p>Reserve : faire acquérir une formation préliminaire aux candidats pour la réserve.</p> <p>Lien armée nation Rayonnement : intégré au parcours de citoyenneté.</p>	<p>Les périodes militaires d'initiation : Préparation militaire terre (PMT) Périodes militaires spécialisées : Découverte d'un emploi spécifique à l'armée de Terre (montagne, cyno, sapeur-pompier, EALAT).</p> <p>Les préparations militaires Réserve (PMR) réservées aux candidats ayant vocation à souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle.</p> <p>Les périodes militaires de perfectionnement : Périodes militaires supérieures : Evaluation de l'aptitude au commandement pour un éventuel recrutement en qualité d'officier ou de sous-officier d'active. Périodes militaires parachutistes : réservées aux élèves des CPGE des lycées de Défense. La Période Militaire Parachutiste de la Brigade des Forces Spéciales Terre (PM-BFST) réservée aux candidats à l'engagement (militaires du rang) au 1^{er} RPIMa, 13^{ème} RDP et à la CCT FS de la BFST. PM de perfectionnement spécialisée : Faire découvrir l'aspect militaire d'un domaine de spécialité (mouvement-ravitaillement, santé maintenance) aux jeunes gens suivant un cursus scolaire similaire. Partenariat avec un lycée technique.</p>	<p>Les périodes militaires d'initiation : Préparation militaire terre de 5 à 9 jours Mise en situation au sein d'un régiment en participant à des activités militaires et sportives progressives. Information sur les enjeux de la Défense nationale, sur le métier de soldat et de cadre de l'armée de Terre, ainsi que sur la réserve opérationnelle. Périodes militaires spécialisées : 5 à 26 jours</p> <p>Les préparations militaires Réserve (PMR) 11 jours. Lors de ces PMR, une partie de la formation initiale des réservistes est délivrée. La FMIR est désormais composée de la PMR en 11 jours + la formation complémentaire du réserviste (2.5 jours) sous ESR</p> <p>Les périodes militaires de perfectionnement : Périodes militaires supérieures : 19 jours. Périodes militaires parachutistes : 12 jours. La Période Militaire Parachutiste de la Brigade des Forces Spéciales Terre (PM-BFST) : 12 jours PM de perfectionnement spécialisée : 10 à 30 jours 4 jours d'instruction militaire élémentaire (IME) et un module du domaine de spécialité de 6 jours minimum. Puis 20 jours maximum pouvant être réalisés de manière discontinue.</p> <p>Organisé au sein des régiments ou sites de l'armée de terre.</p> <p>Pour 2017 : offre de 6130 places en PM, 720 en PMS.</p>	<p>Militaires d'active renforcé si nécessaire par des réservistes opérationnels expérimentés</p> <p>L'encadrement de la PMR peut être constitué exclusivement de réservistes.</p>	<p>Les participants à une période militaire ont la qualité d'appelé du service national.</p> <p>Pour certains recrutements en qualité d'officier (officier sur titre et officier sous contrat encadrement – OSCE) et de sous-officier (Infanterie et Cavalerie), la détention de l'attestation d'une période militaire de perfectionnement dite « supérieure » est recommandée et compte pour l'étude du dossier.</p> <p>En cas d'engagement, comme engagé volontaire de l'armée de terre (EVAT), volontaire de l'armée de terre (VDAT), les stagiaires sont prioritairement affectés dans l'unité où ils ont effectué leur stage.</p> <p>La PMR est obligatoire pour un engagement dans la réserve opérationnelle avec orientation à l'issue de la PMR (MRD, sous-officier ou officier).</p>

¹³¹ EM de l'armée de Terre, bureau appui juridique. « Instruction n°642/ARM/EMAT/PRH/PG relative à l'organisation des périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale dans l'armée de Terre. », 23 juillet 2017. Consultation INTRADEF.

MARINE NATIONALE¹³²

Objectifs	Type de préparation	Format	Encadrement	Suite donnée
<p>Rayonnement : possibilité de suivre des stages de formation théorique et pratique afin de découvrir la Marine.</p> <p>Recrutement : un préparateur un engagement ou intégrer la Réserve</p>	<p>PMM : jeunes de 16 à 30 ans.</p> <p>PMS Maistrance : s'adressant à des jeunes gens diplômés de Bac à Bac +2.</p> <p>PMS Etat- major : est destinée aux étudiants et jeunes diplômés de niveau Bac +3 validé minimum.</p> <p>PMS marine marchande : s'adresse exclusivement aux élèves des écoles de formation des officiers de la marine. Stage qualifiant dans le cadre de la scolarité. Peut être complété par un embarquement à la mer comme chef de quart sur l'un des bâtiments de la Marine (statut de réserviste).</p>	<p>PMM : Période échelonnée sur une année scolaire (12 samedi ou dimanche) axée sur l'apprentissage du milieu maritime, la pratique du sport, l'entraînement à la sécurité et au secours, découverte l'organisation de la Défense, apprentissage de l'ordre serré, formation à la conduite des embarcations à moteur + période de 5 jours pendant des vacances scolaires avec visites de bâtiments à Brest ou Toulon.</p> <p>PMS Maistrance : un stage de 3 semaines en juillet, dans les centres d'instruction naval. Découverte de l'organisation des forces armées, enjeux de la politique de défense de la France, formation maritime avec initiation à la manœuvre et à la navigation côtière, formation aux premiers secours, apprentissage sur la sécurité à bord des bâtiments, initiation au maniement des armes. Visites de bâtiments de guerre ou de sites militaires</p> <p>PMS Etat-major : s'articule en 9 conférences dispensées à Paris et réparties sur une année scolaire (9 samedis). Découverte de l'organisation générale de la Défense et plus particulièrement la Marine nationale + une formation pratique de 5 jours au sein des forces (vacances de printemps). Complément pratique à la formation dispensée à l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN jeunes) et aux titulaires d'un Master «Défense-sécurité ».</p> <p>PMS marine marchande : stage de formation militaire et maritime de 2 semaines pendant les vacances scolaires.</p>	<p>Encadrement exclusivement par du personnel réserviste, avec de jeunes réservistes issus des PMS et de réservistes anciens actifs dans la Marine.</p> <p>Formations dispensées dans 82 centres de PMM répartis sur le territoire. Environ 2500 jeunes accueillis par an : environ 350 s'engagent dans l'armée d'active, 350 en tant que réservistes.</p>	<p>Possibilité de servir dans la marine comme réserviste à l'issue des différentes PMS,</p> <p>La PMM ou la PMS ne sont pas obligatoires pour intégrer la réserve.</p>

¹³² Directeur du personnel militaire de la marine (DPMM). « INSTRUCTION N° 20 relative à l'organisation et à la conduite des périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale de la marine nationale ». Instruction. Marine nationale, 11 mai 2016. Consultation INTRADEF.

GENDARMERIE¹³³

Objectifs	Type de préparation	Format	Encadrement	Suite donnée
<p>Formation initiale de la réserve opérationnelle</p> <p>Rayonnement et lien armée nation.</p>	<p>PMG et PMSG</p> <p>La PMSG offre la possibilité de prétendre au peloton des élèves officiers de réserve et ainsi, à terme, intégrer l'encadrement des réservistes du groupement où il est affecté.</p>	<p>Les sessions de PmG sont organisées les week-ends ou par périodes bloquées d'une semaine pendant les vacances scolaires. Le cycle complet de formation s'étend sur 15 jours.</p> <p>Le stage de PmSG est organisé au niveau national sur une durée de 30 jours effectifs de formation, dispensée chaque été.</p> <p>Les élèves vivent en caserne toute la semaine et ont la possibilité de rentrer chez eux les week-ends.</p> <p>Formation de topographie, de police de la circulation, de déontologie, relations humaines. Formations au tir de précision et de riposte, de l'ordre serré, du combat et de l'intervention professionnelle.</p>		<p>Délivrance du brevet de Préparation Militaire Gendarmerie Obligatoire pour intégrer la réserve opérationnelle de la Gendarmerie Nationale.</p> <p>Pour les volontaires pour la réserve opérationnelle, possibilité de signer un ESR et choix au classement d'une place soit en gendarmerie départementale soit dans un peloton régional de réservistes mobiles.</p> <p>ESR signé à l'issue de la PMG ou de la PMSG pour une durée initiale d'une année et renouvelable tous les ans ou tous les deux ans. Le réserviste sort de la PMG avec le grade de gendarme adjoint de réserve de 2ème classe.</p>

ARMEE DE L'AIR¹³⁴

Objectifs	Type de préparation	Format	Encadrement	Suite donnée
<p>Lien armée nation et rayonnement: sensibiliser les jeunes Françaises et Français aux enjeux de la défense.</p> <p><i>Recrutement, en particulier de la réserve : Dispenser une formation militaire en vue de susciter des vocations et favoriser leur recrutement dans l'armée d'active et/ou dans la réserve opérationnelle.</i></p>	<p>PMIP DN initiation ou perfectionnement pour sensibiliser les jeunes de 16 à 30 ans aux enjeux et missions de Défense.</p> <p>Cadets de l'armée de l'Air : découverte des métiers de l'aéronautique militaire pour les jeunes lycéens membres d'un aéroclub.</p>	<p>Immersion sur un site air, en 2 stages successifs ou consécutifs de 7 jours (PMI) et de 5 jours (PMP).</p> <p>Si volonté d'intégrer la réserve : FMIR de 5 jours (sous ESR) avec CATI et tir au FAMAS. Période d'adaptation de 20 jours en unité (rémunéré sous ESR).</p> <p>Programme harmonisé.</p>	<p>Militaires d'active renforcé si nécessaire par des réservistes opérationnels expérimentés (1 officier subalterne, 3-4 sous-officiers dont un major ou adjudant-chef, 5-6 MDR)</p>	<p>La PMIP_DN est un préalable obligatoire pour un parcours d'engagement dans la réserve opérationnelle. Orientation de tous les dossiers vers le portail des réserves militaires quel que soit l'objectif du candidat (harmonisation des parcours avec les autres armées, traitement égal des dossiers)</p>

¹³³ Direction générale de la gendarmerie nationale, DPMGN- Bureau du personnel de la réserve. « Instruction n°49500/GEND/DPMGN/SDGP/BPRM relative à la composition de la réserve opérationnelle de la gendarmerie, aux conditions d'admission et à l'engagement à servir dans la réserve. », 2 mars 2010. Consultation INTRADEF.

¹³⁴ FRENOT, Pierre (colonel). « Instruction N° 39/DEF/DRHAA/SDAc/BAAN relative à l'organisation et à la conduite des périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale dans l'armée de l'Air. » Direction des RH de l'AA- sous-direction accompagnement - Bureau armée de l'Air dans la nation, 11 janvier 2011. Consultation INTRADEF.

ANNEXE VI : GLOSSAIRE

BAM	Brevet d'Aptitude Militaire
BAP	Brevet d'aptitude physique
BEPC	Brevet d'études du premier cycle
BFST	Brigade des Forces Spéciales Terre
BPME	Brevet de préparation militaire élémentaire
BPESM	Brevet de préparation élémentaire au service militaire
BS	Brevet de spécialité
BSP	Brevet sportif populaire
BSPP	Brevet sportif populaire avec mention prémilitaire
BTPM	Brevet technique de préparation militaire
CDEM	Centre de Documentation de l'Ecole Militaire
CEMA	Chef d'Etat-Major des Armées
CIRAM	Centre d'information de la réserve de la Marine
CIRFA	Centre d'information et de recrutement des forces armées
CNIP	Centre national d'instruction parachutiste
CPSM	Certificat de préparation au service militaire
EOR	Elève-officier de réserve
EVSO	Engagé volontaire sous-officier
FETTA	Formation élémentaire toutes armes
IMO	Instruction militaire obligatoire
JAPD	Journée d'appel et de préparation à la défense
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
OR	Officier de réserve
PM	Préparation militaire
PME	Préparation militaire élémentaire
PMEM	Préparation militaire élémentaire Marine
PMIP- DN	Préparation militaire d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale
PMP	Préparation militaire parachutiste
PMS	Préparation militaire supérieure

PMT	Préparation militaire technique (terme générique pour désigner l'ensemble des BTPM)
SHD	Service Historique de la Défense
SAG	Société agréée par le ministère de la Guerre
SEPR	Service de l'entraînement et de la préparation des réserves
SIRPA	Service d'information et de relations publiques des armées
SMP	Service militaire préparatoire
SOR	Sous-officier de réserve
SP	Service prémilitaire
SPS	Société post-scolaire
SS	Société scolaire
TAP	Troupes aéroportées
VADAT	Volontaire aspirant de l'armée de Terre

SOMMAIRE

LES PREPARATIONS MILITAIRES DE L'ARMEE DE CONSCRIPTION A L'ARMEE PROFESSIONNELLE.....	1
Résumé.....	2
Abstract	2
Introduction	3
1. Des conséquences de la défaite de 1870 à la conscription universelle obligatoire ...	5
1.1. Les leçons de la défaite de 1870	5
1.2. L'émergence des sociétés de préparation militaire	7
1.3. Le Brevet d'aptitude militaire	8
2. La préparation au service militaire obligatoire.....	10
2.1. Les sociétés agréées par le ministère de la Guerre (SAG).....	11
2.2. Les unions et fédérations de sociétés de préparation militaire.	12
2.3. L'évolution du brevet d'aptitude militaire	13
2.4. Situation au cours de la Première Guerre mondiale.....	14
3. Les conséquences du premier conflit mondial.....	16
3.1. Les tentatives d'évolution du dispositif suite au conflit	16
3.2. Conséquences de la réduction du service militaire à 18 mois.....	18
3.3. Réflexions sur la PM dans le cadre du service militaire à 12 mois	19
3.4. Réduction effective du service militaire à douze mois	22
3.5. La préparation militaire à la veille de la Seconde Guerre mondiale.....	23
4. La préparation militaire suite au deuxième conflit mondial.....	26
4.1. Le service prémilitaire obligatoire	26
4.2. Le rétablissement de la préparation militaire volontaire.....	28
4.3. La réforme de 1950	30
4.4. La crise des préparations militaires.....	33

4.5. La relance de la préparation militaire avec le service à 1 an	39
4.6. Bilan du dispositif mis en place en 1971	45
4.7. Evolutions jusqu'à la suspension du service national.....	46
5. La préparation militaire depuis la suspension du service national	49
5.1. La suspension du service national.....	49
5.2. Le dispositif de préparation militaire en 2018	50
Conclusion.....	57
Bibliographie.....	58
Sources	59
ANNEXE I : Chronologie	67
ANNEXE II : La préparation militaire parachutiste	71
ANNEXE III : Etat des lieux de la préparation militaire sur la période 1964-1966.....	76
ANNEXE IV : Spécificités par armée du dispositif de PME rétabli en 1971.....	83
ANNEXE V : Synthèse du dispositif de préparation militaire en 2018.....	86
ANNEXE VI : Glossaire	89
Sommaire	90